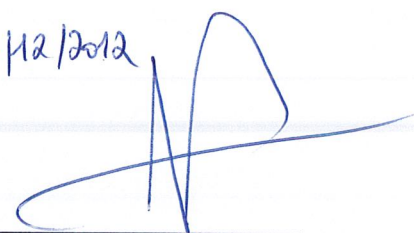


Le 18/12/2012



---

## DÉPARTEMENT DE LA MARNE

### TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE

## ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

---

### Rapport de présentation



Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour

Vu pour être annexé à la délibération  
approuvant la carte communale en date  
du : 16.09.2011

Châlons-en-Champagne, le  
Le Préfet

Trois Fontaines l'Abbaye, le 15.10.2012.  
Le Maire



Maison des Agriculteurs  
2, Rue Léon Patoux  
51664 REIMS Cedex 2  
Tél : 03.26.04.77.74





# SOMMAIRE

|                                                                     |            |
|---------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>PREAMBULE.....</b>                                               | <b>5</b>   |
| <b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>                          | <b>11</b>  |
| 1.1. Situation géographique.....                                    | 13         |
| 1.2. Présentation du territoire.....                                | 14         |
| 1.3. Situation administrative .....                                 | 20         |
| 1.4. Histoire de la commune .....                                   | 22         |
| <b>2. ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE SES COMPOSANTES.....</b> | <b>23</b>  |
| 2.1. Analyse de l'état environnemental .....                        | 25         |
| 2.1.1. Géologie et topographie.....                                 | 25         |
| 2.1.2. Hydrographie.....                                            | 28         |
| 2.1.3. Données climatiques .....                                    | 33         |
| 2.1.4. Zones naturelles protégées et biodiversité .....             | 34         |
| 2.1.5. La Forêt.....                                                | 67         |
| 2.1.6. Risques naturels et technologiques .....                     | 70         |
| 2.2. Analyse des paysages .....                                     | 75         |
| 2.2.1. L'unité paysagère du Barrois Forestier .....                 | 75         |
| 2.2.2. Délimitation des composantes du paysage communale.....       | 77         |
| 2.3. Analyse urbaine.....                                           | 78         |
| 2.3.1. Morphologie et évolution urbaine .....                       | 79         |
| 2.3.2. Les entrées sur le village.....                              | 84         |
| 2.3.3. Limite urbaine .....                                         | 88         |
| 2.3.4. Dents creuses et logements vacants .....                     | 89         |
| 2.3.5. Typologie du bâti ancien et récent .....                     | 91         |
| 2.4. Patrimoine archéologique.....                                  | 93         |
| 2.5. Patrimoine architectural .....                                 | 94         |
| 2.6. Analyse Socio-démographie et économique.....                   | 97         |
| 2.6.1. Démographie.....                                             | 98         |
| 2.6.2. Habitat .....                                                | 102        |
| 2.6.3. Emploi et activités économiques .....                        | 104        |
| 2.6.4. Tourisme.....                                                | 110        |
| 2.6.5. Activités agricoles .....                                    | 111        |
| 2.7. Analyse des équipements et des réseaux .....                   | 114        |
| 2.7.1. Les équipements publics et services à la population.....     | 114        |
| 2.7.2. Les réseaux.....                                             | 115        |
| 2.8. Les servitudes d'utilité publique .....                        | 119        |
| 2.9. Les normes incendie et l'accessibilité aux constructions ..... | 124        |
| <b>3. DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>                  | <b>129</b> |
| 3.1. Constats et Enjeux .....                                       | 131        |
| 3.2. Objectifs communaux .....                                      | 134        |



|      |                                                                                     |     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.3. | Perspectives d'évolution et définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation..... | 135 |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|

## 4. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS..... 137

|     |                                                                                     |     |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.1 | Perspectives d'évolution et définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation..... | 139 |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|

|     |                               |     |
|-----|-------------------------------|-----|
| 4.2 | La superficie des zones ..... | 140 |
|-----|-------------------------------|-----|

|     |                                            |     |
|-----|--------------------------------------------|-----|
| 4.3 | Justifications du document graphique ..... | 142 |
|-----|--------------------------------------------|-----|

|     |                                                                      |     |
|-----|----------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.4 | Impact de l'urbanisation sur les terres agricoles et naturelles..... | 152 |
|-----|----------------------------------------------------------------------|-----|

|     |                                            |     |
|-----|--------------------------------------------|-----|
| 4.5 | Evaluation des incidences Natura 2000..... | 154 |
|-----|--------------------------------------------|-----|

|        |                        |     |
|--------|------------------------|-----|
| 4.5.1. | <i>Préambule</i> ..... | 154 |
|--------|------------------------|-----|

|        |                                  |     |
|--------|----------------------------------|-----|
| 4.5.2. | <i>Contexte de l'Etude</i> ..... | 156 |
|--------|----------------------------------|-----|

|       |                                     |     |
|-------|-------------------------------------|-----|
| 4.5.3 | <i>Analyse des Incidences</i> ..... | 163 |
|-------|-------------------------------------|-----|

|        |                                  |     |
|--------|----------------------------------|-----|
| 4.5.4. | <i>Mesure de réduction</i> ..... | 169 |
|--------|----------------------------------|-----|



# Préambule



## Cadre juridique

**La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000 et **la loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des « outils » de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols. Ces lois traduisent la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à ces objectifs, la loi SRU a apporté dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins et de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacements et habitat, la loi SRU a rénové le code de l'urbanisme en profondeur.

**La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »** du 12 juillet 2010 est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Elle décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. En matière d'urbanisme, l'objectif est de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. La loi Grenelle 2 modifie de manière substantielle le code de l'urbanisme.

**La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi LMAP)** du 27 juillet 2010 comporte plusieurs dispositions visant à inscrire l'agriculture dans un développement durable du territoire. La priorité est donnée à l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, au moyen de plusieurs instruments réglementaires et fiscaux. **Une commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)**, présidée par le Préfet, doit être consultée pour certaines procédures et autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles. Ainsi, cette commission émet un avis sur les projets de cartes communales (nouvel article L.124-2 du code de l'urbanisme).



## La carte communale véritable document d'urbanisme

Depuis ces nouvelles lois (articles L.124 et suivants du code de l'urbanisme), les cartes communales se substituent aux anciennes **Modalités d'Application du Règlement d'Urbanisme (MARNU)** et ont le même objet : préciser localement les conditions d'application du règlement d'urbanisme. Elle constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles et, comme le MARNU, sans mise en place de règlement spécifique. **Les cartes communales** sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La carte communale est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme. Ces collectivités sont ainsi considérées, avec des moyens et des outils appropriés, comme des institutions responsables et de la maîtrise de leur territoire.

Conformément à l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de **suspendre la règle de constructibilité limitée**. Ainsi, les permis de construire sont délivrés sur le fondement du **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** défini par le code de l'urbanisme.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, ces communes peuvent utiliser le **Droit de Prémption Urbain (DPU)** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement et permettant également d'avoir un suivi du marché immobilier sur la commune.

La loi SRU a également rendu obligatoire la **démocratie participative** à l'élaboration des documents d'urbanisme. Une **enquête publique** est donc rendue **obligatoire** pour chaque document d'urbanisme, et se tiendra après l'arrêt du projet pour recueillir les avis, requêtes, doléances des habitants. Ces requêtes seront ensuite étudiées au cas par cas en formulant une réponse favorable ou négative, le cas échéant devant être justifiée et motivée.

La carte communale va pouvoir délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf pour :

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste ;
- l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- la réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du RNU ;
- l'émergence d'un projet (agricole, artisanal...) ;
- la préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.



## Contenu du dossier de carte communale

D'après l'article R.124-1 du code de l'urbanisme, « *La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques ... Les documents graphiques sont opposables aux tiers* ».

### **1. Le rapport de présentation** (article R.124-2 du code de l'urbanisme)

Le rapport de présentation est un document à la fois analytique et prospectif qui est non opposable aux tiers. Il évalue les incidences prévisibles des orientations de la carte communale sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur. Il comprend :

- une **analyse de l'état initial de l'environnement** et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- une **explication des choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la définition des secteurs constructibles ;
- une **évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement** et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### **2. Les documents graphiques** (article R.124-3 du code de l'urbanisme)

Les documents graphiques sont opposables aux tiers. Leurs aspects synthétiques les rendent lisibles et accessibles par tous de façon immédiate.

- Ils indiquent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ;
- Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités ;
- Ils peuvent délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

## Contexte d'élaboration de la carte communale de Trois-Fontaines-l'Abbaye

L'ensemble du territoire communal de Trois Fontaines-l'Abbaye est concerné par le RNU et par le principe de constructibilité limitée, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée. Ces règles générales d'urbanisme permettent d'apprécier, au cas par cas, si un terrain peut être constructible ou non, pour édifier une construction ou réaliser un lotissement.

Les contraintes pesant sur le territoire communal, mais aussi le besoin d'accueillir de nouvelle population pour maintenir la dynamique du village et pour répondre à une demande existante, les possibilités d'urbanisation nouvelle, dans le simple cadre d'application de la règle de constructibilité limitée, ne répondent plus au besoin de la commune.

Aussi, afin de satisfaire les besoins en matière d'habitat et d'activités, et d'organiser de façon cohérente le développement de la commune, le Conseil Municipal a prescrit en date du 25 novembre 2011 l'élaboration d'une carte communale.



En effet, la carte communale est un outil adapté à la gestion de la commune de Trois Fontaines l'Abbaye compte tenu de sa taille, de sa démographie et de son évolution. Un tel document d'urbanisme permettra aux élus de définir un cadre précisant le développement urbanistique qu'ils souhaitent pour leur commune.

La carte communale est un véritable document d'urbanisme et doit, à ce titre, respecter les grands principes d'aménagement que sont :

- ° L'**équilibre** entre le développement de l'urbanisation et la protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et paysagers ;
- ° La **mixité** sociale et urbaine ;
- ° L'**utilisation économe** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ;
- ° La **préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes ;
- ° La **sauvegarde** du patrimoine naturel et urbain ;
- ° La **réduction** des nuisances ;
- ° La **prévention** des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## **Objectifs de la commune**

Fort de ses atouts (environs riches en sentiers de randonnées, monuments et autres lieux de visite toujours calmes et agréables, services de proximité présents et pôle médical) et conscient de ses faiblesses (commune éloignée des grands bassins d'emploi et des axes de communications), la commune souhaite maîtriser son développement urbain et souhaite ouvrir des zones constructibles pour de nouvelle zone habitable.

La commune de Trois Fontaines-l'Abbaye souhaite atteindre un développement optimum de 275 habitants d'ici les dix ans à venir. Elle souhaiterait donc augmenter l'attractivité de la commune et estime la surface foncière nécessaire à ce développement d'environ 1,44 hectares (sans coefficient de rétention foncière) correspondant à une moyenne de 2,7 personnes par ménage pour un logement avec un surface moyenne de 800 m<sup>2</sup> par logement et avec un coefficient de rétention de 1,5 (coefficient généralement appliqué en milieu rural pour éviter les situations de blocage).



# **1. Présentation de la commune**



## 1.1. Situation géographique

La commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye se situe en Région Champagne-Ardenne dans le département de la Marne. Elle est localisée au Sud-Est du département, ses limites communales étant limitrophe du département de la Haute-Marne au Sud et de la Meuse à l'Est. La commune fait partie de l'arrondissement de Vitry-le-François, du canton de Thiéblemont-Farémont et de la Communauté de Communes Saulx et Bruzenelle.

Trois-Fontaines-l'Abbaye est une commune rurale qui se localise en cœur du triangle Vitry-le-François (Sous-Préfecture de la Marne à 33 km à l'Ouest de la commune), Bar-le-Duc (Préfecture de la Meuse à 20 km à l'Est) et Saint-Dizier (Sous-préfecture de la Haute-Marne à 10 km au Sud). La commune se situe donc au cœur de trois bassins d'emplois.

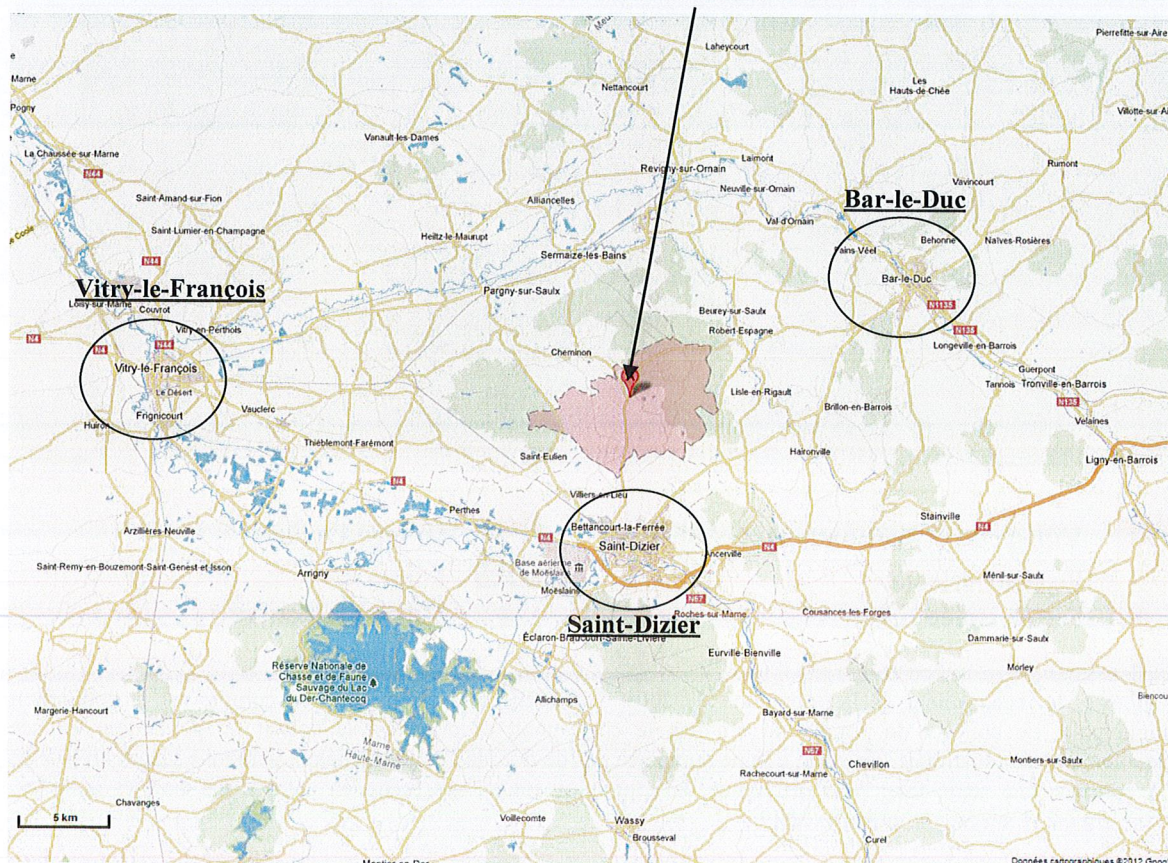
Région Champagne-Ardenne



Département de la Marne

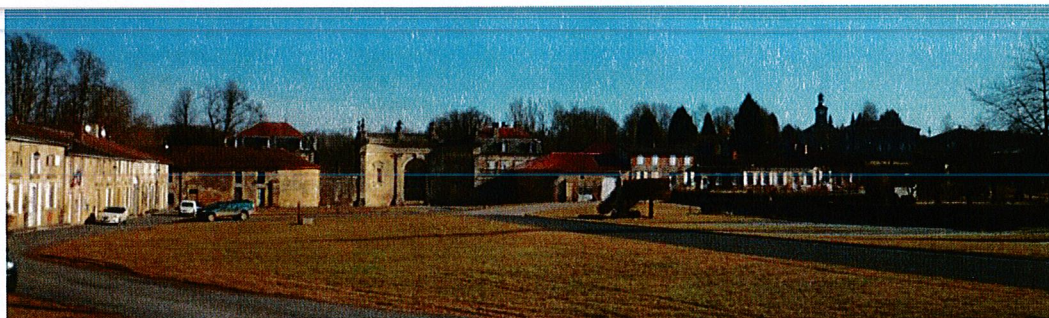


Limite communale de Trois-Fontaines-l'Abbaye





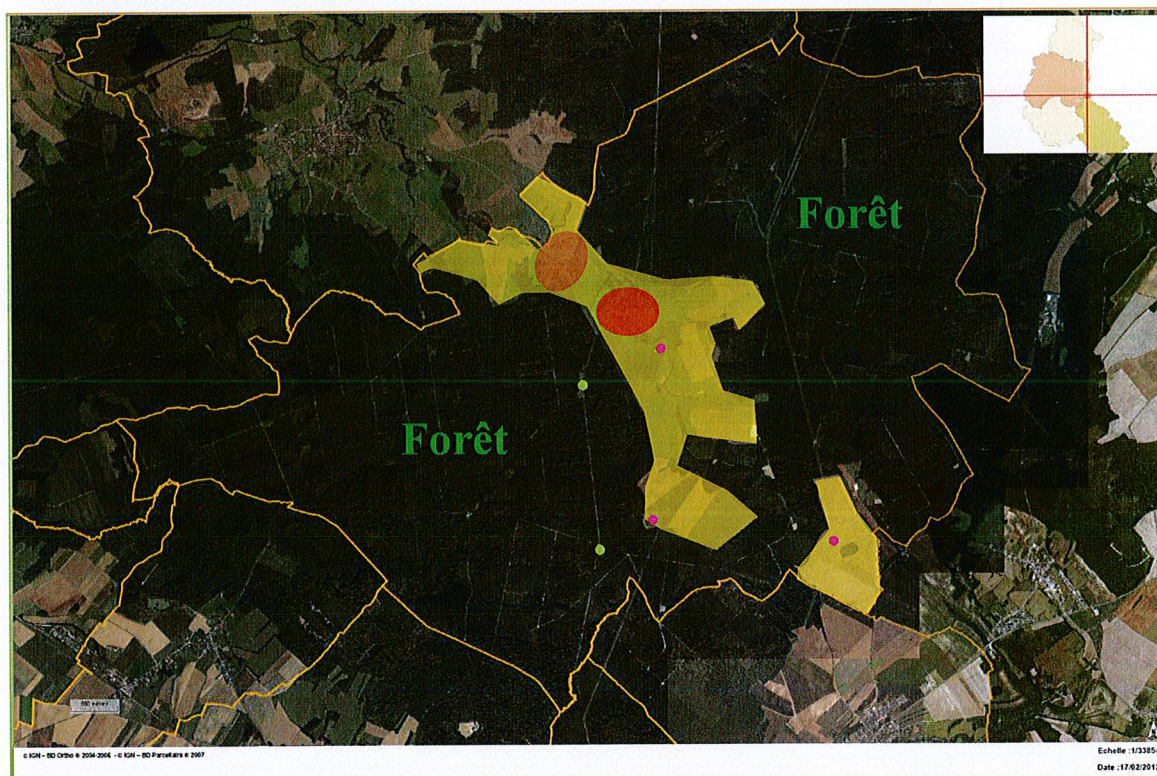
## 1.2. Présentation du territoire



*Vue générale du village de Trois-Fontaines*

### ➤ Organisation territoriale

D'une superficie de 43,71 km<sup>2</sup>, soit 4 371 hectares, la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye compte 225 habitants<sup>1</sup> en 2009 (Chiffre INSEE disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2012) pour une densité de 5,1 habitants au km<sup>2</sup>. La population municipale a baissé depuis 1999 passant de 245 habitants à 225 en 2009.



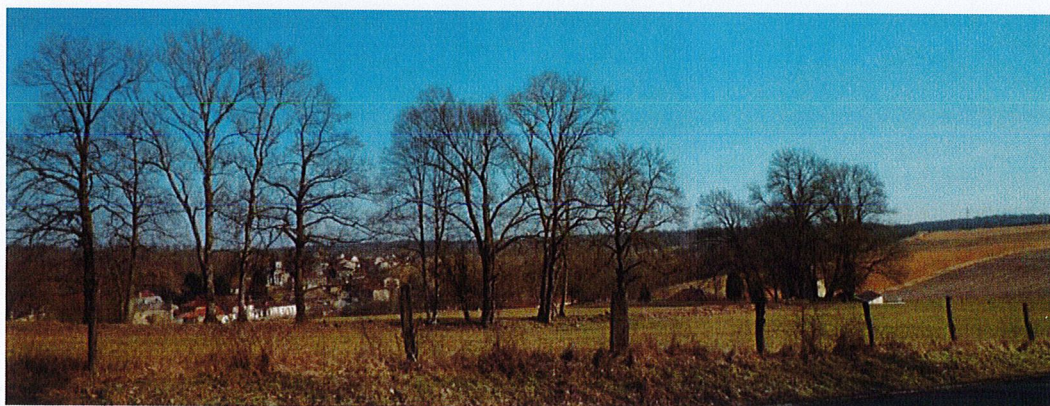
|                                                                                     |                                     |                                                                                     |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|  | Village de Trois-Fontaines-l'Abbaye |  | Village Le Fays   |
|  | Espace agricole                     |  | Forêt             |
|  | Ferme isolée                        |  | Maison forestière |

<sup>1</sup> D'après le recensement de la population de 2009 de l'INSEE, le chiffre pris en compte est la population municipale. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistiques. En effet, elle ne comporte pas de double compte : chaque personne vivant en France est comptée une seule fois. A la différence, la population totale, qui prend en compte les doubles comptes, s'élèvent à 231 sur la commune en 2009.



Le village de Trois-Fontaines se localise au centre Nord des limites communales de forme allongée. Un deuxième village est présent : Le Fays situé à quelques centaines de mètres au Nord du village, lui aussi de forme allongée le long d'une rue principale. On trouve également 3 fermes isolées sur le territoire ainsi que des anciennes maisons forestières le long de la RD 16. Des prairies et champs bordent ces entités urbaines et scindent en deux parties forestières caractérisées par la Forêt Domaniale de Trois-Fontaines. Ces grands espaces forestiers font de la commune la troisième commune du département de la Marne par la surface forestière.

L'altitude minimum et maximum de la commune sont respectivement de 143 mètres et 234 mètres, pour une altitude moyenne de 189 mètres environ. La mairie se situe à 163 mètres au niveau du village de Trois-Fontaines.

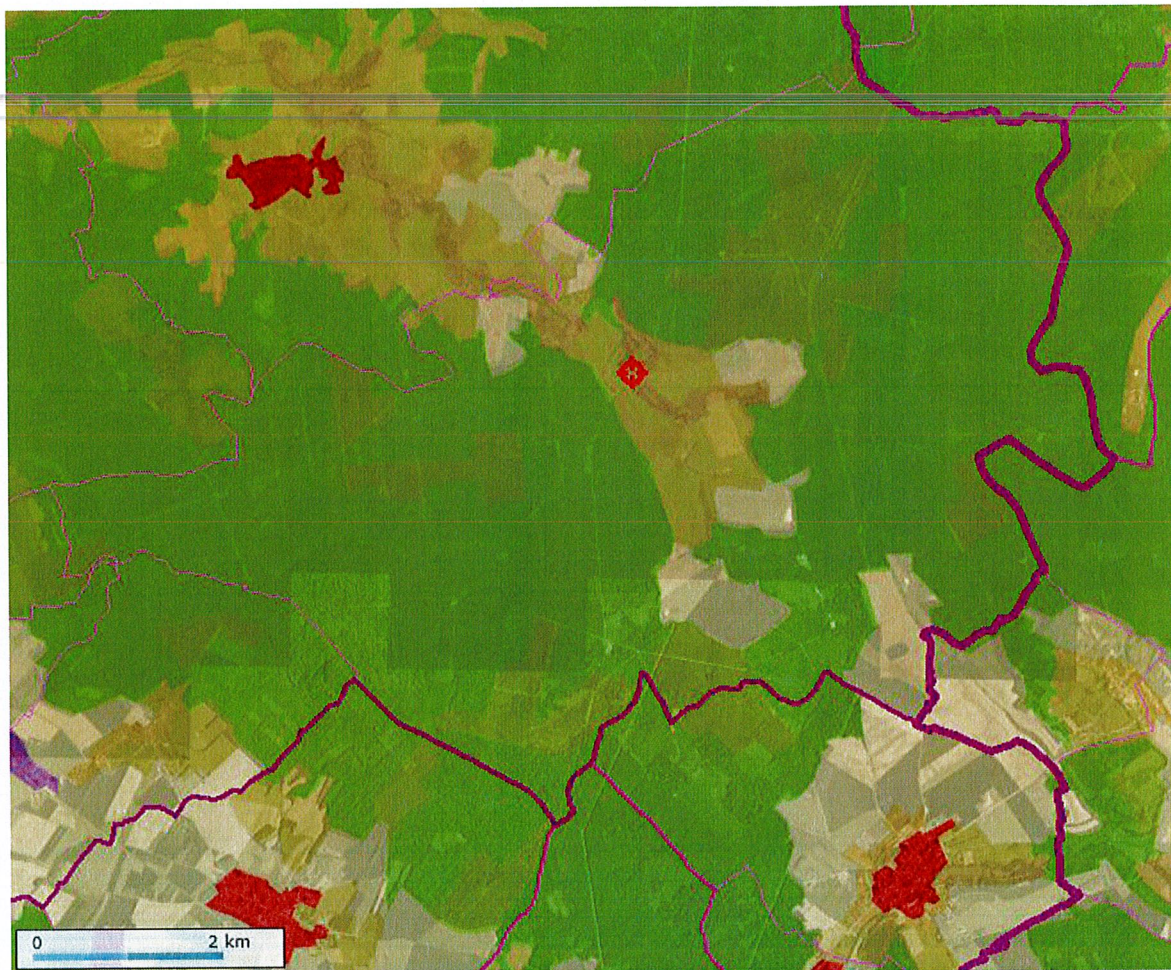


### ➤ Occupation du sol

Sur la commune, le territoire urbanisé représente 0,46% du territoire communale, soit 20,1477 hectares alors que le territoire naturel représente lui 99,54 %, soit 4 366,8718 hectares.







Source : Geoportail, CORINE LAND & COVER



Les données CORINE LAND & COVER nous montre un paysage communal découpé en 3 : une partie dominante de forêts et milieux semi-naturels correspondant à la Forêt Domaniale de Trois-Fontaines, un espace agricole scindant en deux ces espaces forestiers et un village et un hameau entouré de cet espace agricole.



## ➤ Flux

La commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye est éloignée des grands axes de circulation ; elle se situe au centre du maillage autoroutier du Nord-Est avec l'A26 à 60km à l'Ouest, l'A5 à 100 km au Sud, l'A31 à 85km à l'Est et l'A4 à 50 km au Nord.

La commune est néanmoins au cœur du triangle Vitry-le-François, Saint-Dizier, Bar-le-Duc disposant d'un réseau de Route Nationale permettant de mailler le territoire à échelle interdépartementale.

La Route Départementale 16, qui traverse la commune du Nord au Sud, est un axe routier moyennement fréquenté et permet de relier la commune à échelle intercommunale (notamment à Saint-Dizier à 10 km au Sud). Cette RD 16 permet également de relier les villages de Trois-Fontaines et Le Fay à quelques centaines de mètres au Nord.



Un réseau secondaire de route communale vient ensuite desservir le territoire communal et principalement desservant la partie agglomérée.



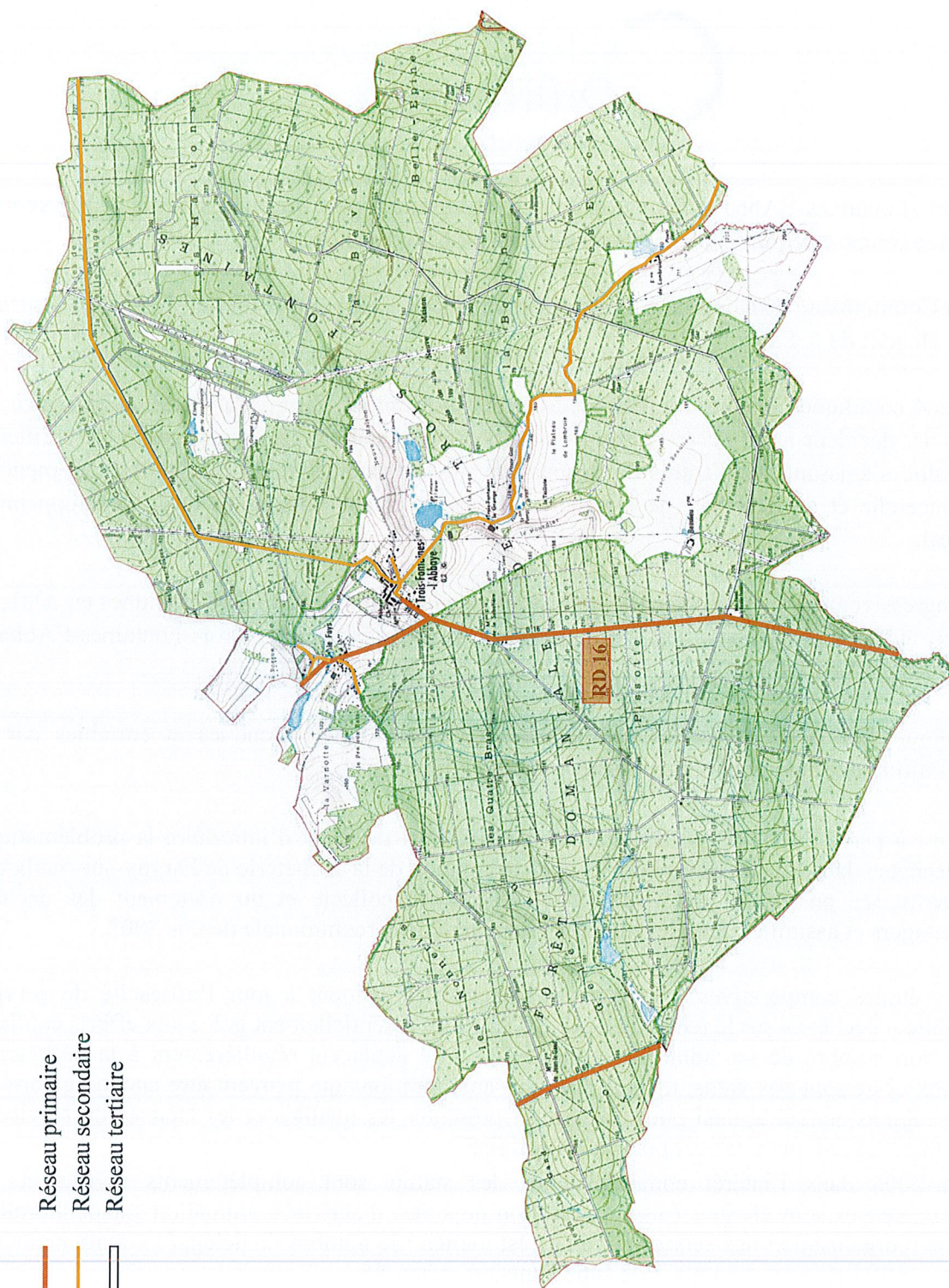


Un grand nombre de chemin forestier vient ensuite compléter le réseau viaire sur la commune, correspondant au réseau tertiaire, très important sur le territoire dû à la forte présence de la forêt.





Réseau primaire  
Réseau secondaire  
Réseau tertiaire





### **1.3. Situation administrative**



Trois-Fontaines-l'Abbaye fait partie de la **Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle** qui regroupe environ 6 000 habitants répartis sur 6 communes.

La Communauté de Commune Saulx et Bruxenelle (CCSB) voit le jour en 1992 sous les traits du District de la Saulx.

Les 4 communes fondatrices, Etrepy, Maurupt-le-Montois, Pargny sur Saulx et Sermaize les Bains, décident alors de se regrouper afin d'offrir aux administrés un service de meilleure qualité s'agissant des Centres de Secours (avant leurs transferts au Service Départementale d'Incendie et de Secours), de logement, d'assainissement eaux usées et de développement local.

Progressivement les compétences du District, devenu Communauté de Communes en 2001, se sont étoffées et de nouvelles communes sont venues s'associer : Trois-Fontaines-l'Abbaye (1999) et Cheminon (2001).

Aujourd'hui la CCSB a des compétences de plus en plus étendues et enrichies par la définition de l'intérêt communautaire en 2006.

C'est à partir de 1996 que les élus intercommunaux décident d'introduire la problématique « déchets » dans les statuts du District avec la création de la déchèterie de Pargny-sur-Saulx qui ouvrira ses portes en juin 2001. S'agissant de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ils relèvent de la compétence intercommunale depuis 2002.

Les études comparatives, au niveau départemental, mettent à jour l'efficacité du service public « déchets » sur le territoire de la CCSB, et ce essentiellement grâce aux efforts continus de bon nombre de ses administrés qui trient et se déplacent régulièrement à la déchèterie. Ceux-ci ne sont pas vains, mais il reste des améliorations qui peuvent être encore apportées. Le rapport annuel a ainsi pour objectif de présenter les qualités et les lacunes du service « déchets » ainsi que son coût pour la collectivité.

En 2006 dans l'intérêt communautaire, les statuts sont complètement révisés et les compétences sont élargies (piscine, création de zones d'activités, animation socioculturelle). Une réorganisation des services internes est menée : le nombre de délégués communautaires est modifié et la mise en place de suppléants est instaurée.



Principales réalisations depuis la création de la CCSB :

- Le Centre de Secours
- La création des stations d'épuration de Sermaize puis Maurupt, suppression des Ajots à Pargny et réhabilitation de la station principale
- La réfection des réseaux d'eaux usées de Sermaize de Pargny et Maurupt le Montois
- Le parcours de santé à Pargny
- La mise en place de la collecte sélective
- La création de la Déchèterie
- La mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Le relais Service Public

*Source : site internet de la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle,*  
<http://www.codecom-saulx-bruxenelle.com/>



## 1.4. Histoire de la commune

Au cœur d'une forêt domaniale de 5 000 hectares, à une dizaine de kilomètres de Saint-Dizier, se dresse le village champenois de Trois-Fontaines-l'Abbaye où sise son abbaye cistercienne fondée en 1118 par Saint-Bernard, considérée comme la « première fille de Clairvaux ». Avant de s'y installer, les Cisterciens durent assécher un marécage formé par le débordement de la Bruxenelle, petit cours d'eau alimenté par trois sources. D'où son nom : Trois-Fontaines. Les moines firent construire, à partir de 1739, des bâtiments abbaciaux, délaissant du même coup l'abbaye du XII<sup>e</sup> siècle.

De la révolution subsistent aujourd'hui le grand portail à balustrade et sa galerie aux 10 arcades dans laquelle l'on peut parcourir des expositions en été, en terminant par une ballade dans le parc arboré d'arbres centenaires.



*Ruines de l'abbatiale*

Aujourd'hui, sans les efforts des Amis de l'Abbaye, elle serait complètement oubliée. Les bâtiments du XVIII<sup>e</sup> siècle ont été restaurés, tandis que la partie du XII<sup>e</sup> siècle a été laissée en l'état. Les pierres cohabitent en harmonie avec la nature, tour à tour sauvage ou domptée, dans ce parc de 3 hectares, dessiné par un élève de Lenôtre.

On trouve sur le village une église Saint Cœur de Marie, datant de 1844, édifice culturel présentant une qualité architecturale de valeur, bien qu'elle ne soit ni classée, ni inscrite à l'inventaire des monuments historiques.



## **2. Analyse du territoire communal et de ses composantes**



## 2.1. Analyse de l'état environnemental

### 2.1.1. Géologie et topographie

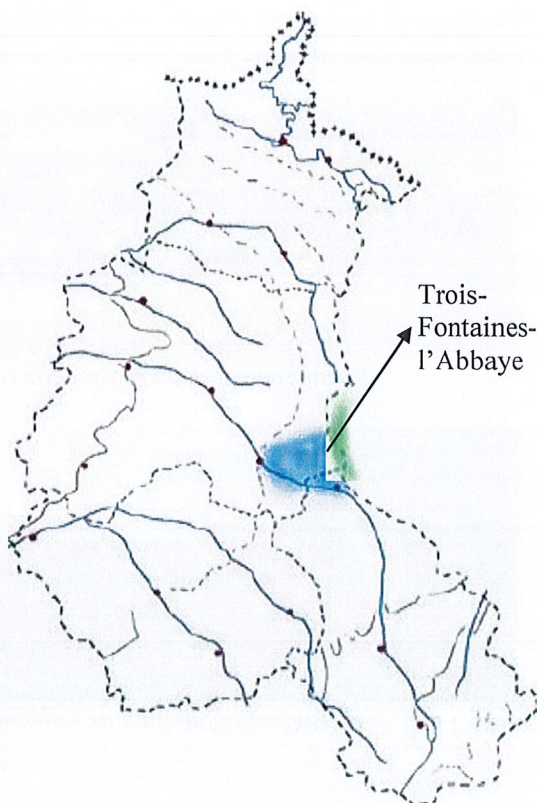
#### ➤ Géologie et géomorphologie

Le territoire communal s'inscrit en limite de la région du Perthois, localisé entre la rivière de la Marne et de la Saulx mais aussi dans le secteur du Barrois forestier. La commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye est une transition subtile entre ces deux entités géologique, géographique mais aussi paysagère.

La Marne prend sa source sur le plateau de Langres, constitué par les calcaires bajociens. Prenant un cours sud-nord, elle traverse les cuestas de la Côte de Meuse (Oxfordien/Callovien) et de la Côte du Barrois (Tithonien/Kimméridgien). Après avoir suivi un tracé sud-nord jusqu'à Roches-sur-Marne, à 5 km en amont de Saint-Dizier, elle prend une nouvelle orientation est-ouest et pénètre dans la plaine du Perthois jusqu'à la Côte de Champagne (Turonien/Coniacien).

La rivière de la Marne s'encaisse dans le plateau du Barrois constitué par les calcaires tithoniens, puis s'étale dans la Champagne Humide autour de Saint-Dizier, où affleurent des formations sablo-argileuses du Crétacé inférieur, et dans la dépression du Perthois, où des alluvions se sont accumulées. Cette partie du cours de la Marne, grossièrement cataclinale, est en fait surimposée à la structure.

On retrouve les caractéristiques du Barrois Forestier sur la commune avec une unité à dominante forestière se présentant comme un vaste plateau entaillé de très nombreuses rivières qui limitent la taille des surfaces planes. Une impression générale de succession de vallées et plateaux caractérise ce relief. Les sols, qui reposent sur différents types de calcaire, sont fortement argileux, carbonatés et de faible épaisseur sur les plateaux, plus épais et de type brun sur les coteaux.





## ➤ Topographie du relief sur la commune

L'altitude sur la commune varie de 143 mètres au minimum jusqu'à 234 mètres au maximum soit un dénivelé d'un peu moins de 100 mètres (91 m).

L'impression générale de succession de vallées et plateaux se vérifie sur le terrain. On remarque tout de suite l'encaissement du cours d'eau principal : la Bruxenelle.



*Encaissement de la Bruxenelle au niveau de la Ferme de la Grange*



*Passage du plateau à la vallée de la Bruxenelle au niveau du Fays*

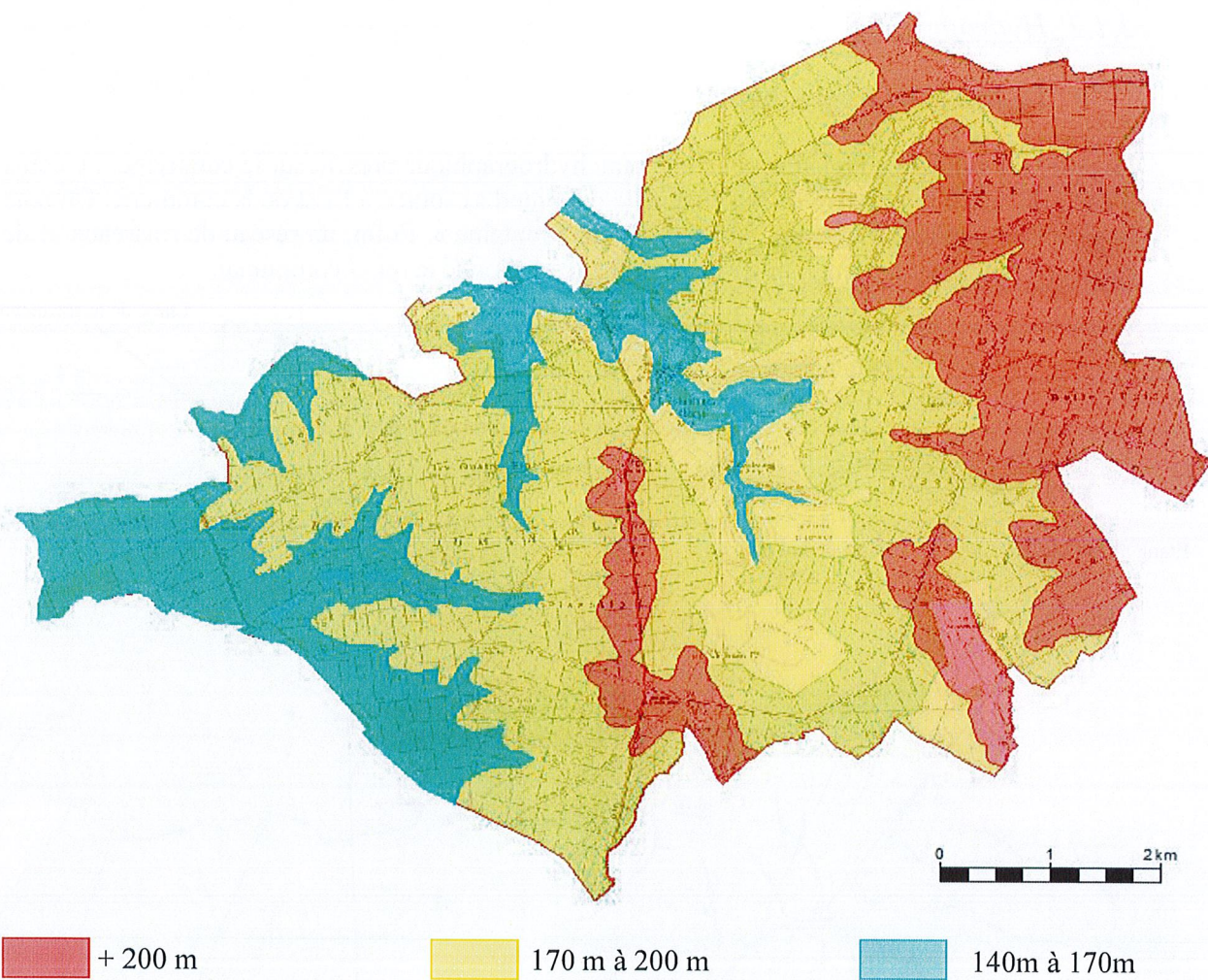


*Paysage vallonné, vue depuis le haut du village de Trois-Fontaines vers la Fontaine Saint-Blaise*

Les altitudes les plus basses se trouvent au niveau des cours d'eau de la Bruxenelle mais aussi de cours d'eau temporaire. On y retrouve, installé en fond de vallée, les deux villages. On note que l'inclinaison du territoire se fait de Sud-Ouest à Nord-Est avec des altitudes inférieures à 170 mètres au Sud-Ouest communal, là où le territoire est en limite de Perthois, et des altitudes supérieures à 200 mètres au Nord-Est, en zone de Barrois Forestier.

Les dénivelés des versants de vallées vont de 20 à 40 mètres de manière générale.



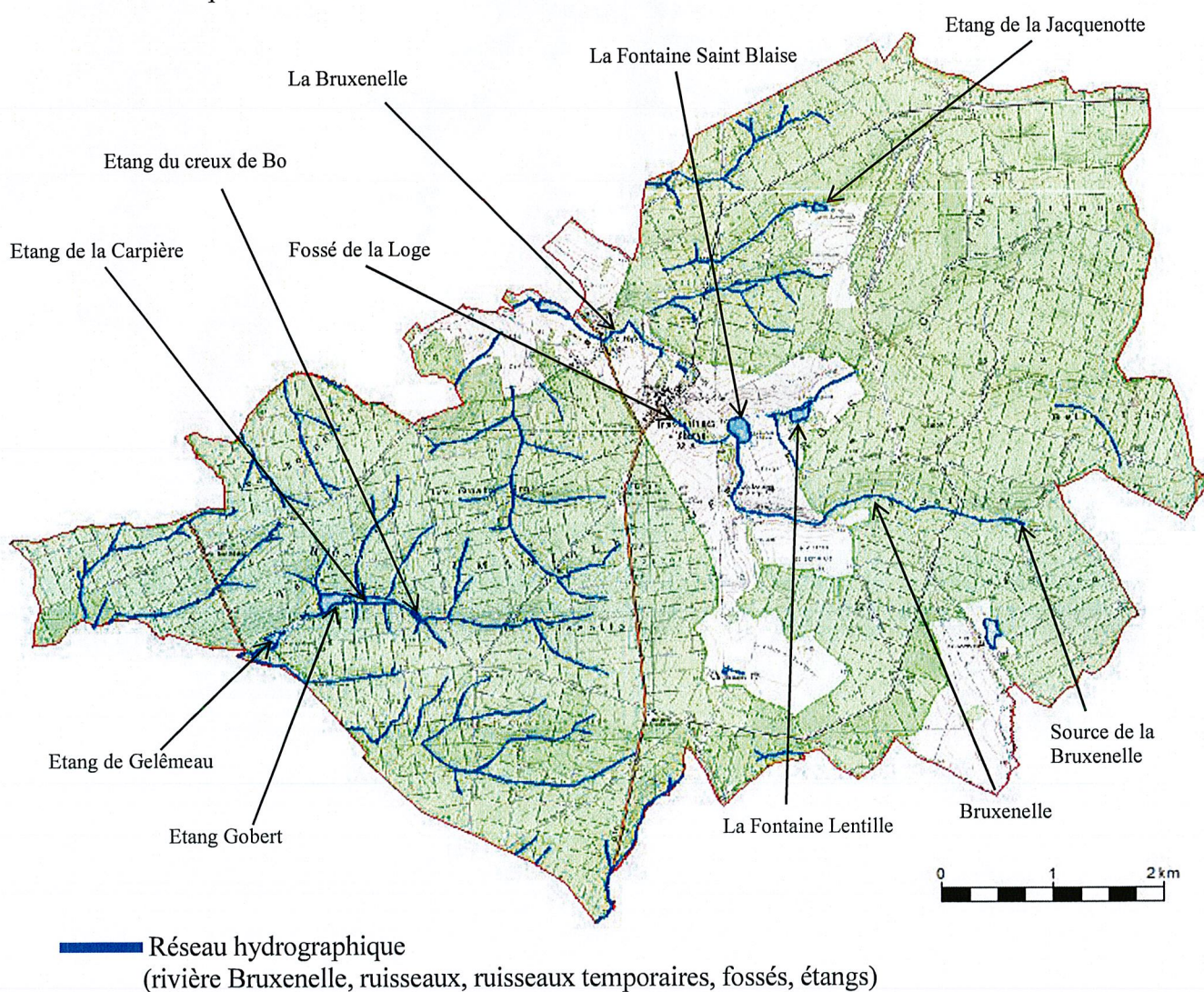




## 2.1.2. Hydrographie

### ➤ Le réseau hydrographique

Le relief est à mettre en relation avec le réseau hydrographique présent sur la commune. Le cours d'eau principal est la rivière de la Bruxenelle qui prend sa source à l'Est de la commune. On note la présence de plusieurs étangs, souvent appelé « fontaine ». Enfin, un réseau de ruisseaux et de ruisseaux temporaires vient mailler le territoire et a vallonné le relief communal.



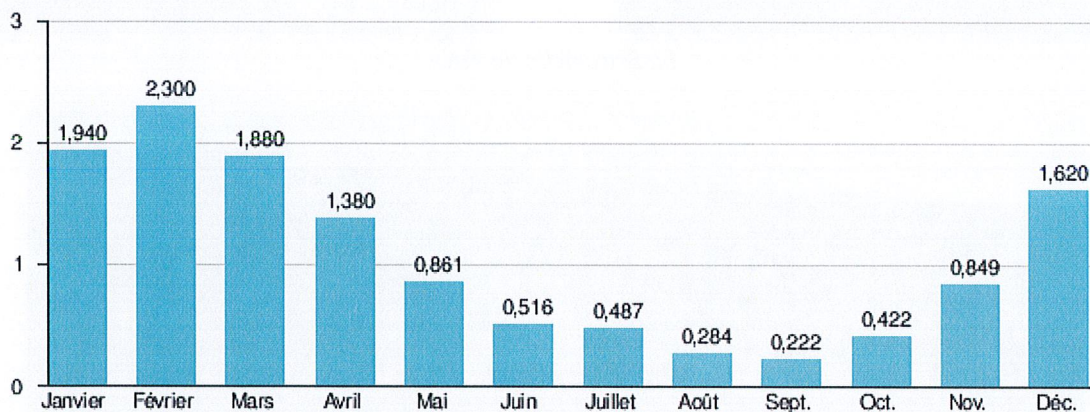
La Bruxenelle prend sa source dans la forêt domaniale de Trois Fontaines et prend d'emblée la direction de l'Ouest qu'elle maintient tout au long de son parcours. Elle se jette dans la Saulx à Vitry-en-Perthois, dans le département de la Marne. La Bruxenelle appartient au bassin versant de la Seine, par la Saulx, puis par la Marne.

Le débit de la Bruxenelle a été observé durant une période de 32 ans (1969-2000), à Brusson, petite localité du département de la Marne située peu avant son confluent avec la Saulx. Le bassin versant de la rivière y est de 136 km<sup>2</sup> (soit la quasi-totalité de la superficie de celui-ci).



Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Brusson est de  $1,06 \text{ m}^3$  par seconde. La Bruxenelle présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées, comme c'est généralement le cas dans l'est du bassin de la Seine, au-delà de la Champagne crayeuse. Les hautes eaux se produisent en hiver-printemps, avec des débits mensuels moyens allant de  $1,4$  à  $2,3 \text{ m}^3$  par seconde, de décembre à la mi-avril inclus (avec un maximum en février). Les basses eaux d'été, assez prolongées, de juin à octobre, entraînent une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à  $0,222 \text{ m}^3$  au mois de septembre, ce qui reste appréciable pour cette petite rivière.

**Débit moyen mensuel (en  $\text{m}^3/\text{s}$ ) mesuré à la station hydrologique de Brusson - Données calculées sur 39 ans**



Aux étiages, le VCN3 peut chuter jusque  $0,058 \text{ m}^3$ , soit 58 litres par seconde, ce qui est normal comparé aux débits d'étiage d'autres rivières de l'est du pays, comme la Vière toute proche ou l'Orne, affluent de la Moselle (VCN3 de  $0,56 \text{ m}^3$ , pour un bassin de  $1\,268 \text{ km}^2$  et un module de  $12,4 \text{ m}^3$ ), ou encore le Vair et le Mouzon, tous deux affluents de la Meuse.

Quant aux crues, elles peuvent être assez importantes. Les QIX 2 et QIX 5 valent respectivement 12 et  $15 \text{ m}^3$ . Le QIX 10 est de  $18 \text{ m}^3$  par seconde, le QIX 20 de  $20 \text{ m}^3$  et le QIX 50 de  $23 \text{ m}^3$  par seconde.

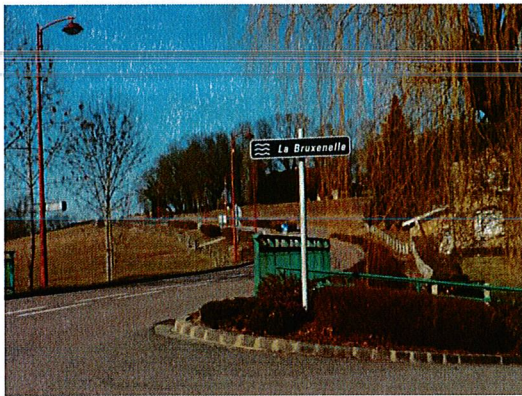
Le débit instantané maximal enregistré a été de  $25,8 \text{ m}^3$  par seconde le 1<sup>er</sup> février 1977, tandis que la valeur journalière maximale était de  $23,5 \text{ m}^3$  par seconde le 20 février de la même année. En comparant la première de ces valeurs à celles des différents QIX de la rivière, il apparaît que cette crue, était d'ordre cinquantenal et donc assez exceptionnelle.

La Bruxenelle est une rivière petite et moyennement abondante. La lame d'eau écoulée dans son bassin versant est de 248 millimètres annuellement, ce qui est inférieur à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus (320 millimètres), mais supérieur à la moyenne du bassin versant global de la Seine (240 millimètres). Sa lame d'eau est cependant nettement inférieure à la moyenne du bassin de la Saulx observé à Vitry-en-Perthois (387 millimètres). Le débit spécifique (ou Qsp) atteint 7,8 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Source : Banque Hydro - station B5172010 - La Bruxenelle à Brusson, <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie fait état d'une qualité biologique bonne à très bonne en aval de la Bruxenelle et d'une qualité médiocre en amont de la Bruxenelle en 2007.

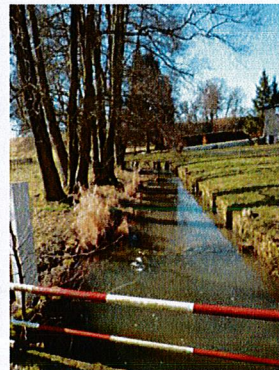
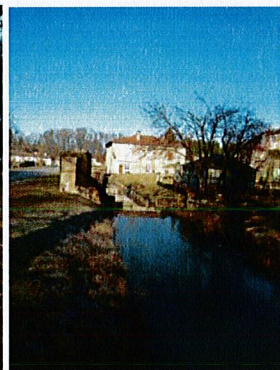
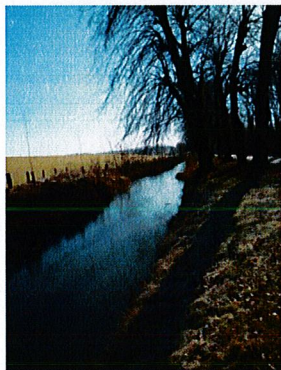




*La Bruzenelle au Fays*



*Etang la Fontaine Saint-Blaise*



*Fossé de la Loge à Trois Fontaines*

*Fossé de la Loge à la Ferme de la Grange*



## ➤ Les zones inondables

Le risque inondation ne figure pas parmi les risques connus sur la commune. Trois-Fontaines-l'Abbaye n'est pas non plus comprise dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI)<sup>2</sup>.

Il est néanmoins recommandé de limiter le ruissellement urbain et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du bassin hydrographique (par exemple retenir sur la parcelle une partie des précipitations, limiter la concentration des ruissellements, retenir et stocker les excédents des chenaux d'écoulement...).

Les objectifs prévus par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie devront également être pris en compte dans le futur document d'urbanisme, et en particulier les orientations Défi n°8 (limiter et prévenir le risque d'inondation), notamment les, dispositions 136 et 138 relatives aux inondations.

La commune, quant à elle, recense de par sa connaissance une zone de risque de débordement localisée sur la carte suivante. Cette donnée sera à prendre en compte dans le futur zonage.



 Zone potentiellement inondable d'après la connaissance de la commune

<sup>2</sup> L'AZI est un outil de connaissance des aléas inondation. Il a pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. Il montre également les caractéristiques de l'aléa pour des crues que l'on qualifiera de rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans).







### 2.1.3. Données climatiques

Le climat de la Marne est mesuré depuis la station de Reims-Courcy, situé à 91 mètres d'altitude. Le département se situe à l'Est du bassin parisien, son climat est océanique dégradé, il est sous influence du climat continental, expliquant ses hivers frais, ses été doux et ses pluies assez fréquentes mais souvent peu abondantes (51mm par mois en moyenne) et réparties tout au long de l'année. Il y a 1705 heures d'ensoleillement par an.

| Mois                                         | Janv. | Fév. | Mars | Avr. | Mai  | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
|----------------------------------------------|-------|------|------|------|------|------|-------|------|-------|------|------|------|-------|
| Températures maximales moyennes (°C)         | 5,5   | 7,0  | 10,8 | 14,0 | 18,4 | 21,3 | 24,1  | 24,2 | 20,1  | 15,1 | 9,3  | 6,6  | 14,7  |
| Températures minimales moyennes (°C)         | 0,1   | 0,0  | 2,3  | 3,7  | 7,7  | 10,5 | 12,4  | 12,2 | 9,5   | 6,6  | 2,9  | 1,4  | 5,8   |
| Températures moyennes (°C)                   | 2,8   | 3,5  | 6,6  | 8,9  | 13,1 | 15,9 | 18,3  | 18,2 | 14,9  | 10,9 | 6,1  | 4,0  | 10,2  |
| Ensoleillement (h)                           | 63    | 73   | 128  | 163  | 214  | 218  | 229   | 239  | 156   | 108  | 66   | 47   | 1705  |
| Moyennes mensuelles de précipitations (mm)   | 44    | 40   | 51   | 45   | 59   | 58   | 56    | 48   | 53    | 55   | 52   | 57   | 617,8 |
| Source : Météo France - Site de Reims-Courcy |       |      |      |      |      |      |       |      |       |      |      |      |       |



#### 2.1.4. Zones naturelles protégées et biodiversité

L'ensemble du territoire communal est le siège de milieux remarquables dont la préservation est primordiale car ils recèlent des richesses faunistiques et floristiques.

##### ➤ Les ZNIEFF

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance du patrimoine naturel du territoire. Elle identifie et décrit scientifiquement des secteurs possédant des richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur. La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

##### ▪ Objectifs

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

##### ▪ Effets de l'inscription

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

La circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des ZNIEFF de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés.

La loi du 8 janvier 1993 impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utile relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. Mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels (insuffisance éventuelle de l'étude d'impact si elle ne prend pas correctement en compte l'existence de la ZNIEFF, voire risque d'erreur manifeste d'appréciation si l'autorité administrative ne prend pas en compte la ZNIEFF).



■ Prise en compte des ZNIEFF dans la planification et les documents d'urbanisme

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones NC (Non Constructible en Carte Communale).
- les ZNIEFF de type II, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques. Il est néanmoins recommandé de classer ces zones en zone NC en Carte Communale.

■ Les ZNIEFF sur la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye

La commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye est couverte par 1 Z.N.I.E.F.F (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I et 1 de type II :

- La ZNIEFF de type I Stations botaniques en forêt de Trois-Fontaines ;
- La ZNIEFF de type II Forêts Domaniales de Trois Fontaines, de Jean D'Heurs, de la Haie Renault et autres Bois de Maurupt à Chacenay

*Les éléments suivants sont extraits du site internet de la DREAL Champagne Ardenne*



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### Stations botaniques en Forêt de Trois-Fontaines

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des stations botaniques en Forêt de Trois-Fontaines.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.



**Communes de Cheminon, de Trois-Fontaines-l'Abbaye et de l'Isle en-Rigault**

**Départements de la Marne et de la Meuse**

**Stations botaniques en Forêt de Trois-Fontaines**

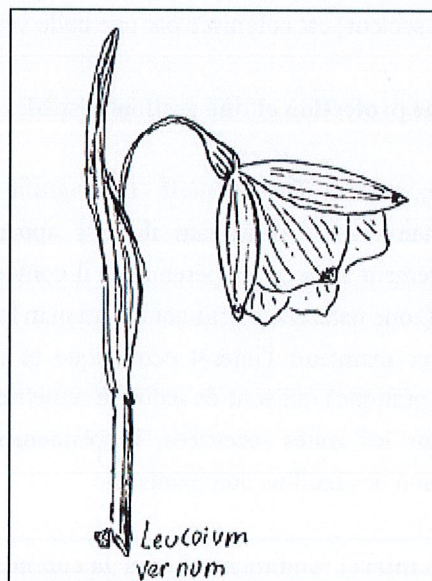
**Znieff n° 210015518**

### **Un site éclaté d'intérêt botanique très important**

La Znieff des stations botaniques en Forêt de Trois-Fontaines fait partie de la vaste Znieff de type II du même nom. Il s'agit d'un ensemble de 13 sites plus ou moins proches à végétation très originale et caractéristique, situés dans les bois Jean le Grand, les Quatre Bras, les Neuf Etangs, le Poncet, les Etocs, la Boivine, le Clergé, des Hattons (sur la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye), au niveau de la Réserve Girardin (à Cheminon) et dans le département de la Meuse près de la Vallée Dorma (gouffre).

Plusieurs types forestiers s'y distinguent : chênaie pédonculée hygrophile, hêtraie acide, chênaie-frênaie à nivéole, chênaie-charmaie à épipactis pourpre (orchidée protégée au niveau départemental), hêtraie-chêne-charmaie, aulnaie acide tourbeuse (rarissime dans le département, une des seules aulnais de ce type pour la Champagne humide) et surtout aulnaie-frênaie de fond de vallon encaissé avec une flore montagnarde peu fréquente dans la Marne.

La nivéole est un perce-neige sauvage dont les grosses corolles blanches rayées de vert s'épanouissent de février à début avril. Elle est propre aux forêts des fonds de vallon. Rare et protégée en Champagne-Ardenne, sa cueillette est interdite. La localité de Cheminon est la seule de la Marne.



Certains groupements végétaux, très intéressants mais peu étendus se rencontrent au niveau de certaines clairières, lisières, zones de coupes (groupements à digitale pourpre et à belladone) et le long des chemins sablonneux humides et des ornières



Parmi les espèces intéressantes, on recense notamment, pour les arbres l'orme lisse, inscrit sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne et parmi les espèces herbacées, la nivéole printanière (protégée en Champagne-Ardenne), la blechnie épineuse (très rare dans la Mame), l'impatiens "ne me touchez pas" (espèce montagnarde)...

L'impatiens possède de remarquables fleurs jaunes. Mais son nom comme son surnom (ne me touchez-pas) évoquent une particularité de ses fruits qui explosent et propulsent au loin leurs graines au moindre contact. Cette plante basse se rencontre exclusivement dans les sous-bois humides, souvent inondables.



Une doline effondrée constituant un gouffre assez profond (un des plus spectaculaires de tout le secteur) est colonisée par une belle végétation de fougères.

#### **Une protection et une gestion possibles**

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU).

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici l'ouverture de pistes dans les zones recensées, l'enrésinement, la plantation de peupliers, le drainage, l'élimination des feuillus dominants, etc.

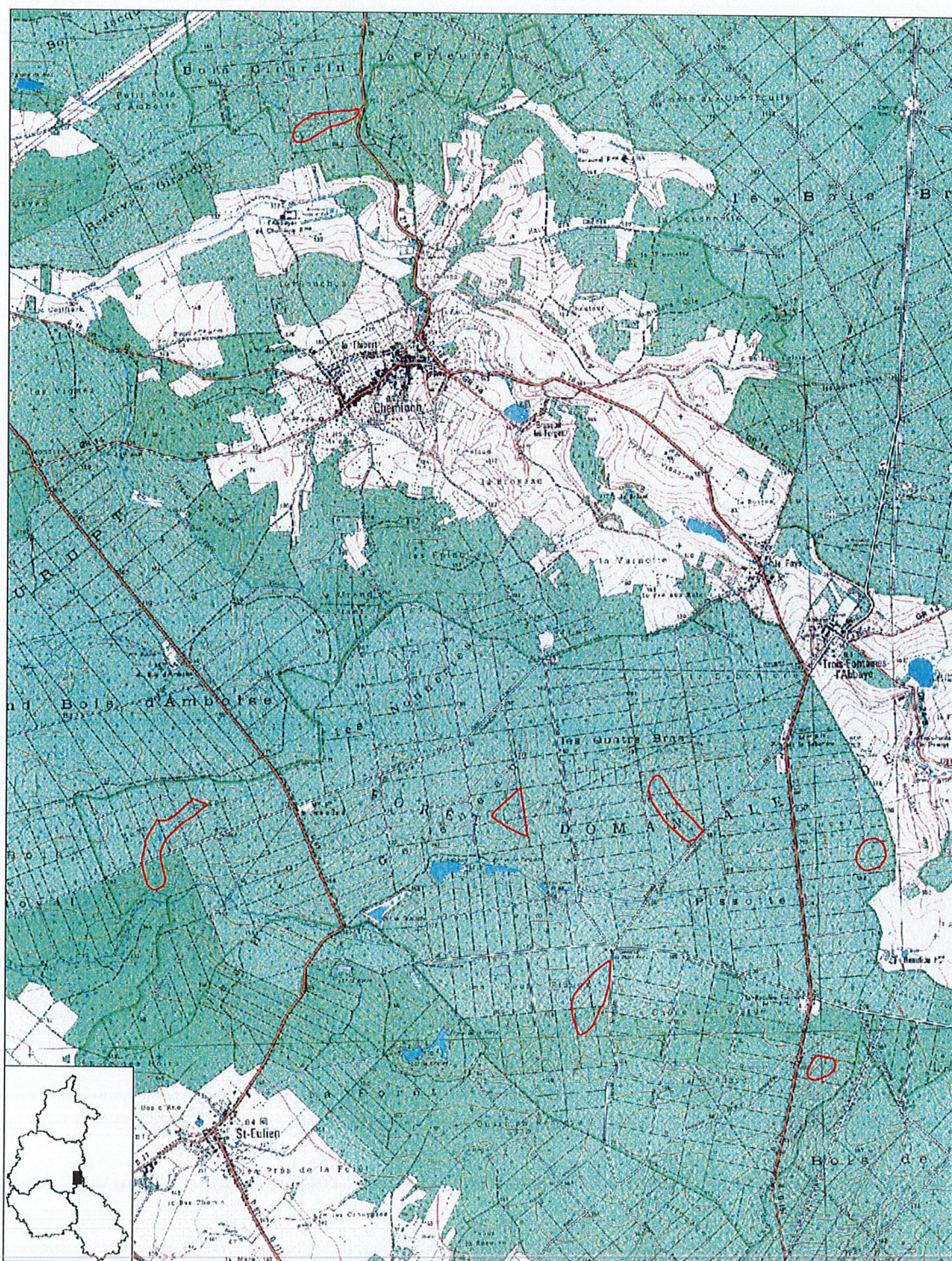
#### **Un intérêt fondamental pour la commune**

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un rôle biologique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable.



FICHE ZNIEFF 1 - 210015518

**STATIONS BOTANIKES EN FORET DE TROIS-FONTAINES**



Surface (ha) : 169,20

Echelle : 1 cm pour 0.4 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 2

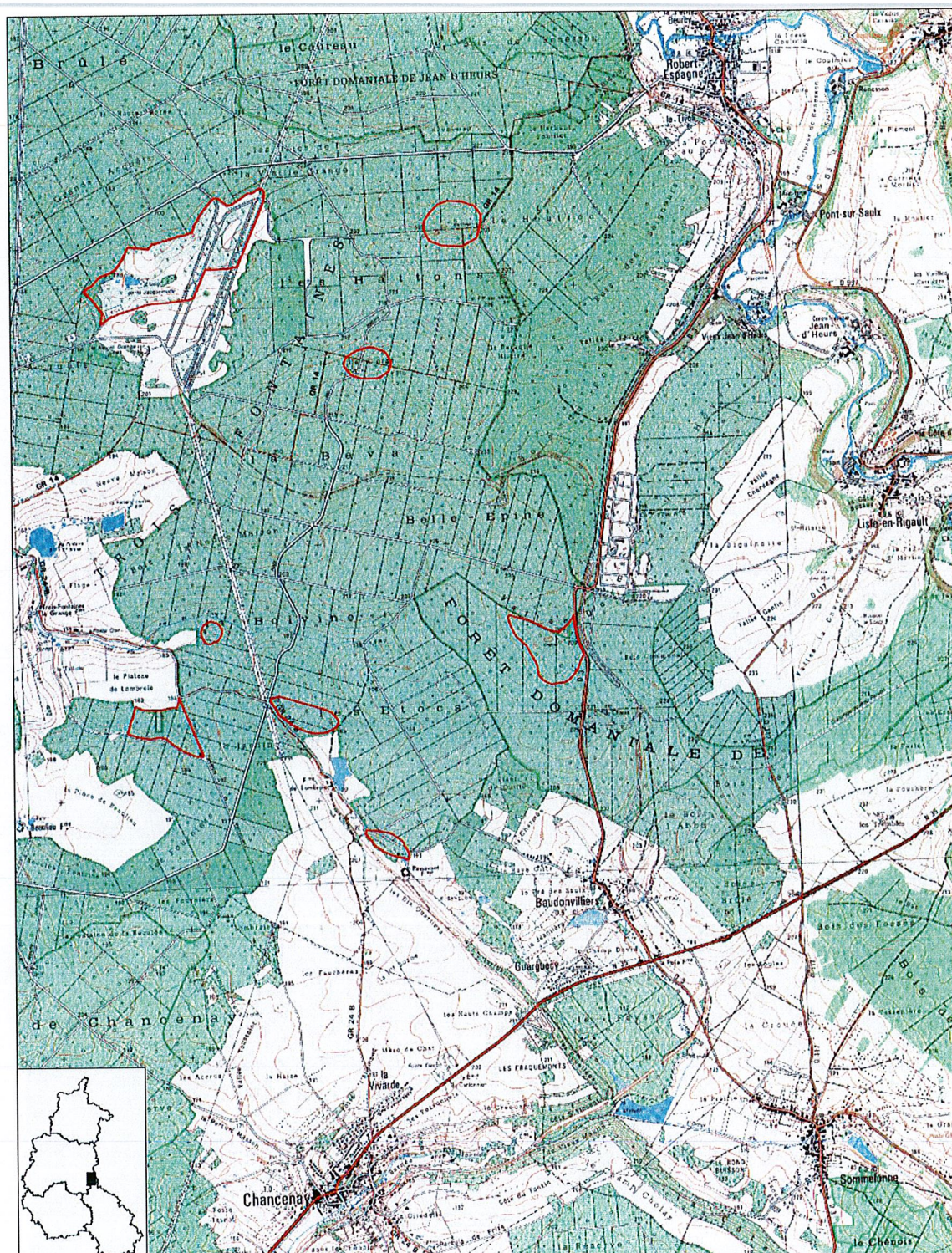
N° de carte IGN : 3015 E

DIREN Champagne-Ardenne - Juillet 2005



FICHE ZNIEFF 1 - 210015518

**STATIONS BOTANiques EN FORET DE TROIS-FONTAINES**



Surface (ha) : 169,20

Echelle : 1 cm pour 0.4 km

Données Juillet 2005

Planche 2 sur 2

N° de carte IGN : 3015 E

DIREN Champagne-Ardenne - Juillet 2005





Direction Régionale de l'Environnement  
CHAMPAGNE-ARDENNE



## INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

### **Forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay**

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.



Communes de Blesme, Etrepv, Cheminon, Maurupt-le-Montois, Pargny-sur-Saulx, Scrup, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Saint-Lumier-la-Populeuse, Vouillers, Sermaize-les-Bains, Trois-Fontaines-l'Abbaye

département de la Mame

Chancenay, Saint-Dizier, Bettancourt-la-Ferrée, Villiers-en-Lieu

département de la Haute-Mame

Beurey-sur-Saulx, Baudonvillers, Lisle-en-Rigault, Robert-Espagne, Mogneville, Andernay Saudrupt et Sommelonne

département de la Meuse

Forêts domaniales de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chancenay

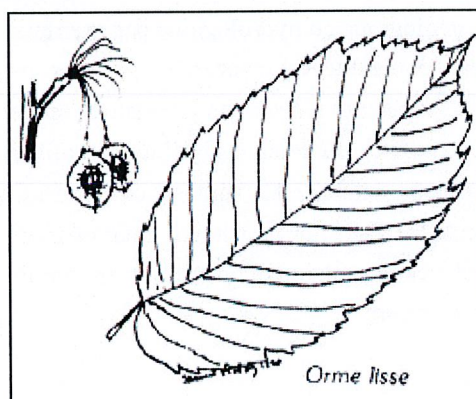
Znieff n° 210009882

### Un des massifs forestiers les plus vastes de la Champagne

La forêt de Trois-Fontaines et ses annexes constitue l'un des massifs forestiers les plus vastes des deux départements de la Haute-Marne et de la Mame. Par son étendue, par son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce massif se range parmi les sites majeurs de la Champagne et constitue une vaste Znieff de type II de près de 11 300 hectares.

Les types forestiers dominants sont assez typiques de la Champagne humide, mais plus montagnards (proximité de l'Argonne) : chênaie sessiliflore, chênaie pédonculée humide et chênaie-hêtraie acidiphile (sur sol sableux), chênaie-charmaie (plus fréquente, sur sol limoneux), chênaie-charmaie-hêtraie (sur sol calcaire), aulnaie-frênaie de fond de vallon, aulnaie marécageuse des suintements permanents et aulnaie acide tourbeuse (rarissime dans le département, une des seules aulnaies de ce type pour la Champagne humide). Le tilleul à petites feuilles (abondant), l'orme lisse, inscrit sur la liste rouge des végétaux rares et menacés de Champagne-Ardenne (localisé dans les vallons humides) et le sorbier des oiseleurs sont les essences remarquables du massif, à côté du hêtre, du chêne pédonculé, du chêne sessile, du charme, du frêne, de l'aulne, de l'érable sycomore, etc.

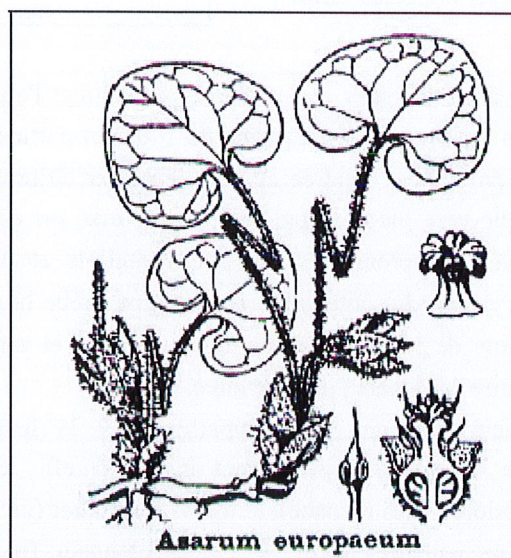
L'orme lisse encore appelé orme pédonculé ou orme diffus est un arbre majestueux que l'on rencontre généralement dans les forêts humides, souvent inondées par les crues hivernales et printanières des noues ou autres cours d'eau. Il est, des trois ormes champenois, le plus menacé, à la fois par l'épidémie de graphiose qui a décimé ces arbres et par son élimination progressive des forêts par les pratiques sylvicoles.





Le massif abrite quatre espèces végétales protégées : une au niveau national, la campanule cervicaire, une au niveau régional, la nivéole printanière (qui possède ici sa seule station connue pour la Marne) et deux au niveau départemental, l'épipactis pourpre et l'asaret d'Europe. On y rencontre également la blechnie épineuse (très rare dans la Marne), la lysimaque des bois, la stellaire des bois et l'impatiens "ne me touchez pas" (espèces montagnardes).

L'asaret d'Europe quelques fois appelé oreille d'homme est une petite plante vivace, bien caractérisée par ses feuilles arrondies et ses petites fleurs de couleur pourpre noir, velues et très précoces à forte odeur de noix de muscade. Il a été utilisé autrefois comme succédané du poivre. Plus répandu sur les plateaux jurassiques de la Haute-Marne et de l'Aube, il est rare dans la Marne où il est protégé.



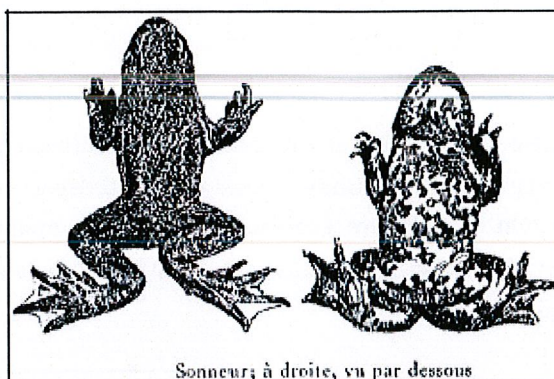
Une doline effondrée, localisée dans la Forêt Domaniale de Trois-Fontaines, constitue un gouffre assez profond (un des plus spectaculaires de tout le secteur), colonisé par une végétation de fougères. D'autres gouffres moins spectaculaires sont signalés. De nombreux étangs se rencontrent au nord et surtout à l'ouest de la Znieff. Certains sont entourés d'une végétation marécageuse plus ou moins bien développée.

### Un ensemble faunistique exceptionnel

Les insectes ont des populations riches et variées, les libellules présentant la même tonalité atlantique et boréale qu'une partie de la flore (avec quatre espèces rares, la libellule fauve, l'aeschne printanière, la cordulie métallique et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches). Les batraciens sont bien représentés avec le sonneur à ventre jaune et la salamandre tachetée, tous les deux étant inscrits sur la liste rouge des amphibiens menacés de Champagne-Ardenne (catégorie "en déclin"). Les reptiles comprennent notamment le lézard des souches, le lézard des murailles et le lézard vivipare.



Le sonneur à ventre jaune appelé aussi sonneur à pieds épais est l'un des batraciens les plus typiques de la Champagne-Ardenne. Sa face ventrale est vivement colorée de jaune ou d'orange, avec de nombreuses marbrures bleu-gris ou noirâtres entourant souvent de petits points blancs. Ce petit crapaud (taille adulte inférieure à 5 cm) fréquente les omières, les sources et les ruisselets forestiers. Rare et menacé au niveau régional, il figure de plus sur la liste des espèces protégées au niveau national.



Le massif forestier et ses abords permettent l'alimentation et la reproduction de très nombreuses espèces d'oiseaux (près de 140), en particulier de certains rapaces (milan noir, autour des palombes, bondrée apivore, épervier d'Europe, buse variable, faucon crécerelle, etc.) pics (pic vert, pic noir, pic épeiche, pic mar, pic épeichette) et de nombreux passereaux (pipits, grives, bergeronnettes, fauvettes, pouillots, etc.). Les étangs attirent certains oiseaux d'eau qui s'y reproduisent (grèbe castagneux, grèbe huppé, canard colvert). D'autres y font une halte lors de leur migration (divers canards et sarcelles, fuligules, chevaliers, hérons, cigognes noire et blanche, grue cendrée, etc.).

Plusieurs espèces rares appartenant à la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne se reproduisent dans la Znieff : le blongios nain (nicheur très rare, en forte régression et très menacé), le torcol fourmilier (nicheur rare et en régression), le faucon hobereau (nicheur très rare), le cincle plongeur (nicheur rare), le vanneau huppé (en diminution), le phragmite des joncs, la pie-grièche écorcheur et la pie-grièche à tête rousse (nicheurs peu communs).

Bien que proche parent des pics, le torcol fourmilier ne taille pas le bois. Court sur pattes, de la taille d'une grande fauvette, il a un plumage gris brun moucheté avec des raies sombres sur le dos. Il se nourrit exclusivement d'insectes et aime particulièrement les fourmis qu'il attrape avec sa langue collante. S'il se sent menacé, le torcol exécute la manœuvre qui lui a valu son nom : ses plumes se hérissent (formant même une petite huppe sur la tête), il déploie sa queue, ramène ses ailes, roule des yeux et se tortille le cou en tout sens.

(dessin de Jean-Marie Michelat)





Les mammifères sont bien représentés. On y remarque notamment de nombreuses espèces de chauves-souris (il convient de signaler ici la présence de colonies de reproduction de murin de Natterer et de vespertilion à oreilles échancrées dans les communes avoisinantes, la présence du massif forestier n'étant pas étrangère à ce phénomène). La partie centrale de la Znieff correspond à un ancien camp militaire américain. Entourée par une clôture solide et élevée, elle constitue une réserve de chasse et de faune sauvage.

### Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi, animales et végétales, pourrait éventuellement permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur certains secteurs de cette vaste Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici en l'occurrence, l'enrésinement et la populiculture.

### Un intérêt fondamental pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt écologique et économique majeur avec la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable. Ce site très paysager est par ailleurs fréquenté par de nombreux promeneurs et touristes (proximité de la ville de Saint-Dizier, présence d'un chemin de grande randonnée)

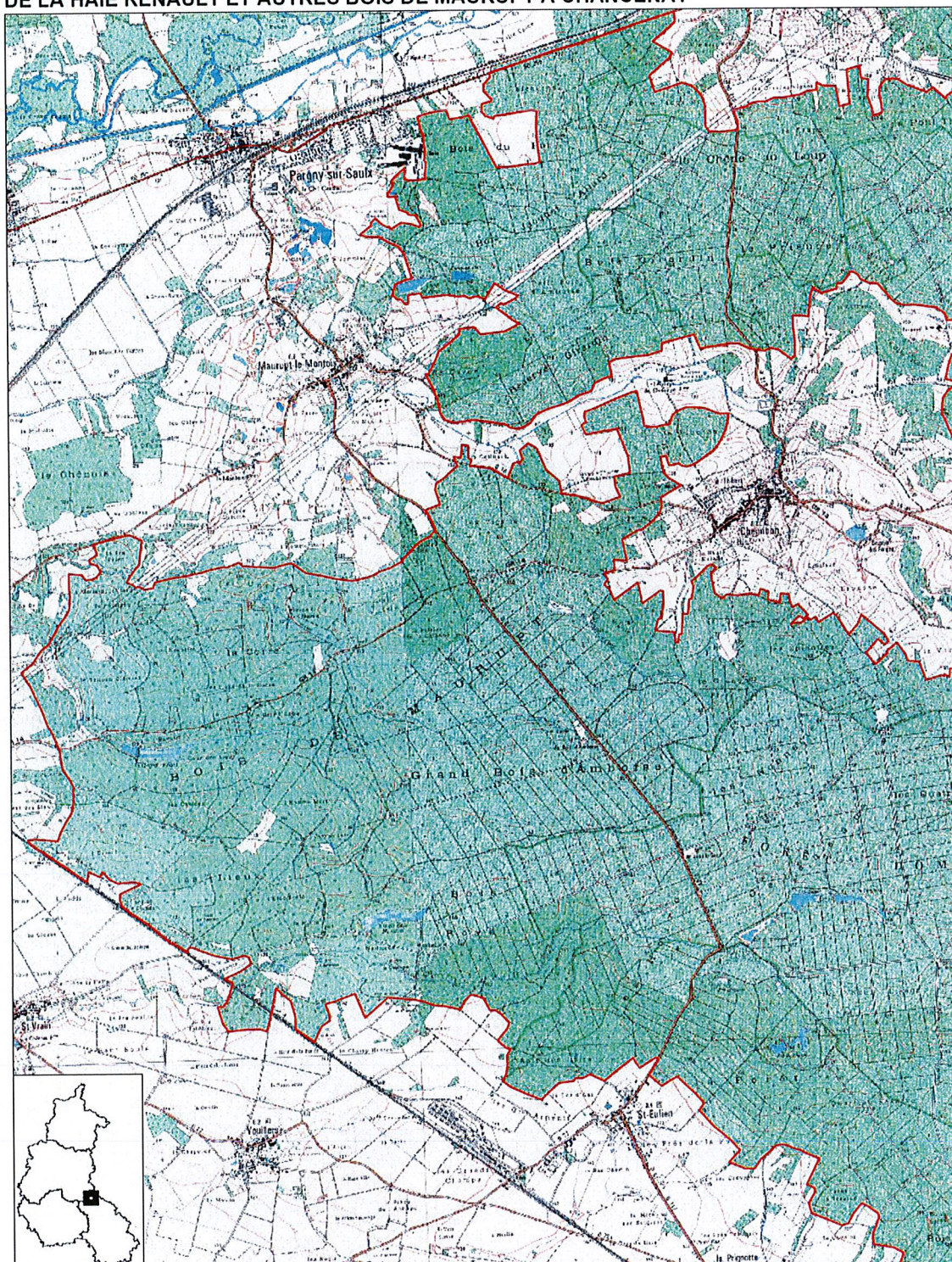
Le faucon hobereau est l'un des faucons les moins communs de la Champagne-Ardenne. Son vol est rapide : il capture hirondelles, alouettes, insectes divers en volant au crépuscule. Il fréquente les boisements clairs, les plaines et collines avec des boqueteaux et arbres disséminés. On le rencontre notamment dans la Znieff.





FICHE ZNIEFF N° 210009882

**FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS,  
DE LA HAIE RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENAY**



Surface (ha) : 11 280  
Planche 1 sur 3

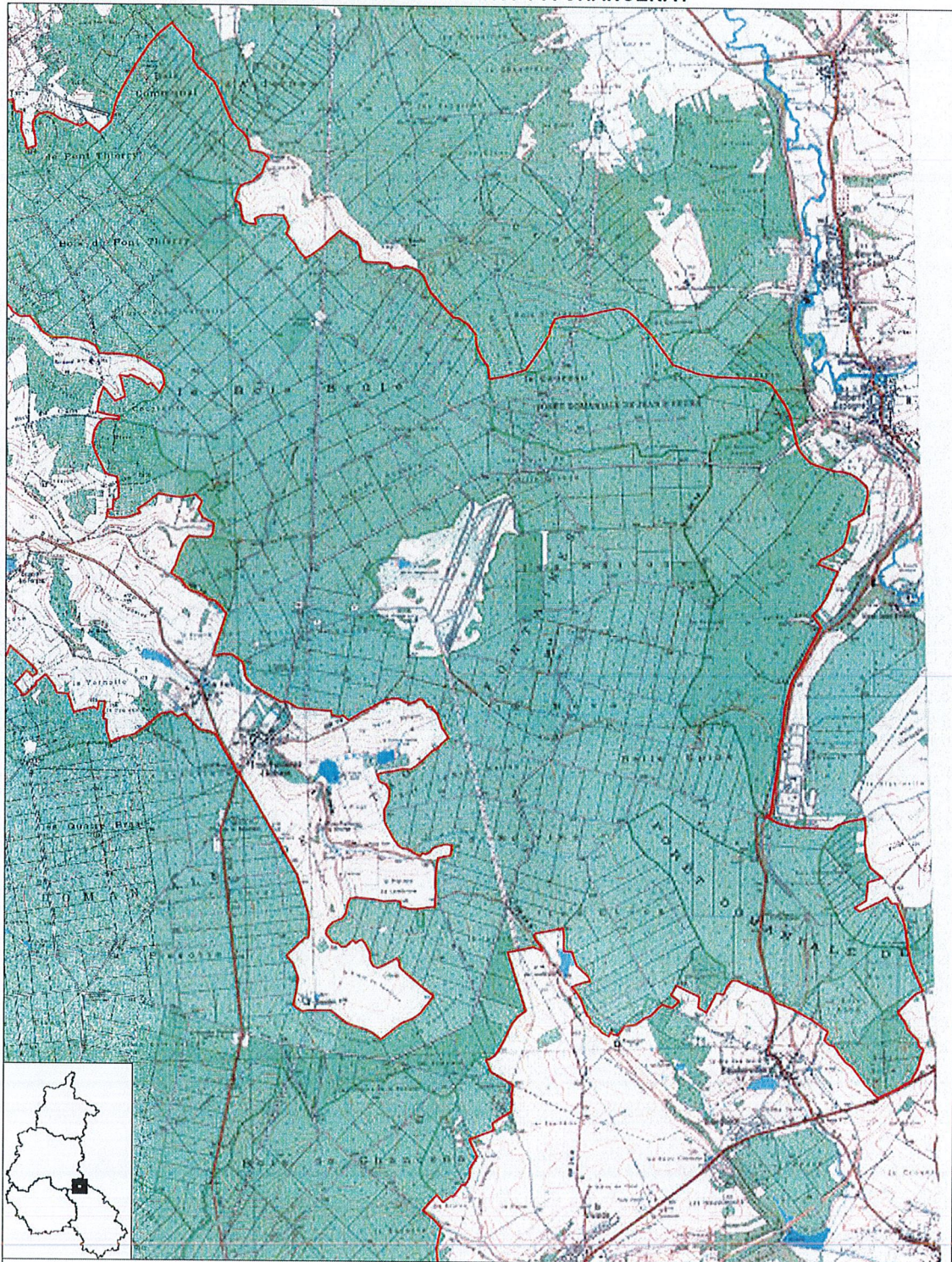
Echelle : 1 cm pour 0.5 km  
N° de carte IGN : 3015 O, 3015 E

*DIREN Champagne-Ardenne*  
Mars 2003



FICHE ZNIEFF N° 210009882

**FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS,  
DE LA HAIE RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENAY**



Surface (ha) : 11 280

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Planche 2 sur 3

N° de carte IGN : 3015 E

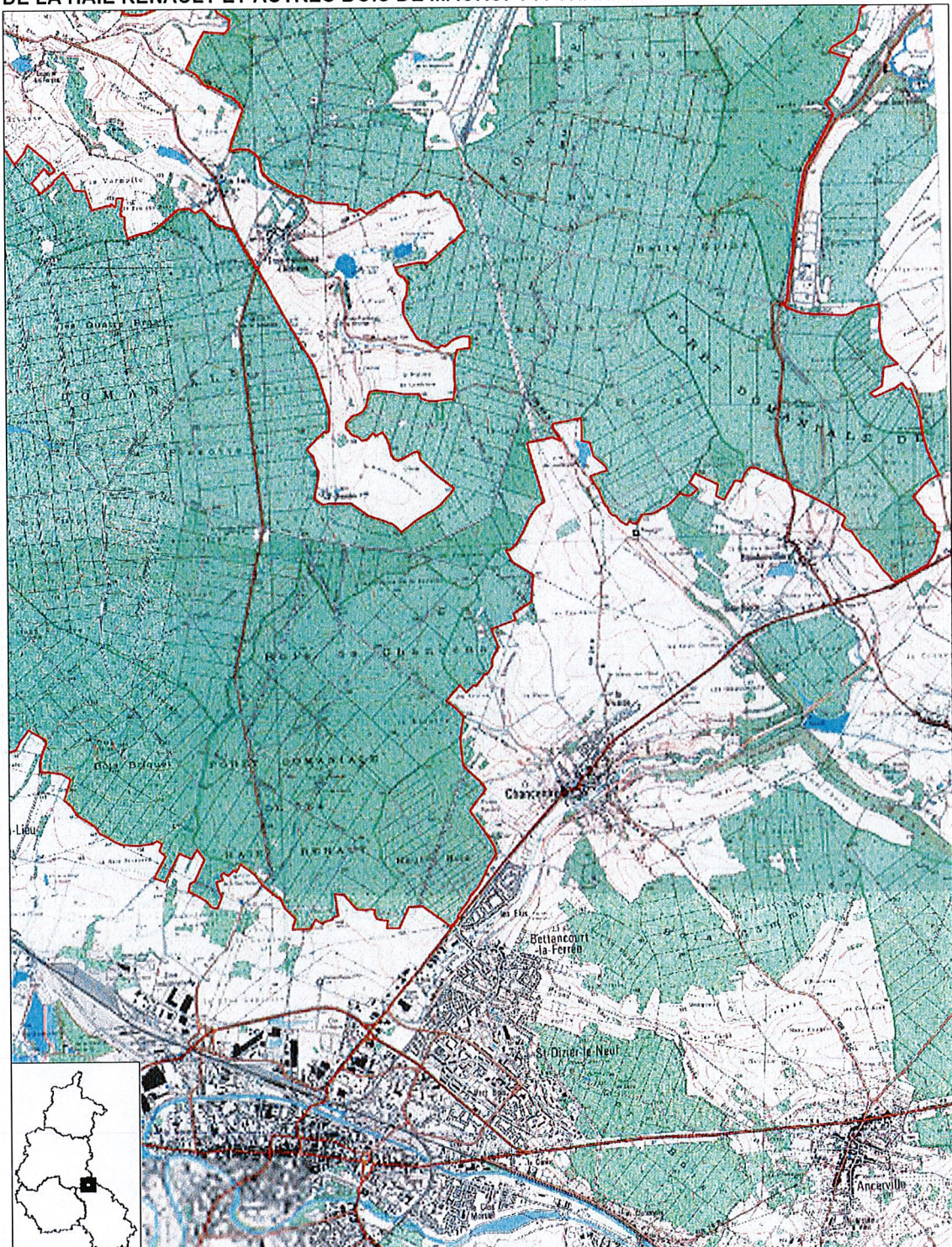
DIREN Champagne-Ardenne

Mars 2003



FICHE ZNIEFF N° 210009882

**FORETS DOMANIALES DE TROIS FONTAINES, DE JEAN D'HEURS,  
DE LA HAIE RENAULT ET AUTRES BOIS DE MAURUPT A CHANCENAY**



Surface (ha) : 11 280

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

DIREN Champagne-Ardenne

Planche 3 sur 3

N° de carte IGN : 3015 E

Mars 2003



## ➤ NATURA 2000



Institué par la Directive européenne Habitats de 1992, le réseau Natura 2000 vise la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres, correspondant à deux types de zones naturelles :

- des **Zones Spéciales de Conservation**<sup>3</sup> (ZSC) pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive Habitats ;
- des **Zones de Protection Spéciales** (ZPS) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive Oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

### ▪ Objectifs

L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des milieux naturels et des espèces animales et végétales considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne, et qualifiés d' « intérêt communautaire ».

Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

### ▪ Prise en compte dans un projet d'aménagement et dans la planification du territoire

Tout plan ou projet soumis par ailleurs à une procédure d'autorisation administrative susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site. Si cette évaluation est négative, c'est-à-dire que les incidences apparaissent significatives, et qu'il n'existe pas de solution alternative, mais que le plan ou projet est indispensable pour des "raisons impératives d'intérêt public majeur", les Etats membres doivent prendre toutes les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. Lorsque le site abrite un type d'habitat ou une espèce prioritaire, le motif évoqué pour persévérer dans le projet doit être lié à la santé de l'homme ou à la sécurité publique, à des conséquences bénéfiques pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. L'Etat membre doit alors informer la commission des mesures compensatoires adoptées (qui peuvent aller jusqu'à la désignation d'un nouveau site renfermant un habitat équivalent à celui détruit par le projet). Si cette évaluation est positive, le projet peut être autorisé.

<sup>3</sup> Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.



Les études d'impact, notices d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau qui respectent les prescriptions ci-dessus, peuvent tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

L'article R. 414-19 du code de l'environnement modifié par l'article 1 du décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000, stipule que désormais, les Cartes Communales doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 du code de l'environnement. L'évaluation d'incidences Natura 2000 porte sur les espèces ayant justifié la désignation du site, et son contenu est défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Il est donc vivement conseillé de rendre inconstructibles les sites Natura 2000 par un zonage NC en Carte Communale. Plus généralement, les enjeux naturalistes des espèces d'intérêt communautaire doivent être pris en compte, sous peine de risque d'erreur manifeste d'appréciation.

- Les sites Natura 2000 sur Trois-Fontaines-l'Abbaye

La commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye est concernée par la zone Natura 2000 FR2100315 FORET DE TROIS-FONTAINES. Ce site est un Site d'Importance Communautaire.

*Les éléments suivants sont extraits du site internet de la DREAL Champagne Ardenne*



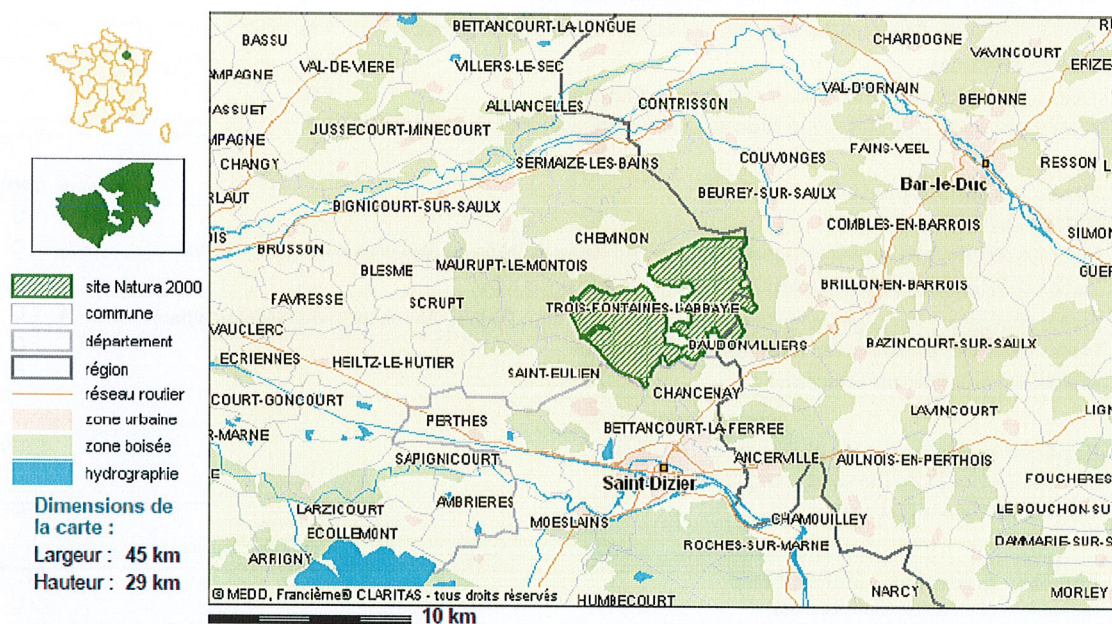
Natura 2000 : Fiche du site FR2100315 (FORET DE TROIS-FONTAINES)



Fiche du site FR2100315:  
FORET DE TROIS-FONTAINES



[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [marne](#) > [site fr2100315](#)



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).  
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

### Identification

Code : FR2100315  
Appellation : FORET DE TROIS-FONTAINES  
Date de compilation : 06/1995  
Mise à jour : 05/1998  
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

### Localisation

Département : Marne  
Superficie : 3312 ha  
Altitude minimale : 125 m  
Altitude maximale : 235 m  
Région biogéographique : Continentale



### Description

La forêt de Trois Fontaines est un vaste massif forestier situé à la limite de la Champagne humide. Elle possède de nombreux types forestiers dont la hêtraie-chênaie à Asperule, des chênaies à *Stellaria holostea* et *Galium silvaticum*; Ponctuellement, présence d'aulnaies à sphagnum, aulnaie à *Impatiens noli-tangere*, quelques stations de *Leucojum vernum*. Présence de groupements végétaux de falaises et de gouffres assez importants.

### Composition du site :

|                                                                                        |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Forêts caducifoliées                                                                   | 94 % |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                              | 1 %  |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées                       | 1 %  |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente      | 1 %  |
| Prairies améliorées                                                                    | 1 %  |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane                            | 1 %  |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 1 %  |

### Types d'habitats présents

|                                                                                                                                                | % couv. | SR <sup>(1)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------|
| Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>                                                                                                            | 91 %    | C                 |
| Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>                                     | 6 %     | C                 |
| Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>                                                                  | 2 %     | C                 |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) | 1 %     | C                 |
| Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique                                                                                      |         | C                 |
| Grottes non exploitées par le tourisme                                                                                                         |         | C                 |

### Espèces présentes : Amphibiens et reptiles

|                                                     | PR <sup>(2)</sup> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> ) | C                 |
| Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )          | C                 |

### Espèces présentes : Mammifères

|                                                                  | PR <sup>(2)</sup> |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )                  | C                 |
| Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )                             | C                 |
| Vespertilion à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) | C                 |
| Vespertilion de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )           | C                 |

<sup>(1)</sup>Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

<sup>(2)</sup>Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

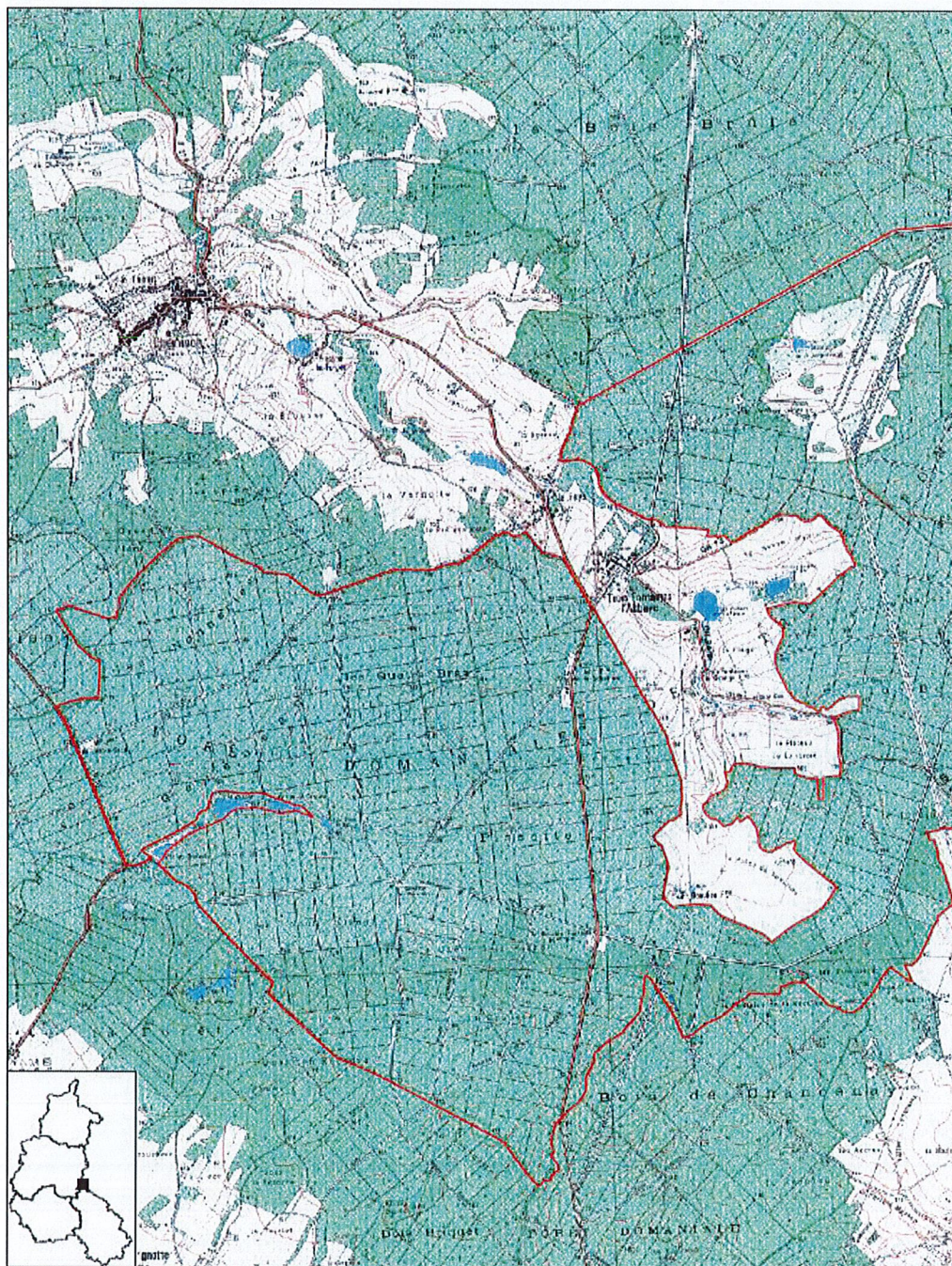
**Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 15 juin 2004. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.



FICHE NATURA 2000 - SIC FR2100315

**FORÊT DE TROIS-FONTAINES**



Surface (ha) : 3325.72

Echelle : 1 cm pour 0.4 km

Données Juillet 2004

Planche 1 sur 2

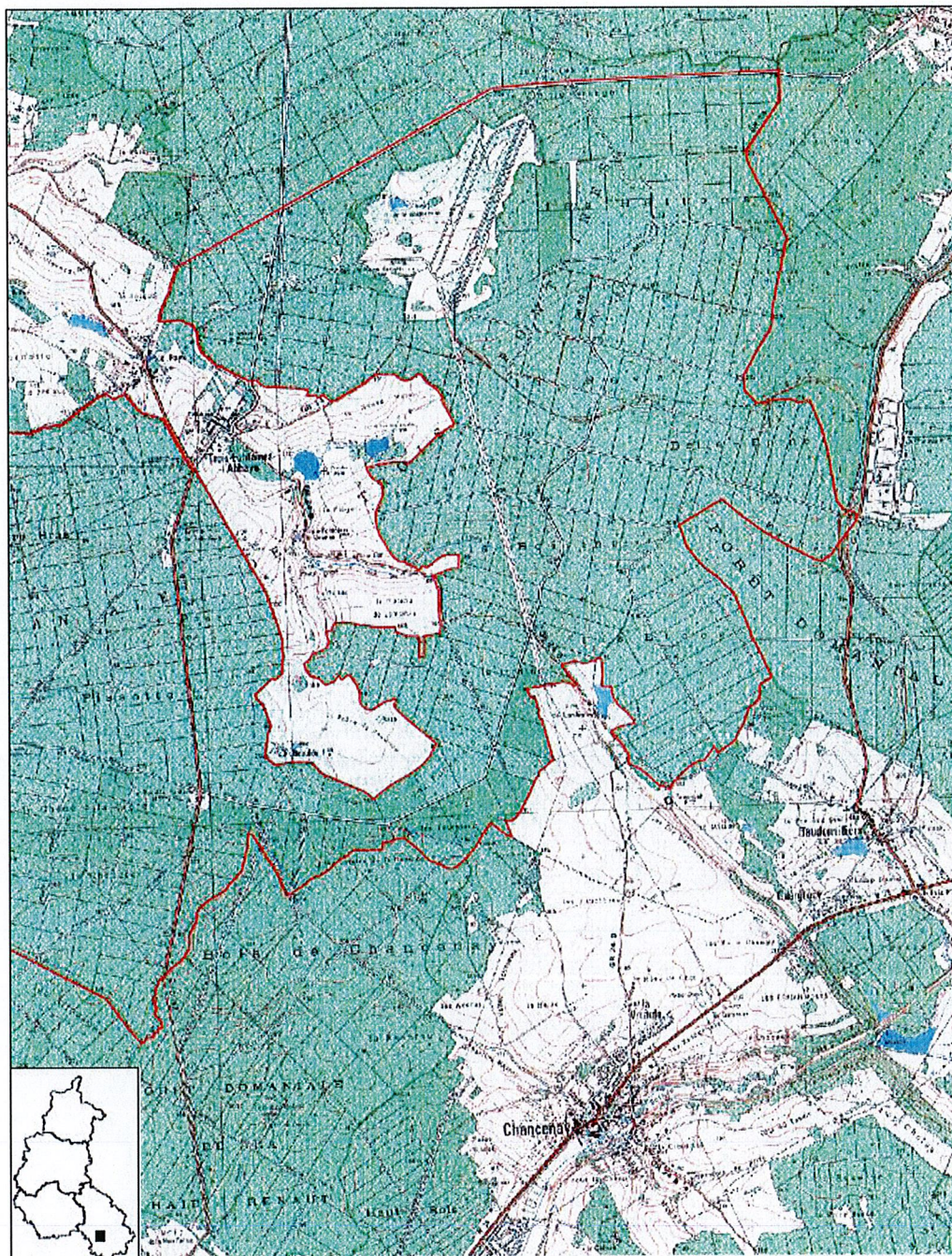
N° de carte IGN : 3015 E

DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005



FICHE NATURA 2000 - SIC FR2100315

**FORÊT DE TROIS-FONTAINES**



Surface (ha) : 3 325,72

Echelle : 0.4 cm pour 1 km

Données Juillet 2004

Planche 2 sur 2

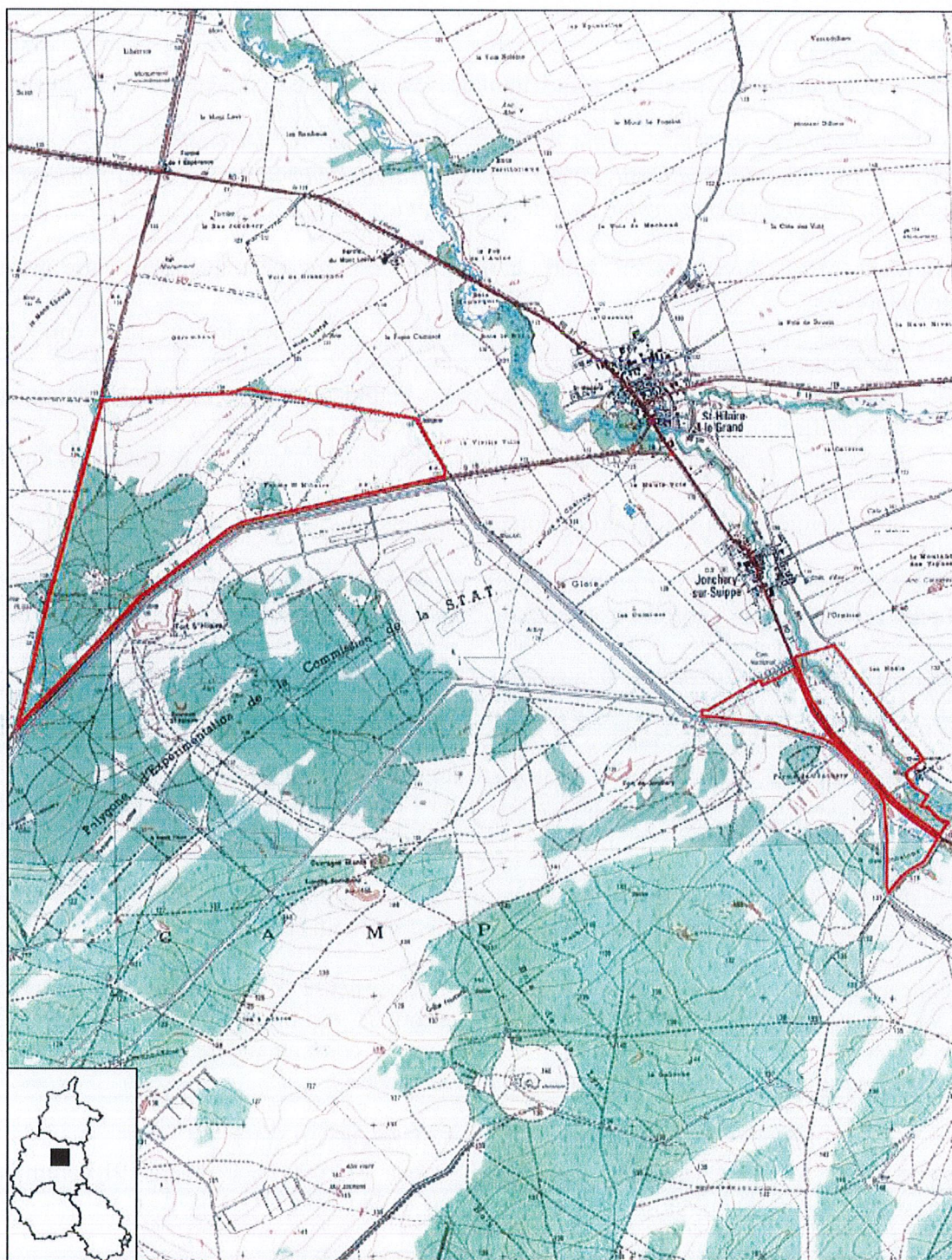
N° de carte IGN : 3015 E

DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005



FICHE NATURA 2000 - SIC FR2100258

**SAVART DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON**



Surface (ha) : 408,34 ha    Echelle : 1 cm pour 0.40 km

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2912 O

Données novembre 2006

DIREN Champagne-Ardenne - Novembre 2006



## ➤ RAMSAR

Une zone RAMSAR est une zone humide reconnue d'un intérêt international pour la migration des oiseaux d'eau.

### ▪ Objectifs

La convention mondiale pour les zones humides est dite aussi convention de Ramsar, en référence à la ville iranienne où elle a été signée le 2 février 1971. Cette convention a pour objectif de *"favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale comme moyen de parvenir au développement durable dans le monde entier"*.

En ratifiant cette convention en 1986, la France s'est engagée, avec les autres parties contractantes à :

- désigner des zones humides d'importance internationale et maintenir leur caractéristique écologique ;
- prendre en compte la conservation des zones humides notamment dans les documents de planification et d'aménagement ;
- favoriser la recherche, la formation, l'échange de données et de publications sur les zones humides ;
- promouvoir la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides.

L'application de ces directives a été conduite, jusqu'à présent, dans un esprit de confiance mutuelle et de recherche du consensus entre le bureau de la convention et les pays adhérents.

En France, la priorité a été donnée à la gestion durable des zones humides, notamment par :

- la mise en œuvre du plan national d'action pour les zones humides ;
- l'utilisation de l'ensemble de la "boîte à outil" de la protection de la nature (réseau Natura 2000, réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux...) ;
- l'application de la politique de l'eau (loi sur l'eau, SAGE et SDAGE, programme des agences de l'eau...).

En matière d'inscription formelle de sites sur la liste RAMSAR, la zone RAMSAR de Champagne humide est la plus vaste du territoire métropolitain (235 000 ha).

Le concept défendu est que le "label" RAMSAR doit permettre de reconnaître non seulement les caractéristiques écologiques d'un site, mais surtout sa gestion exemplaire. En outre, une forte cohérence avec les obligations internationales ou communautaires, en particulier les directives européennes Oiseaux et Habitats, est recherchée.

### ▪ La zone RAMSAR sur la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye

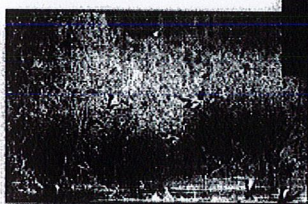
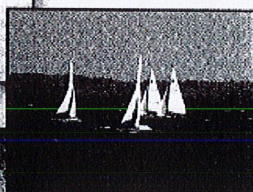
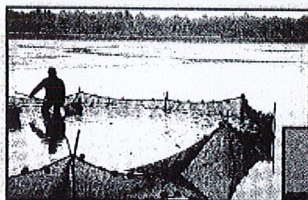
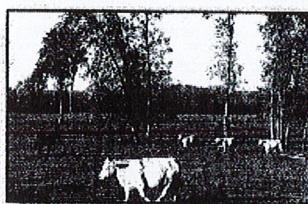
La zone RAMSAR de Champagne humide s'étend sur 235 000 ha à travers 191 communes sur les départements de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube.

L'ensemble du territoire communal se situe en zone RAMSAR.

*Ci-après la fiche descriptive disponible sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne*



...INTIMEMENT LIÉE À L'HOMME



Les activités humaines traditionnelles ont contribué à édifier et à entretenir un équilibre fragile entre l'homme et les milieux naturels, source de vie et d'activités économiques.

Aujourd'hui, cet équilibre est menacé comme en témoignent la dégradation de la qualité des eaux et certaines perturbations écologiques.

Le label Ramsar n'engendre aucune contrainte réglementaire. L'Etat s'est engagé à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle de ce site exceptionnel reconnu d'intérêt international, aussi il nous appartient à tous, habitants, usagers, visiteurs, de participer à sa préservation.

De nombreux gestionnaires s'attachent déjà à faire connaître, à préserver et gérer harmonieusement les « Etangs de la Champagne Humide ».

#### Pour en savoir plus :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, Maison du Parc, 10220 Piney ☎ 03 25 43 81 90
- Institution Interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine (Les Grands Lacs de Seine) 8, rue Villiot, 75012 Paris ☎ 01 44 75 29 29
- Syndicat mixte pour l'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, Maison du lac, 51290 Giffaumont - Champaubert ☎ 03 26 72 62 87
- Maison de la réserve du lac du Der-Chantecoq et des étangs d'Outines et d'Arrigny, Office National de la Chasse, site de Chantecoq, 51290 Giffaumont - Champaubert ☎ 03 29 79 60 79 ou 03 26 73 82 68
- Ligue pour la Protection des Oiseaux, 4, place Maréchal Joffre, 51300 Vitry le François ☎ 03 26 72 54 47
- Ferme aux grues, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, Hameau d'Isson, 51290 Saint Rémy en Bouzemont ☎ 03 26 72 54 10 ou 03 24 30 06 20

IMPRIMERIE NEMONT - 10201 BAR SUR AUBE

# la Convention de Ramsar

## un réseau international de zones humides

Le 5 avril 1991, les « Etangs de la Champagne Humide » ont été reconnus, par les Etats signataires de la Convention de Ramsar, « zone humide d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau ».

UN TERRITOIRE DE 235 000 HECTARES  
UN LIEU DE VIE POUR 65 000 HABITANTS  
UN ESPACE D'ACCUEIL POUR PLUS DE 200 000 OISEAUX D'EAU

A l'est du bassin parisien, en région Champagne-Ardenne, s'étend la Champagne humide, vaste dépression en forme de croissant de 235 000 hectares, regroupant 191 communes sur 3 départements.

Depuis l'Argonne au nord jusqu'à la Seine au sud, l'eau est partout présente, rythmant les paysages et les activités humaines.

Vastes forêts, multitude d'étangs, mares, rivières et prairies inondables, gravières et, plus récemment, grands lacs-réservoirs, cette diversité de milieux, pour la plupart nés de la main de l'homme, favorise une vie sauvage abondante.

Située sur les grands axes migratoires reliant l'Europe du nord aux contrées méridionales, la Champagne humide constitue une région privilégiée pour les oiseaux d'eau.

Si l'emblème ailé de ce site Ramsar est la grue cendrée, pour laquelle la Champagne humide représente le principal site français de halte migratoire, de nombreux autres oiseaux tout aussi remarquables y stationnent, hivernent ou s'y reproduisent, depuis le grand aigle de mer nordique (pygargue à queue blanche) jusqu'au discret blongios nain (petit héron des roselières). De plus, l'extraordinaire diversité végétale et la richesse en poissons, en amphibiens et insectes... renforcent la valeur patrimoniale du site.

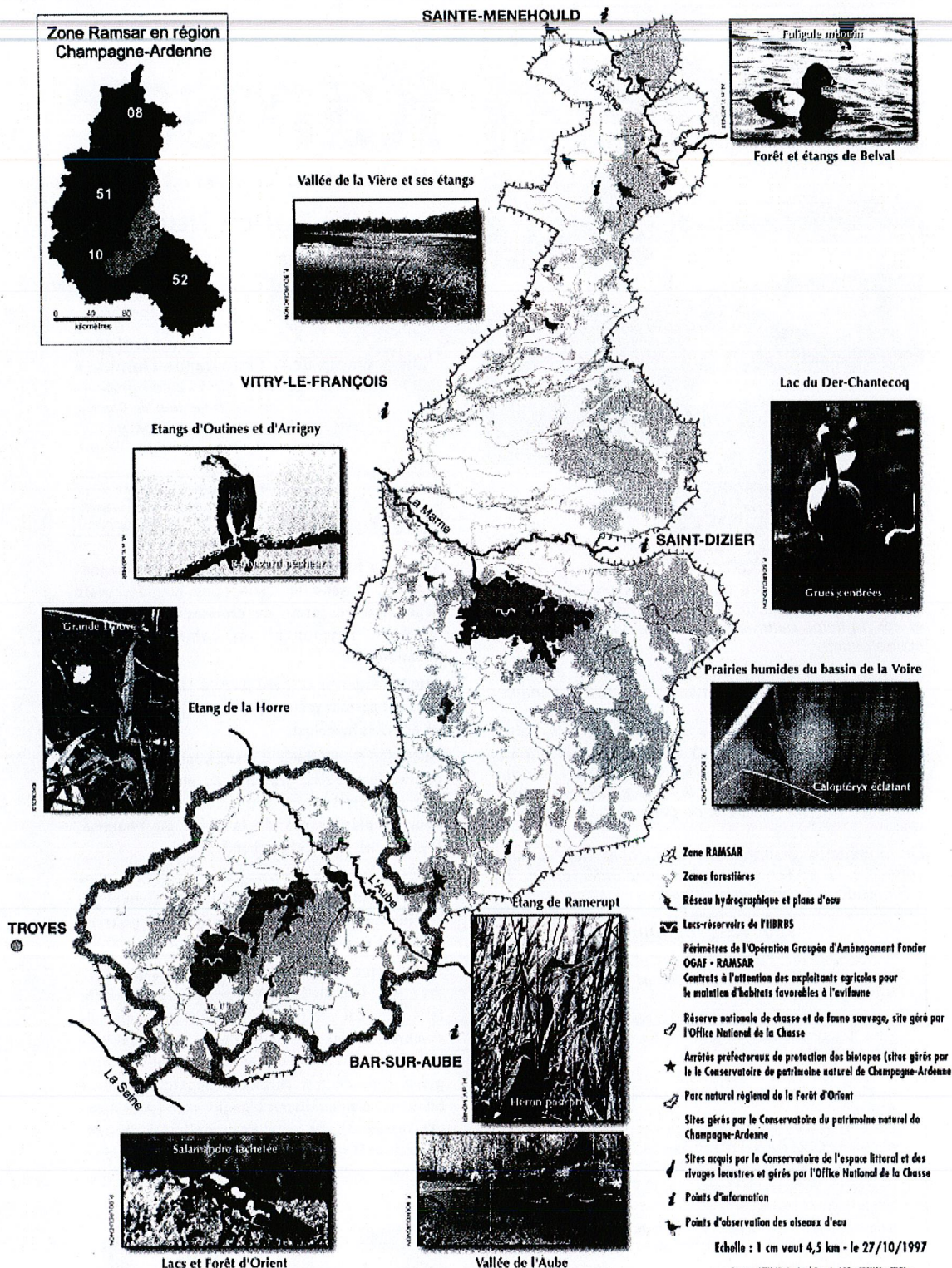


SITE RAMSAR

ETANGS DE LA CHAMPAGNE HUMIDE

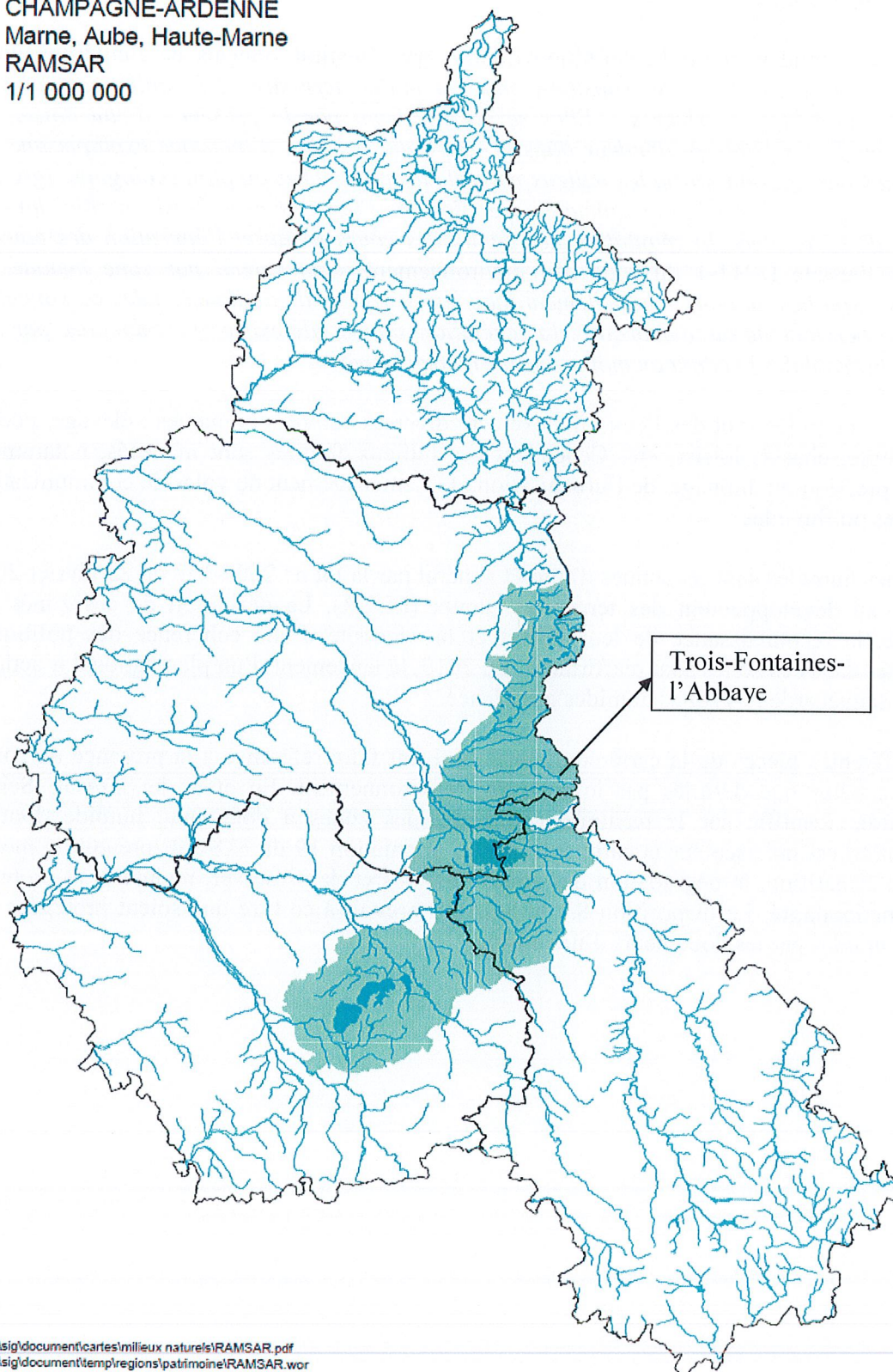


# UNE ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE ...





CHAMPAGNE-ARDENNE  
Marne, Aube, Haute-Marne  
RAMSAR  
1/1 000 000



Q:\sig\document\cartes\milieux naturels\RAMSAR.pdf  
Q:\sig\document\temp\regions\patrimoine\RAMSAR.wor



## ➤ Zone humide

Les zones humides, selon la définition donnée par l'institut français de l'environnement (IFEN), sont « *des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières... Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux* ». D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs, etc. Cependant ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales.

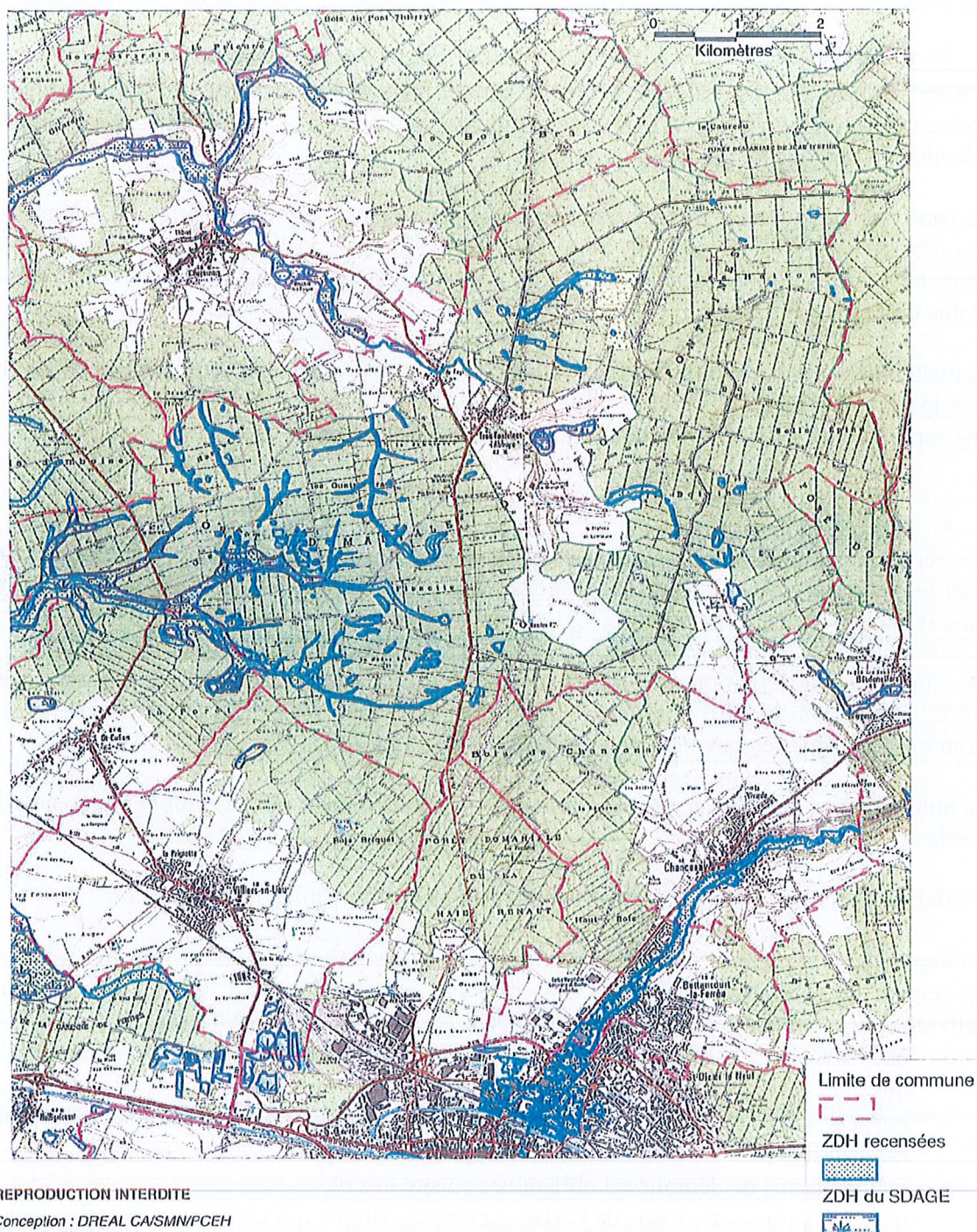
Les zones humides sont reconnues d'intérêt général par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR). La définition de ces zones est précisée, la reconnaissance de leur intérêt et la nécessité d'une cohérence des politiques publiques dans ces zones sont réaffirmées. En 2010, le lancement d'un plan national d'actions pour la sauvegarde des zones humides a été lancé.

Les différentes pièces de la carte communale doivent faire référence à la présence de zones humides telles que définies par le code de l'environnement. En effet, le SDAGE Seine-Normandie identifie sur le territoire communal des zones à dominante humide dont la localisation est précisée sur la carte suivante. L'orientation 19 du SDAGE prévoit de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. La disposition 83 du SDAGE prévoit à ce titre que soient protégées les zones humides par les documents d'urbanisme.



## Commune de Trois-Fontaines-L'Abbaye

### Zones à dominante humide





## ➤ Site inscrit

Un site naturel inscrit, ou plus simplement un site inscrit, est un label officiel français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

### ▪ Objectifs

L'inscription de site est facile à mettre en œuvre, mais elle ne constitue pas une mesure de protection forte. Elle joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement des propriétaires.

La nature de ces sites est très diverse : ensemble communal, château et son parc, monument, site naturel, jardin, point de vue, arbre isolé, etc. L'inscription peut porter sur des éléments ponctuels (arbres remarquables isolés ou en alignements, etc.) ou sur de vastes ensembles (la Plaine de France, les lacs d'Annecy, etc.).

Actuellement, l'inscription d'arbres isolés n'est plus mise en œuvre. Les nouvelles inscriptions se font sur des entités plus vastes. On dénombre plus de 4 794 sites inscrits pour une superficie de 1 680 000 hectares en France en 2008.

### ▪ Effets de l'inscription

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Le camping et l'installation de villages vacances sont interdits sauf dérogation accordée par le préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et éventuellement de la Commission Départemental des Sites (CDS).

La publicité est interdite dans les agglomérations situées en site inscrit, sauf si réglementation locale.

L'effet de l'inscription suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

En site inscrit, le préfet est destinataire des déclarations préalables des projets de travaux. Il lui revient de recueillir l'avis de l'ABF et de le communiquer à l'autorité chargée de la délivrance des autorisations d'occupation du sol. A cet égard, on rappellera :

- que l'avis de l'architecte des bâtiments de France doit être obligatoirement requis
- que si cet avis peut être tacite, l'autorisation finale d'occupation du sol ne peut l'être
- que cet avis est conforme sur les permis de démolir (avec possibilité d'évocation ministérielle)
- que le permis de démolir est obligatoire en site inscrit
- mais qu'à l'inverse, l'avis de l'ABF est un avis simple qui ne lie pas l'autorité chargée de la délivrance des autorisations d'occupation du sol, pour les autres autorisations dont les permis de construction.



- Prise en compte dans un dossier d'aménagement  
Il s'agit d'une servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

- Site inscrit sur la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye  
Le site inscrit par arrêté du 20 avril 1944 La place de l'abbaye se trouve sur le village de Trois-Fontaines-l'Abbaye. Le site est en partie à propriété de la commune et l'autre partie propriété de privée. Il représente 2 hectares.

*Les éléments suivants sont extraits du site internet de la DREAL Champagne Ardenne*



## La place de l'abbaye

### ➤ Trois-Fontaines-l'Abbaye



#### *Autre mesure de protection :*

*L'ensemble comprenant l'église, les anciens bâtiments conventuels, le portail, les communs entourant la première cour et le jardin avec son décor de statues et de vases jusqu'à la lisière du parc à l'est, est classé par arrêté du 14 mars 1944 au titre des monuments historiques.*

Située à l'est du département de la Marne, aux confins de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine, l'ancienne abbaye cistercienne de Trois-Fontaines, ensemble historique et architectural d'un intérêt de premier ordre, bénéficie d'une situation privilégiée dans le triangle Bar-le-Duc, Saint-Dizier, Vitry-le-François.

C'est au cœur de la forêt dans la clairière marécageuse de Luiz, que Saint-Bernard de Clairvaux fonda en 1118 l'abbaye de Trois-Fontaines. Il en subsiste aujourd'hui les ruines de l'église abbatiale du XII<sup>e</sup> siècle, classées monument historique.

Elle a été rachetée en 1726 par le cardinal de Tencin, ministre des finances de Louis XV, qui lui donna une allure moins austère en faisant construire la galerie aux dix arcades et le château avec les toits et les fenêtres à la Mansart dont il ne reste plus que deux ailes.  
En 1741, lors de la reconstruction du monastère, le décor intérieur sculpté de l'église a été mis au "goût du jour" : décor sculpté de nervures des voûtes, bandeaux, consoles, chapiteaux à feuilles d'acanthes.  
Vendus à la révolution, les bâtiments monastiques sont voués à la démolition jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Les voûtes de la nef de l'église laissées à l'état d'abandon s'effondrent en 1829.



La porte monumentale de l'abbaye, datée de 1741, est précédée d'une vaste esplanade, formant avec une source aménagée une ample composition ayant la fonction d'avant-cour à cette puissante abbaye. Cette esplanade bordée de maisons voûtées de la même époque formant la place de l'abbaye compose le site inscrit. On accède à la cour d'honneur par le grand portail à balustrades, d'où l'on contemple la galerie aux dix arcades, puis on débouche sur le parc avec vue sur l'abbatiale.

Le parc est composé d'une vingtaine d'essences forestières, des érables sycomores et des tilleuls en majorité, avec notamment quelques essences ornementales : magnolia, tulipier de Virginie... Au fond du parc, se dressent trois statues allégoriques représentant le printemps, l'automne et l'hiver.



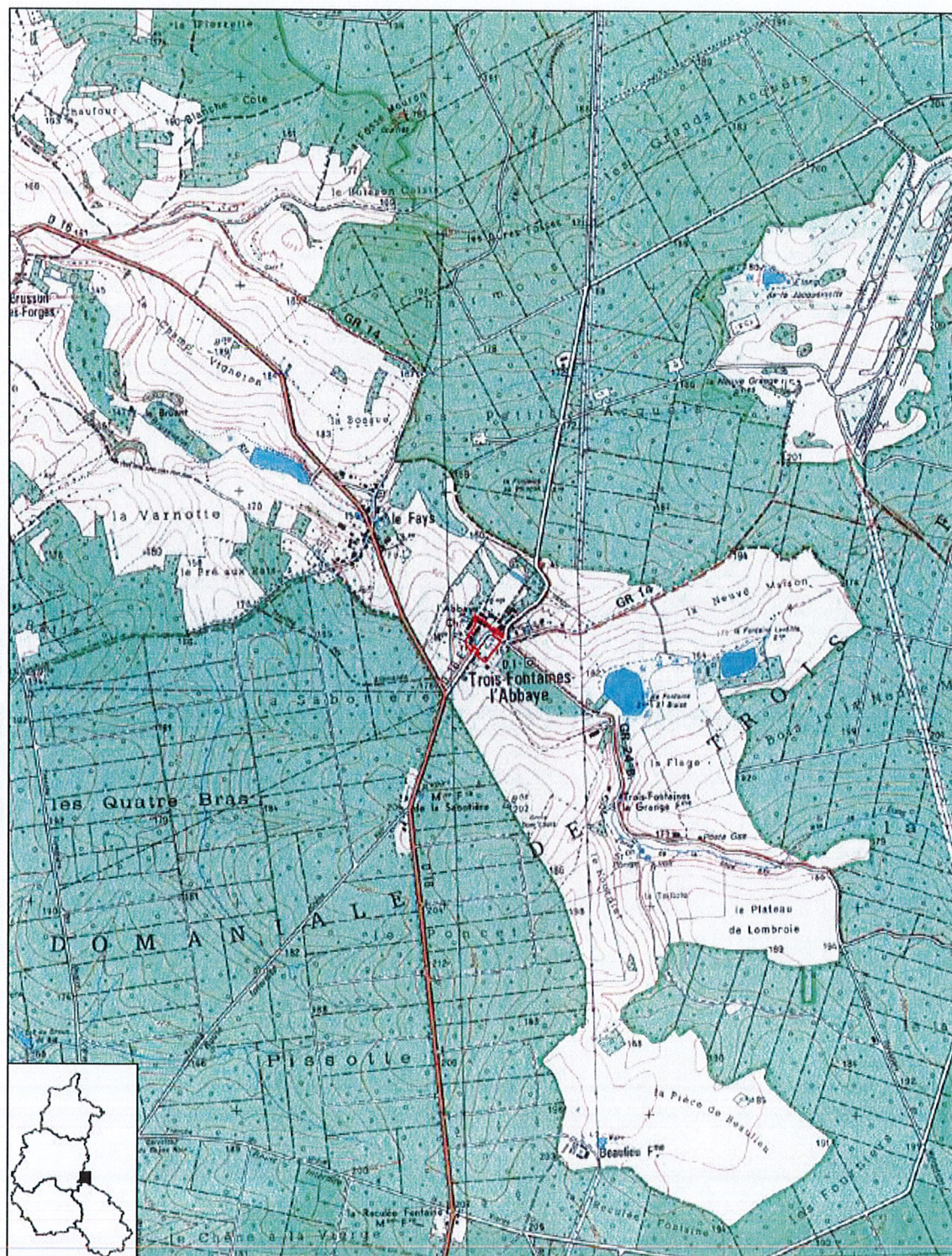
En 1965, l'association de sauvegarde prend en charge la restauration et l'entretien, ainsi que l'animation. Les nombreuses actions menées par cette association dynamique font de cette abbaye un site très fréquenté.

Le château a fait l'objet de divers aménagements par l'association de sauvegarde à des fins de rencontre et d'exposition ; elle présente en particulier une exposition sur les abbayes cisterciennes des environs. L'histoire de l'abbaye est retracée dans une aile du château.



FICHE SITE INSCRIT - S1082

PLACE DE L'ABBAYE ET SES ABORDS A TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE (51)



Surface (ha) : 2

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Données Juillet 2005

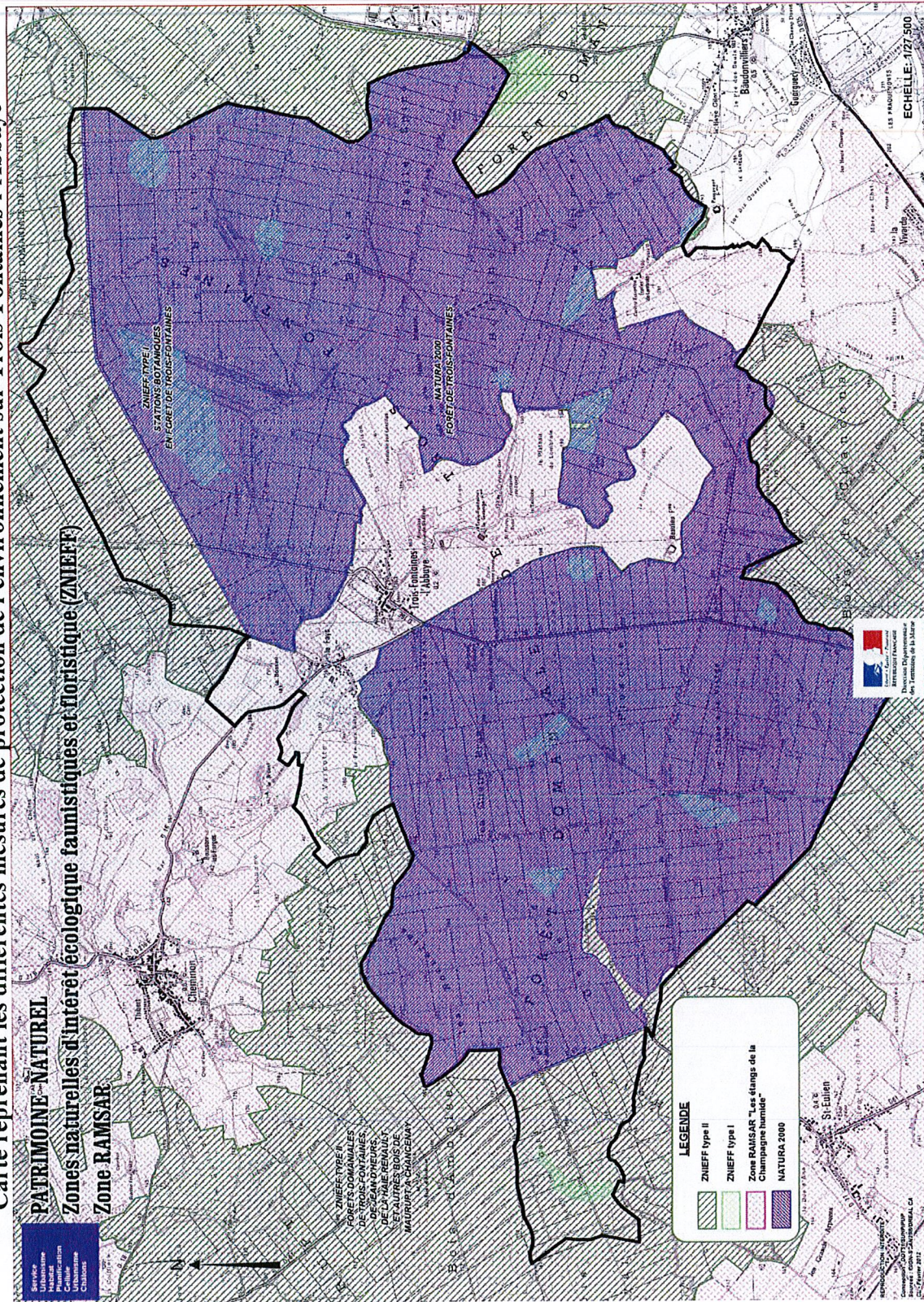
Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3015 E

DIREN Champagne-Ardenne - Avril 2006



# Carte reprenant les différentes mesures de protection de l'environnement sur Trois-Fontaines-l'Abbaye





### 2.1.5. La Forêt

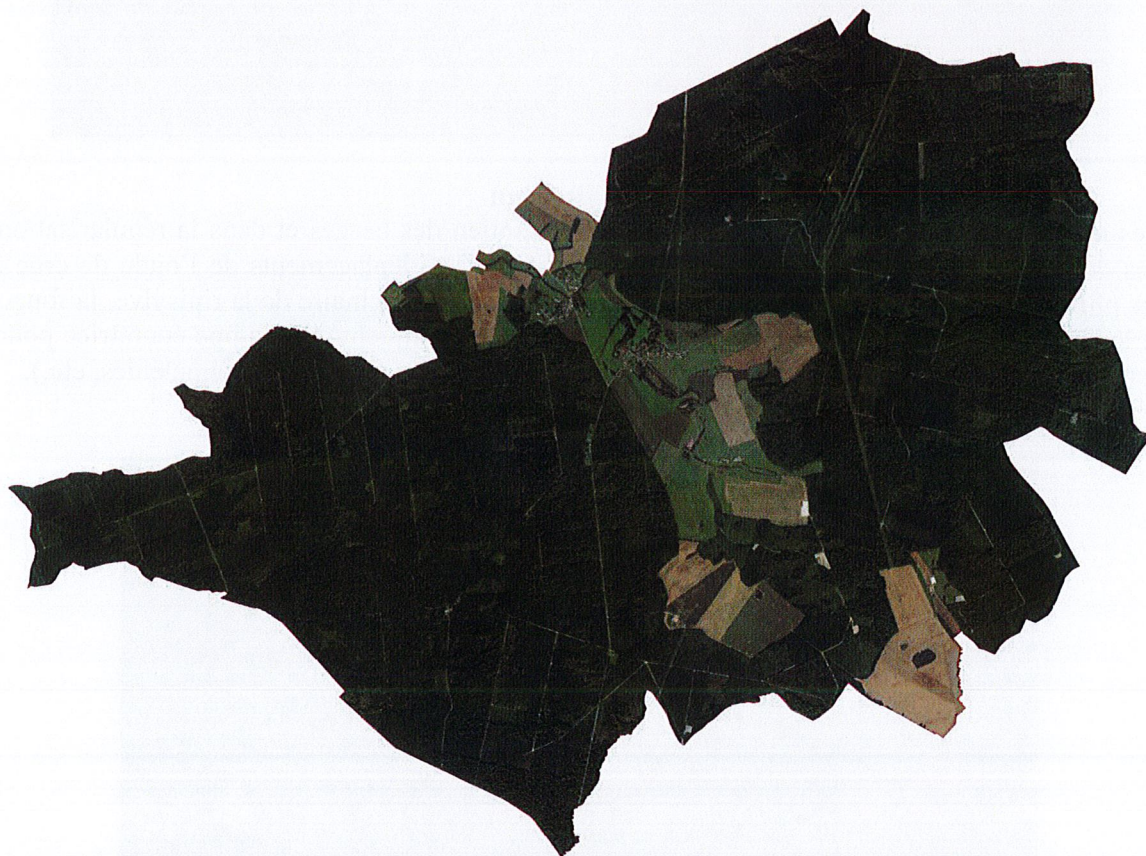
#### ➤ La forêt Domaniale de Trois-Fontaines

La forêt Domaniale de Trois-Fontaines est un vaste massif forestier de 11 500 hectares installé dans le Perthois et partagé entre trois départements : Marne, Haute-Marne et Meuse.

La forêt reprend la totalité des sites environnementaux : Natura 2000 et ZNIEFF sur le territoire communal. La forêt représente  $\frac{3}{4}$  de la surface totale de la commune, il suffit de voir une photo aérienne de la commune pour se rendre compte de son importance.



L'Office National des Forêts demande que toute nouvelle construction se fasse à au moins 30 mètres de la lisière de la forêt afin de limiter les dégâts en cas de chute d'arbres.



Le relief accidenté est constitué d'une diversité de peuplements en fonction des sols et de l'exposition : hêtraie, chênaie à aspérule, chênaie à stellaire et gaillet, aulnaie à sphaignes (une des seules de la Champagne Humide), chênaie à nivéole, aulnaie à balsamine. Cette belle futaie de feuillus abrite en son antre la clairière de Cheminon avec ses vergers et ses pâturages. On note la présence du rare sonneur à ventre jaune, petit crapaud qui vit dans les mares, mouillères et ornières forestières, menacé à l'échelle européenne.



Les milieux forestiers revêtent différentes fonctions écologiques. La forêt intervient en particulier sur trois points concourant à la préservation des milieux naturels et subnaturels :

**- la protection des sols**

La forêt concourt au maintien des sols grâce au système racinaire des végétaux et au couvert, l'érosion naturelle des terrains en friche ou pentus étant accentuée par les précipitations parfois importantes. Elles permettent donc de réduire les aléas mouvement de terrain.



**- la prévention des crues et épuration de l'eau**

Les ripisylves jouent un rôle important dans le maintien des berges et dans la régularisation des débits d'eau (les boisements alluviaux ralentissent les déplacements de l'onde de crue). De plus elles jouent un rôle d'épurateur de l'eau (le système racinaire de la ripisylve, la fonge et les bactéries qui y sont associés (symbiotes ou non) constituent une pompe épuratrice pour certains polluants (phosphates et nitrates d'origine agricole ou urbaine, radionucléides, etc.). La préservation et l'entretien des ripisylves sont donc indispensables.



*La ripisylve de la Bruxenelle*



### - la protection des habitats, des espèces animales et végétales

Les forêts sont des milieux de vie indispensables à de nombreuses espèces (animales et végétales). Elles font partie d'un ensemble d'espaces vitaux : ripisylves, prairies, landes, étangs, tourbières, etc. Leur rôle de corridor écologique est très important (elles relient fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèce (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).



#### ➤ Ripisylve

La ripisylve est la forêt riveraine d'un cours d'eau, elle peut correspondre à un corridor très large comme à un liseré étroit et se compose d'essences variées à bois tendres (saules, aulnes, peupliers...) et à bois durs (frênes, érables, chênes...).

Sa composition et sa morphologie sont liées aux inondations plus ou moins fréquentes. A l'interface entre milieux aquatiques et terrestres, la ripisylve dispose d'une dynamique propre et forme une mosaïque végétale d'une grande richesse floristique.

Par son couvert végétal, son système racinaire (caches) et la production de débris ligneux (source de nourriture, création de micro-environnements...), la ripisylve est un facteur de diversification de l'habitat aquatique.

Par effet corridor, le déplacement de certaines espèces est favorisé par la ripisylve. La faune y trouve quantité d'abris et de nourriture au sein des nombreux habitats (atterrissements, annexes hydrauliques, bras mort, arbres morts...).



*Ripisylve de la Bruxenelle*

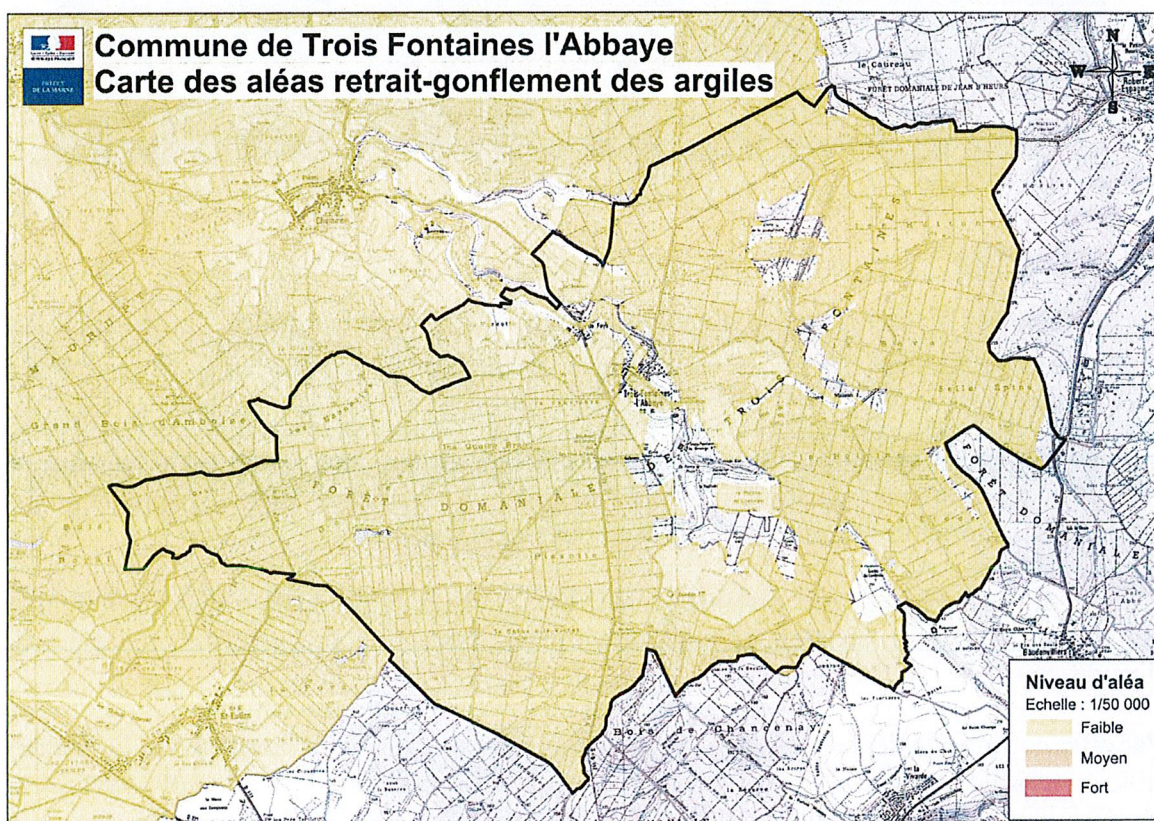


### 2.1.6. Risques naturels et technologiques

#### ➤ Aléa retrait-gonflement

La commune est soumise au risque d'« aléa retrait-gonflement des argiles » faible ou à priori nul sur le territoire communal. Le bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement de référence dans le domaine des sciences de la terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol, a identifié une zone d'aléa faible sur le territoire communal.

Le référentiel du BRGM ainsi que les recommandations destinées à l'information de la population sur les mesures préventives à adopter en matière de construction sont consultables sur le site internet du BRGM [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr).

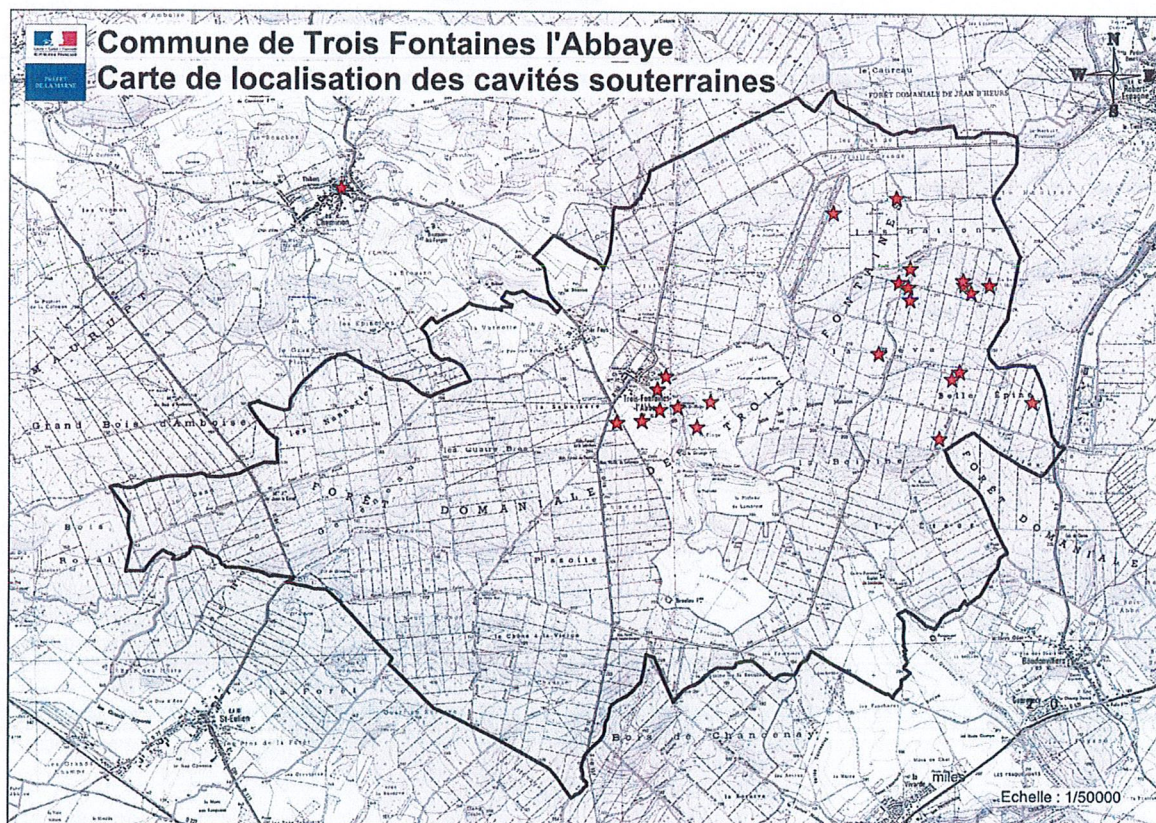


Source : Porter A Connaissance de l'Etat du 28 février 2012



## ➤ Cavité souterraines

Le Porter A Connaissance de l'Etat localise des cavités souterraines sur Trois-Fontaines-l'Abbaye. Cette localisation a été établie selon « l'inventaire départemental des cavités souterraines (hors mines) du département de la Marne » réalisé par le BRGM en décembre 2010.



Source : Porter A Connaissance de l'Etat du 28 février 2012

La rivière de la Bruxenelle prend sa source dans la forêt domaniale de Trois Fontaines, à l'Est de la commune pour se jeter dans la Saulx à Vitry-en-Perthois à l'Ouest de Trois-Fontaines-l'Abbaye. La rivière de la Bruxenelle traverse le village de Trois-Fontaines-l'Abbaye par des cavités souterraines. Ce réseau d'écoulement naturel de la Bruxenelle traverse le village du Sud vers le Nord en passant par le parc du Château.





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques naturels et hydrauliques  
Bureau des risques naturels terrestres

Référence :  
Vos réf. :

Affaire suivie par : François Hédoou  
Francois.hedou@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 42 19 19 20 – Fax : 01 42 19 14 79

Objet : Inventaire départemental des cavités souterraines.

Paris, le 20 OCT. 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de  
l'énergie, du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

à

Monsieur le préfet du département  
de la Marne

En 2000, le Ministère de l'Environnement a missionné le BRGM pour la réalisation d'inventaires des cavités souterraines d'origine anthropique ou naturelle sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Une programmation pluriannuelle portant sur la réalisation d'inventaires départementaux a été arrêtée selon un cahier des charges général défini en accord avec le Ministère chargé de l'Ecologie.

L'inventaire des cavités souterraines du département de la Marne est inscrit et financé dans la convention 2008 entre la Direction Générale de la Prévention des Risques et le BRGM dans le cadre de la programmation des inventaires citée ci-dessus.

Les objectifs de ces inventaires départementaux des cavités souterraines sont multiples. Il s'agit de :

- recenser, localiser et caractériser les cavités souterraines abandonnées (hors mines) ainsi que les principaux phénomènes d'instabilités liés à ces cavités, ceci afin de conserver la mémoire de ces entités ;
- d'assister les acteurs locaux pour la programmation et l'élaboration de documents servant à la prévention des risques (DCS, PPR...) : identification des communes les plus exposées, analyse des phénomènes à risque (nature, répartition, ampleur...), outil de base pour la réalisation de cartes d'aléas ;
- d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'existence de cavités souterraines à proximité de leur habitation par la consultation d'une base de données gratuitement accessible sur Internet ([www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)).

Copie : DDE de la Marne

DRIRE Champagne Ardennes

DIREN Champagne Ardennes

BRGM

Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

20 avenue de Ségur – 75302 PARIS 07 SP – Tél : 33 (0)1.42.19.20.21 – Fax : 33 (0)1.42.19.14.79



L'élaboration de ces inventaires prend en général un an et demi. Une première phase comprend la collecte des données disponibles : recherche bibliographique, questionnaire auprès des communes, recueil de données auprès des services techniques concernés et enquête auprès d'associations. La deuxième phase est un travail de validation de terrain qui permet de caractériser des phénomènes ou des sites recensés, de repérer des phénomènes complémentaires et d'identifier des sites dangereux. Les éléments ainsi recensés et caractérisés sont ensuite insérés dans la base de données nationale des cavités souterraines gérée par le BRGM.

Je vous prie de bien vouloir inviter vos services à soutenir les actions du BRGM pour l'élaboration de l'inventaire des cavités souterraines dans votre département.

Une analyse critique de la représentativité des données recueillies, une carte de synthèse, ainsi qu'un rapport de synthèse seront transmis à vos services avant toute mise en ligne sur le site [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net).

Pour le ministre d'Etat et par délégation,  
le directeur général de la prévention des  
risques, délégué aux risques majeurs

Laurent MICHEL



2/12/08



Géosciences pour une Terre durable

**brgm**

Inventaire départemental des cavités souterraines

Fiche de recensement

Département de la Marne (51)

Commune : Trois Fontaines l'Abbaye

N° INSEE : 510 18583

Contact : J. SOUCET hubert

Tel : 0326 72 2744

E-mail : mairie.troisfontaineslabbaye@orange.fr

Dossier suivi par : Y.Thuon

03.26.84.47.70.

y.thuon@brgm.fr

| N° Cavité                     |                                | 1.                             | 2.                         | ... | ... | ... |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----|-----|-----|
| Identification / Localisation | Type de cavité                 | ouillage                       | Cavité naturelle           |     |     |     |
|                               | Nature de la cavité            | cave                           | réseau                     |     |     |     |
|                               | Nom de la cavité               |                                | spéléologique              |     |     |     |
|                               | Repérage                       | le village                     | en forêt domaniale         |     |     |     |
|                               | Positionnement sur la carte    |                                |                            |     |     |     |
|                               | Précision                      |                                |                            |     |     |     |
|                               | Sources de l'information       | Anctives                       | Association de spéléologie |     |     |     |
|                               | Existence de plans             | Oui/non                        |                            |     |     |     |
| Description                   | Réf. biblio                    |                                |                            |     |     |     |
|                               | Nature du matériau / géologie  | Calcaire                       | Calcaire                   |     |     |     |
|                               | Géométrie                      |                                |                            |     |     |     |
|                               | Surface                        | < 100 m²                       |                            |     |     |     |
|                               | Accessibilité                  | Possibile                      | très mauvaise              |     |     |     |
|                               | Confortement existant          | Oui                            | Oui                        |     |     |     |
|                               | Usage actuel                   | Rivière                        |                            |     |     |     |
|                               | Evènement en surface           | non                            | non                        |     |     |     |
|                               | Occupation du sol              | libération                     | forêt                      |     |     |     |
| Propriétaire                  | communal                       | CSF                            |                            |     |     |     |
| Commentaires                  | Rivière, confluence en aqueduc | liste postale avec spéléologie |                            |     |     |     |

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.



## 2.2. Analyse des paysages

### 2.2.1. L'unité paysagère du Barrois Forestier

Le territoire communal de Trois-Fontaines-l'Abbaye reprend les caractéristiques de l'unité paysagère du Barrois Forestier de l'Atlas Régional des Paysages de la DREAL Champagne-Ardenne.

Ce territoire est couvert par la forêt dans laquelle de grandes clairières agricoles se sont installées sur les secteurs de moindre variation topographique.

#### ➤ **La forêt**

La forêt est présente sur l'ensemble du secteur avec un taux de boisement supérieur à 50 % ; Elle est composée principalement de chênes pédonculés et rouvres, de hêtres et de charmes. Elle s'étale sur tous les secteurs où la topographie est accidentée, c'est-à-dire les coteaux à forte pente parmi lesquels on trouve de très nombreuses vallées et les bordures de plateaux aux sols peu épais. Elle encadre toutes les zones ouvertes et est toujours suffisamment visible pour participer largement au caractère de ce paysage.

Sur quelques vallées plus étroites, celle-ci tend à se développer à la suite de l'abandon du pâturage et l'on assiste alors à la fermeture visuelle des vallées.



*Forêt Domaniale de Trois Fontaines en ligne de crête au niveau du village du Fays(1)<sup>4</sup>*

#### ➤ **Les clairières**

Les clairières présentent un parcellaire agricole de grandes dimensions. La plus grande partie de ces espaces ouverts est dédiée à l'agriculture céréalière. Celle-ci est plus particulièrement présente partout où le relief présente de faibles variations, c'est-à-dire dans les fonds de vallées larges et les secteurs de plateaux ouverts. Ces clairières présentent alors une succession de grandes parcelles organisées pour la grande culture et s'interrompent au contact de la forêt qui couvre les deux tiers des coteaux.

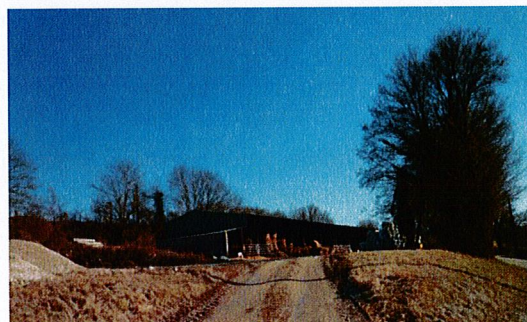
<sup>4</sup> Vue localisée sur la carte du 2.2.2 Délimitation des composantes du paysage





*Plateau agricole au niveau de la Ferme de Beaulieu (2)*

L'élevage, quant à lui, est présent sur les coteaux et fonds de vallées plus étroits, plus sensibles aux fortes concentrations d'eau et moins accessibles aux engins agricoles. Cette répartition n'est pas stricte : même si certains secteurs ont plutôt tendance à s'homogénéiser vers la grande culture ou l'élevage, il est très fréquent de voir cohabiter ces deux modes d'utilisation agricole du sol.



*Pâtures et bâtiment d'élevage au niveau de la Ferme de la Grange (3)*

### ➤ Les villages

Les villages sont globalement de structure regroupée et caractéristiques d'une organisation ancienne propre aux régions d'élevage de l'Est de la France. Cette unité de paysage, qui s'étend de l'Aube à la Haute-Marne (et au Sud de la Marne pour la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye) présente nécessairement de grandes variations quant aux caractéristiques de ses villages. Néanmoins, ces derniers sont souvent structurés par des fermes-blocs accolées, avec la présence d'usoirs entre la route et les façades. Cette organisation n'est plus adaptée aux moyens modernes de l'agriculture et les nouveaux bâtiments agricoles se trouvent en périphérie de villages.



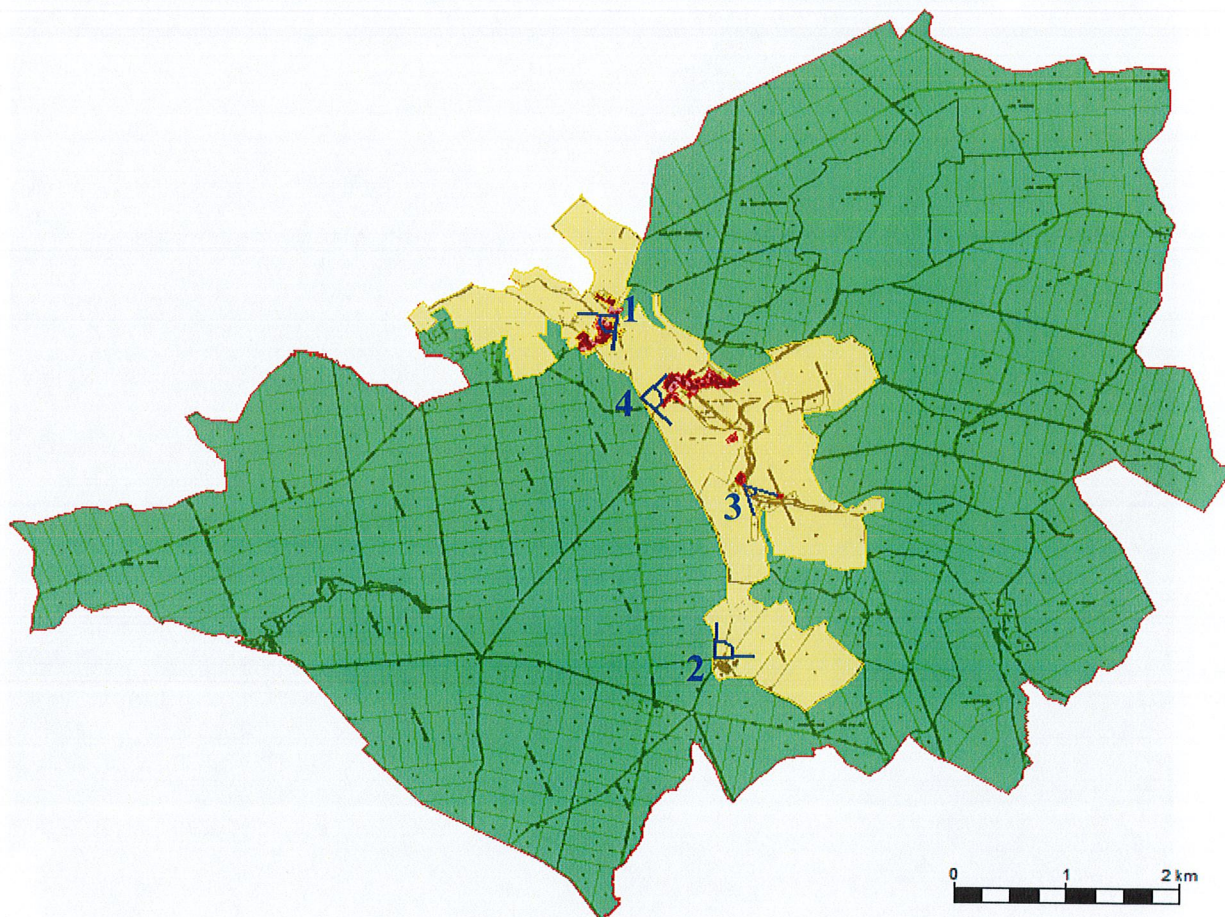
*Village de Trois-Fontaines vu depuis la RD 16 en venant du Fays (4)*



### 2.2.2. Délimitation des composantes du paysage communale

Les cartes suivantes reprennent les délimitations des différents paysages que l'on peut rencontrer sur la commune, à savoir :

- Forêt
- Espaces agricoles (cultures + pâtures)
- Village



Les Forêt représentent, grosso modo, 3 873,9089 hectares, soit 88,30 % du territoire communal.

Le monde agricole s'étend quant à lui sur 495,2440 hectares, soit 11,29 % du territoire communal.

Tandis que l'espace urbain, matérialisé par les deux villages, représente environ 17,8666 hectares, soit 0,41 % du territoire communal.



## 2.3. Analyse urbaine

L'urbain se caractérise sur Trois-Fontaines-l'Abbaye par un village au Centre-Nord de la commune, un deuxième village Le Fays à quelques centaines de mètres au Nord le long de la RD 16, mais aussi quelques éléments dispersés, isolés : trois fermes, une maison forestière et un groupe de trois maisons le long de la RD 16.



|                                                                                                                            |                                     |                                                                                                                            |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black;"></span>    | Village de Trois-Fontaines-l'Abbaye | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> | Fermes isolées      |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> | Village Le Fays                     | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: pink; border: 1px solid black;"></span>   | Maisons forestières |

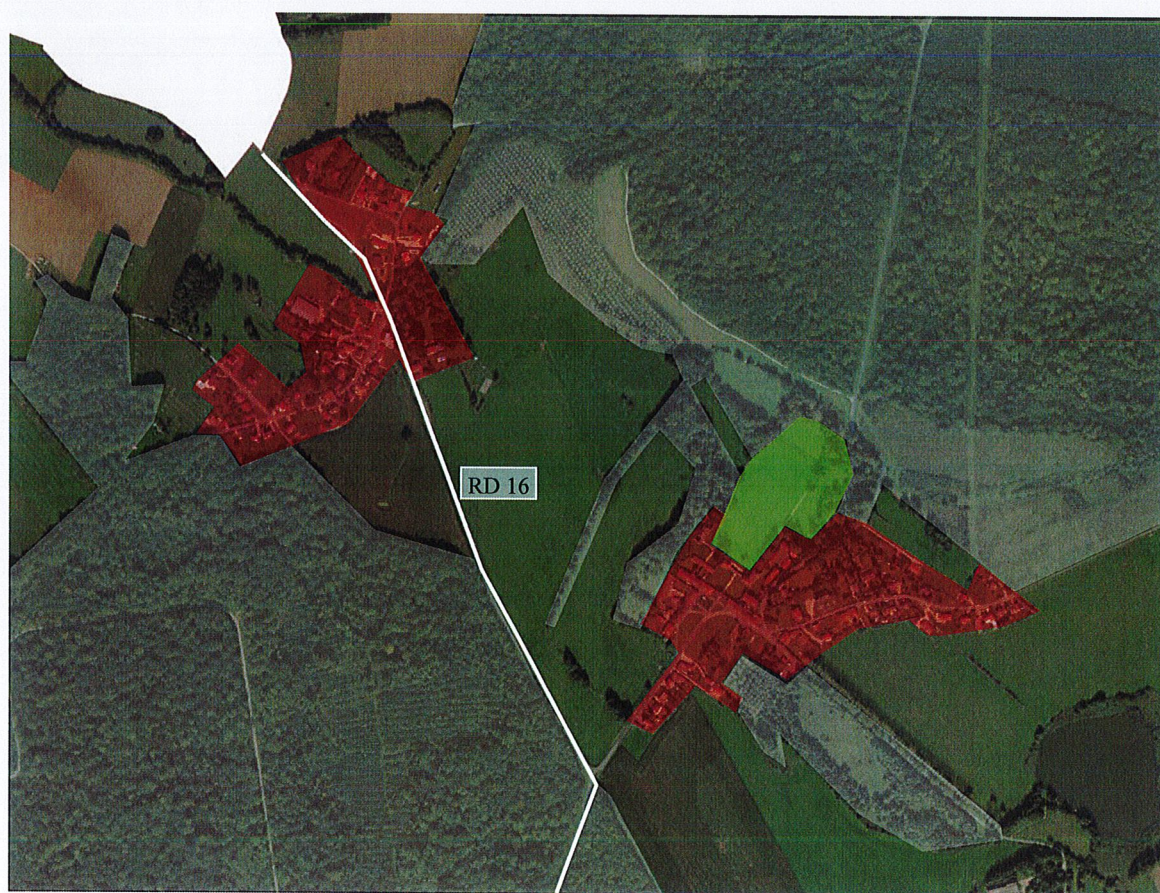


### 2.3.1. Morphologie et évolution urbaine

#### ➤ Morphologie urbaine

Le village de Trois-Fontaines se localise au centre Nord des limites communales de forme allongée. Un deuxième village est présent : Le Fays, ancien hameau, situé à quelques centaines de mètres au Nord du village, lui aussi de forme allongée le long d'une rue principale.

Des prairies et champs bordent ces entités urbaines et scindent en deux parties forestières caractérisées par la Forêt Domaniale de Trois-Fontaines le territoire communal. Ces grands espaces forestiers sont en relation direct avec les villages. Toute extension se trouve donc limitée dû à la pente mais surtout à la présence de la forêt en limite urbaine.



- |                                                                                     |                |                                                                                     |                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
|  | Village        |  | Parc, jardins de l'Abbaye |
|  | Bois et forêts |  | Cultures, pâtures         |

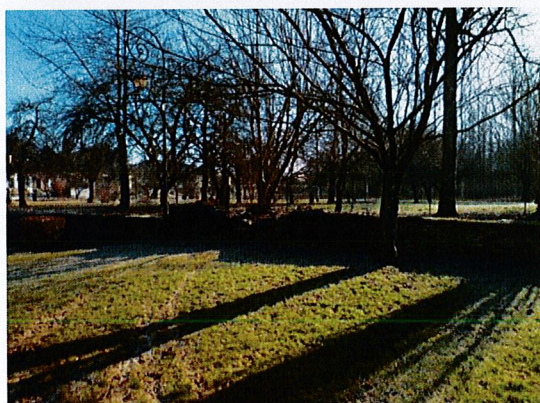
Les deux villages ont sensiblement les mêmes caractéristiques : un centre ancien à proximité des voies de communication et des cours d'eau, une extension récente linéaire le long d'une voirie, une relation étroite avec le monde forestier. La différence que l'on peut toutefois faire est la présence d'un bâti ancien d'intérêt architectural, historique et culturel prépondérant sur Trois-Fontaines-l'Abbaye ; le Fays étant plus un village avec des constructions récentes sous forme pavillonnaire.



Sur Trois-Fontaines, on note la présence d'un espace de jardins et de vergers en face de la Place du Château. Cette place donne un espace aéré du bâti et rajoute au charme ancien du village. Cette vaste esplanade, formant avec une source aménagée une ample composition, est bordée de maisons voûtées de la même époque formant la place de l'abbaye et compose le site inscrit.



*Place du Château*



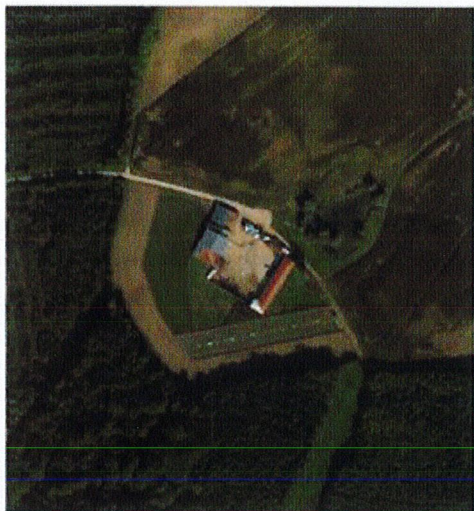
*Espaces de jardins, vergers*



*Source aménagée*



## ➤ Éléments isolés



La ferme de Beaulieu se trouve dans une clairière au Sud de la commune.



La ferme de Trois-Fontaines la Grange se situe quant à elle au Sud du village de Trois-Fontaines.



Quant à la troisième ferme, la ferme de Lombroie, elle se localise au Sud-Est de la commune, au bord d'un étang.





## ➤ Evolution urbaine

A partir de la date de construction des bâtiments on peut étudier l'évolution urbaine.

### - Trois-Fontaines-l'Abbaye

Trois-Fontaines est un village ancien, en témoigne l'Abbaye aujourd'hui classée ainsi que la place du Château qui est un site inscrit.



- Centre ancien (bâti ancien avant 1945)
- Evolution années 1970
- Evolution récente (90-2000)

Le cœur historique se situe autour de la Place du Château jusqu'au quartier de l'église actuelle. Le bâti ancien en pierre calcaire y est prépondérant. La grande majorité des bâtis anciens ont été entretenus au fil du temps ce qui donne un certain cachet et une authenticité au village.

Le village est resté cantonné à ce cœur ancien assez longtemps. L'évolution récente s'est faite le long de la Rue de la Neuve Grange dans les années 70 et s'est poursuivie jusqu'à la fin des années 90-2000. En entrée Sud, Rue de Saint-Bernard, deux bâtiments se sont installés, un pavillon des années 70 et un pavillon des années 90-2000 entre deux bâtis anciens, dans une dent creuse.



### - Le Fays

Le Fays est un ancien hameau avec une vocation plus tournée vers l'agriculture que Trois-Fontaines-l'Abbaye.



- Centre ancien (bâti ancien avant 1945)
- Evolution années 1970
- Evolution récente (90-2000)

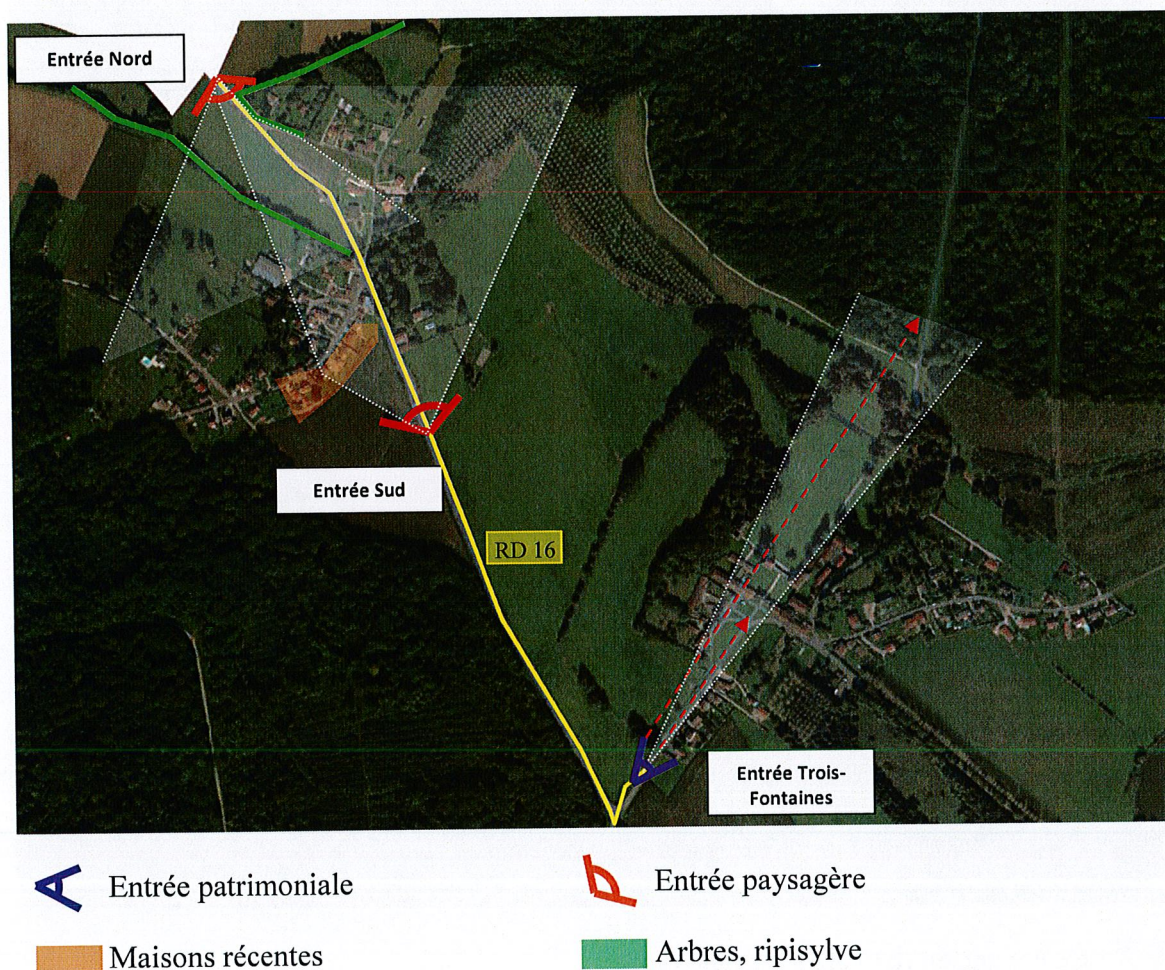
Le centre ancien du hameau se localise au carrefour de l'actuel RD 16 et de la rivière la Bruxenelle. On retrouve éloignés de ce carrefour des bâtiments anciens, certainement des anciennes fermes. L'évolution urbaine s'est faite dans un premier temps en dents creues permettant de relier ses anciennes fermes au village et le long de la Rue de la Bossue, de manière à former un village compact, puis s'est ensuite poursuivi récemment de façon linéaire le long de la Rue des Acacias et Rue de Guenat.



### 2.3.2. Les entrées sur le village

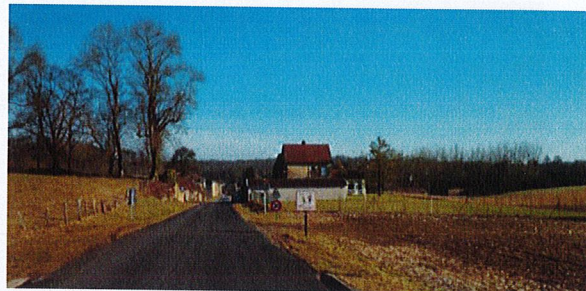
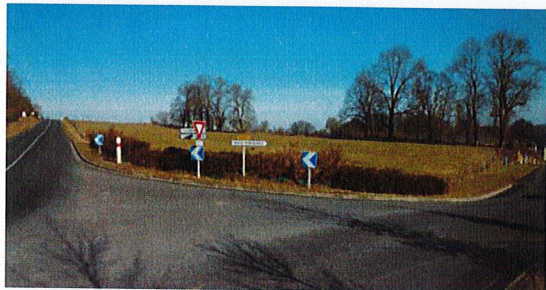
Les entrées de ville peuvent être considérées comme la carte de visite d'un village. Il ne faut pas les négliger car c'est la première image que l'on se fait d'un village. Il est donc important qu'elles soient de qualité.

On distingue trois entrées principales via le réseau primaire (RD 16) : une sur Trois-Fontaines-l'Abbaye et deux sur Le Fays.





## ➤ Entrée Trois-Fontaines



L'entrée se fait en quittant la RD16 pour rejoindre la RD 16<sup>E</sup> sur la droite, qui dessert le village de Trois-Fontaines-l'Abbaye. L'entrée est dégagée sur le paysage agricole sur notre droite. Nous avons une maison en entrée de ville qui attire notre regard.



En entrant sur le village au niveau du panneau d'entrée de ville, notre regard est attiré vers le fond avec la porte ancienne du château. Sur notre gauche on distingue d'ancien muret de pierre qui conforte l'impression d'entrer dans un village au charme ancien. Au second plan, la forêt domaniale de Trois-Fontaines vient rajouter un écrin de verdure. Cette entrée est particulièrement réussie et il serait nécessaire de la préserver.



## ➤ Entrée Sud le Fays



L'entrée Sud du village Le Fays se fait par la RD 16 à quelques centaines de mètres du village de Trois-Fontaines. Cette entrée nous permet d'apprécier le relief du paysage avec l'encaissement de la Bruxenelle. Cette entrée a une forte connotation paysagère.



On note un aménagement routier en entrée de village permettant de diminuer la vitesse d'entrée et d'assurer une plus grande sécurité des habitants du village. La présence du Château du Fays avec sa ferme en entrée de village attire notre regard. Ce côté est plutôt agréable. Le point négatif de cette entrée est la diversité des teintes, volumes des constructions récentes sur notre gauche.



## ➤ Entrée Nord le Fays



L'entrée Nord sur le village Le Fays se fait en descente avec la ripisylve de la Bruxenelle sur notre droite qui attire en premier lieu notre regard. La vue est dégagée sur le vallon et on note la forte présence de la forêt.

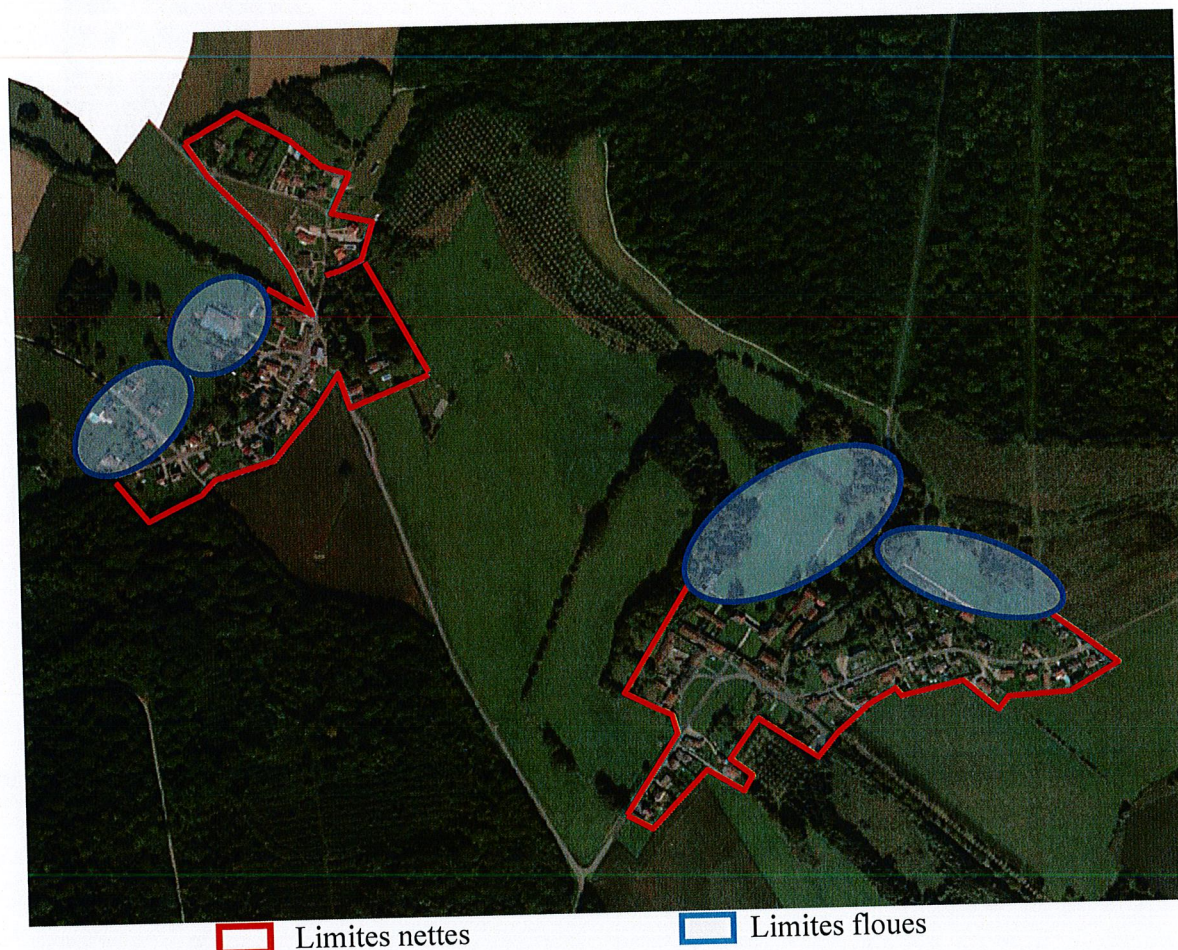
La ripisylve permet d'atténuer la vision sur les constructions récentes le long du coteau à droite. Un talus sur notre droite diminue également la visibilité des constructions récentes sur notre gauche ainsi qu'une plantation d'arbre forestier. Cette omniprésence d'arbres fait de cette entrée une entrée plus intime que celle venant du Sud.

On note également un aménagement routier fait en contrebas toujours dans le même but que vu précédemment dans l'entrée Sud.



### 2.3.3. Limite urbaine

Les limites urbaines sont la limite entre le territoire urbanisé (le village) et le territoire naturel (la grande culture, la vigne, etc.). La caractéristique de Trois Fontaines-l'Abbaye repose dans son rapport avec l'espace agricole mais aussi forestier.



Les limites urbaines sont nettes sur le village de Trois-Fontaines sur la partie Sud. Elles deviennent floues au Nord du village dû à la présence du parc, jardin de l'abbaye et du château. A l'Est, les limites sont également floues dû à une urbanisation récente ou en cours qui ne permet pas de déterminer aisément où se situe les limites urbaines et agricoles sur cet endroit.

Sur le village du Fays, les limites sont nettes au Sud et au Nord, on arrive aisément à faire le distinguo entre l'urbain et l'agricole et forestier. Par contre, à l'Ouest, la différenciation est plus délicate à faire avec un tissu bâti légèrement moins dense et des jardins qui se mêlent à l'espace agricole. De plus la présence d'un bâtiment agricole renforce ce constat. A l'Est le parc du château de Fays marque la coupure avec le monde agricole et permet de faire le lien avec la forêt domaniale.

Le fait d'avoir des limites floues n'est pas forcément un inconvénient. Cela permet effectivement d'avoir un village avec un lien étroit avec son environnement.



### 2.3.4. Dents creuses et logements vacants

Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure par exemple.

On dénombre peu de dents creuses sur la commune (voir carte suivante). Néanmoins, utilisées pour l'urbanisation, ces dents creuses permettraient de resserrer le bâti de manière cohérente sans pour autant consommer du foncier agricole. Les dents creuses, potentiellement urbanisables, recensées sont les suivantes :

- Une sur le village de Trois-Fontaines, au bout de Rue de la Neuve Grange ;
- Trois sur le village Le Fays : entre Rue de la Bossue et la RD 16, Rue des Acacias parcelle 122 et Rue de Guenat parcelles 61 et 62.



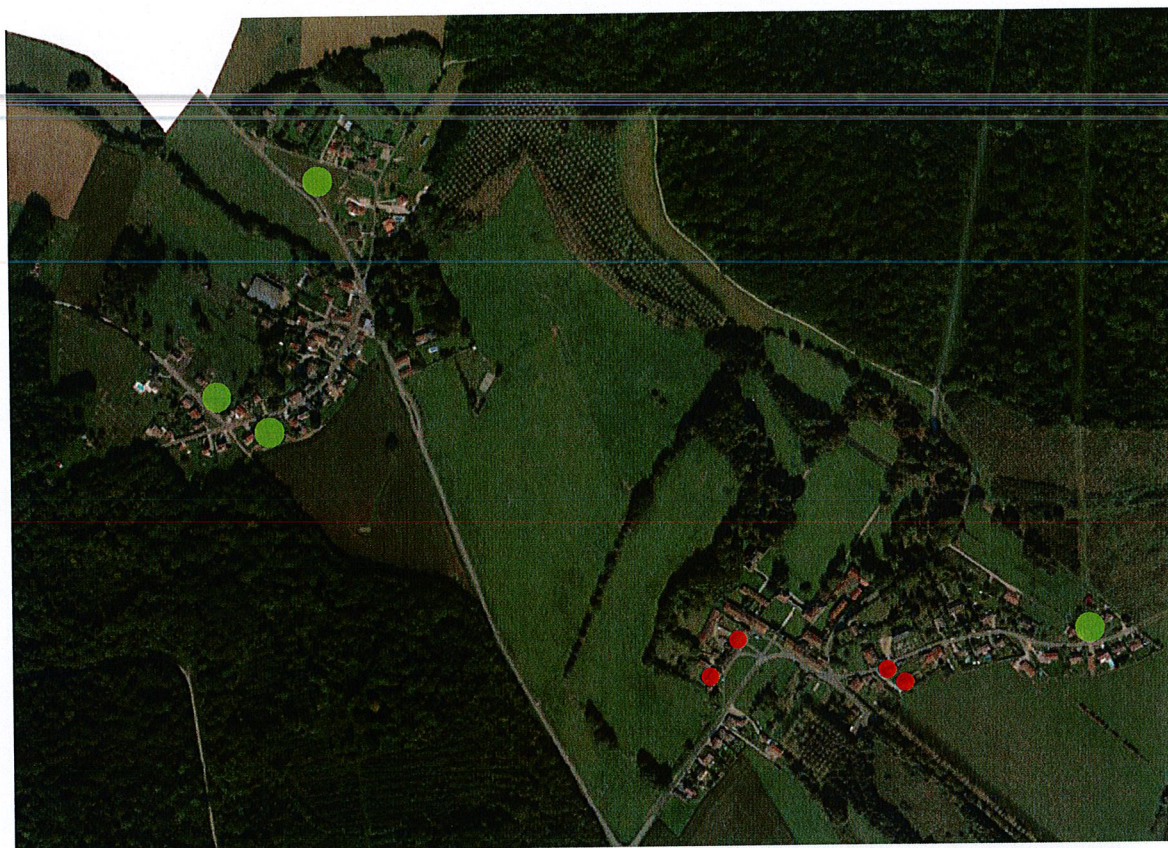
*Parcelle 122*

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, etc.).

La commune recense 4 logements vacants actuellement sur la commune en 2012, tous localisés sur le village de Trois-Fontaines. Les logements recensés par la commune sont des logements viables et prêts à être habités.





● Logements vacants

● Dents creuses exploitables



### 2.3.5. Typologie du bâti ancien et récent

La nature physique du terrain et le climat ont une influence directe sur le bâti. On retrouve des particularités de l'architecture traditionnelle liées :

- aux matériaux disponibles : pierre, briques, etc. ;
- à l'orientation : les implantations sont toujours bien orientées, profitant de l'apport solaire et se protégeant des vents ;
- à la proximité d'une source, rivière ou voie de communication.

La transformation de nos modes de vie, de nos besoins, l'avènement de nouveaux matériaux et nouvelles techniques de construction ont conduits à modifier fortement le paysage bâti.

Certains bâtiments anciens ont été restaurés ou réhabilités mais l'abandon ou les transformations ont pu entraîner des dégradations et des dénaturations qui ont eux-aussi un impact direct sur la perception du paysage bâti.

En raison des changements fondamentaux des techniques et des matériaux employés, on distingue le bâti dit ancien du bâti d'après-guerre (la date de 1948 est souvent la charnière choisie).

On distingue aisément le cœur du village avec ses maisons apparentes, de la périphérie où sont implantées les constructions nouvelles.

#### ➤ **Bâti ancien**

Les maisons anciennes sont alignées et forment une unité de volumes, de teintes et de matériaux sur le village de Trois-Fontaines. Ces maisons constituent un site inscrit.

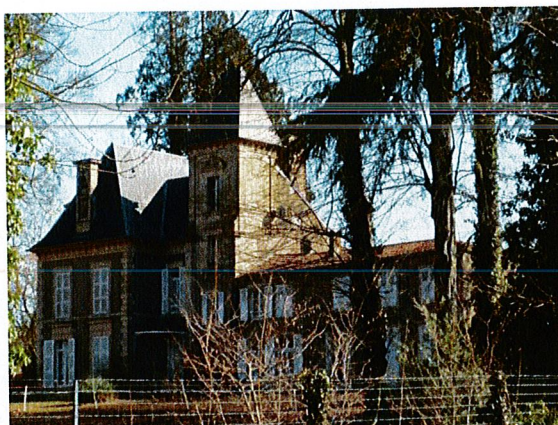
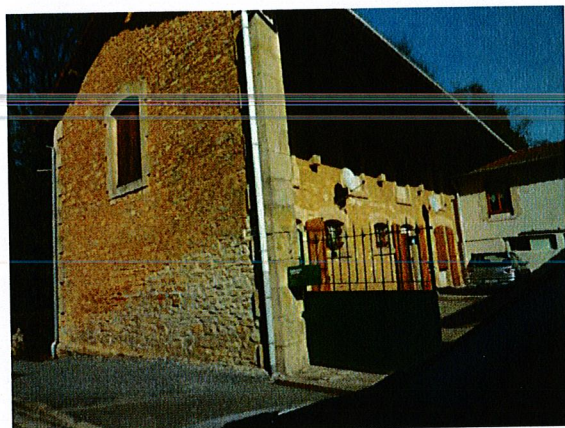


*Bâti ancien Trois-Fontaines*

La pierre de taille et le calcaire sont les principaux matériaux présents sur la commune dans le bâti ancien.

Sur Le Fays, le bâti ancien est relativement peu nombreux, et se compose d'anciennes fermes-blocs accolées et d'un château.





*Bâti ancien Le Fay*

Le bâti est assez dense, du fait d'être accolé, mais l'esplanade permet d'aérer l'espace urbain. Le bâti ancien est plutôt implanté en limite de parcelle, permettant d'avoir un alignement aux routes/rues.

Les fermes se retrouvent en périphérie des villages, véritablement en contact avec l'espace agricole.

#### ➤ Bâti récent

On parle de bâti récent pour les bâtiments d'après-guerre, qui englobe généralement les pavillons des années 1970 et les nouvelles constructions des années 2000.

Les constructions récentes ont un aspect visuel relativement hétérogène. Les bâtis neufs ne reprennent pas vraiment les volumes et teintes caractéristiques du bâti ancien. Leur impact est beaucoup lié à leur intégration visuelle (implantation, végétation, couleur).

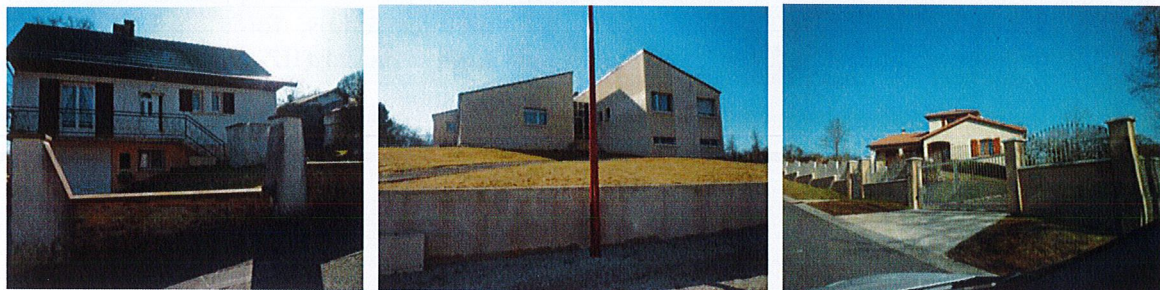
Sur Trois-Fontaines, il se trouve le long de la Rue Neuve Grange, en arrière du centre historique du village. Ainsi, il ne nuit pas à l'environnement ancien de Trois-Fontaines car se trouve en périphérie.



*Développement pavillonnaire en arrière du cœur de village de Trois-Fontaines*



Sur Le Fays, le bâti récent représente près de  $\frac{3}{4}$  de bâti existant. Le Fays était autrefois juste un hameau, il s'est développé dans les années 70 à aujourd'hui pour former une sorte de village pavillonnaire à l'écart de Trois-Fontaines, permettant de ne pas dénaturer le site ancien du village.



*Habitat récent hétérogène sur Le Fays*

Pour les maisons d'habitations, les constructions récentes répondent à un vocabulaire pavillonnaire où l'implantation se fait généralement au centre de la parcelle. Elles ont tendance à distendre le tissu urbain car elles sont situées sur des parcelles de surface importante. Ce constat se repère facilement sur un cadastre.

## **2.4. Patrimoine archéologique**

Sur le territoire de Trois-Fontaines-l'Abbaye, aucun site archéologique n'est recensé.

Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont les suivants :

- livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive ;
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991 ;
- articles R. 111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).



## 2.5. Patrimoine architectural



Avant l'installation de l'abbaye au Moyen Age, il n'y avait ici qu'une immense forêt appelée, dans un premier temps, forêt de LUON puis forêt de LUIZ. Seuls quelques habitants vivaient là dans des huttes disséminées dans la forêt. La chasse, la pêche et la cueillette étaient pour eux les seuls moyens de subsister. La forêt était parcourue par de nombreux ruisseaux alimentés par des sources, des territoires marécageux s'y trouvaient un peu partout.

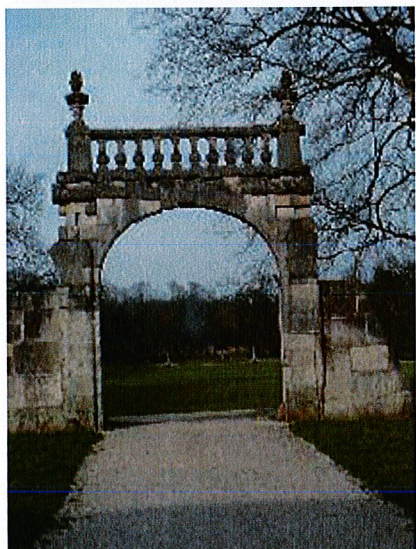
Bernard TECIN, jeune seigneur de Fontaine les Dijons devient moine à l'abbaye de CITAUX en 1098. Quelques années plus tard, en 1115, il fonde l'abbaye de CLAIRVAUX dont il sera le premier abbé. A partir de cette abbaye naissent de nombreuses autres abbayes dont celle de TROIS FONTAINES qui en sera la fille aînée. Bernarc TECIN est l'ami de Guillaume DE CHAPEAU, comte de Champagne, qui a pour neveu Hugues DE VITRY, possesseur de la forêt de Luiz. C'est ce dernier, à la demande de Guillaume, qui offre les terres nécessaires à la construction de cette nouvelle abbaye.

Dès 1118, douze moines encadrés par l'abbé ROGER 1<sup>er</sup> arrivent à l'endroit où s'élèvera bientôt une abbaye puissante et reconnue.

Il faut imaginer le travail de titan qu'ont dû effectuer ces moines, défricher, assécher les marécages pour pouvoir assainir et cultiver, construire l'abbaye.

Il faudra 70 ans pour mener à bien ce projet, 70 années durant lesquelles les moines qui se succéderont ici vivront dans des cabanes en bois.

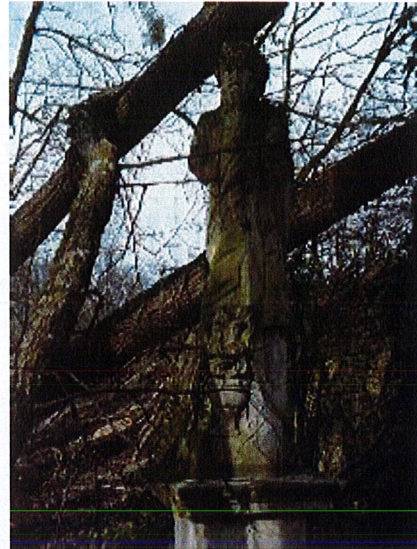
Pendant plusieurs centaines d'années, l'abbaye fera vivre l'économie locale. Au XV<sup>ème</sup> siècle, plus de 130 moines y vivent ou sont répartis dans des fermes aux alentours (fermes monacales de Brédé, la Neuve Grange, etc.). Quand il y a davantage de moines, ceux-ci sont envoyés ailleurs pour fonder de nouvelles abbayes.



En 1634, l'abbaye passe sous le système de la commende. Ce ne sont plus les moines qui élisent le supérieur mais le roi qui nomme un abbé commendataire. Le premier d'entre eux se nommait le Cardinal Louis DE GUISE. Ces abbés commendataires ne sont en fait que des profiteurs qui cherchent à tirer un revenu des abbayes qu'ils dirigent.



Une centaine d'années plus tard, en 1741, le Cardinal DE TENCIN est, à son tour, nommé abbé commendataire par LOUIS XV. Il démolira une partie du cloître et construira un magnifique château dont seuls deux bâtiments et une galerie sont encore visibles. Le Cardinal DE TENCIN modifie également l'abbatiale. Il fait sculpter les chapiteaux, modifie les arcs brisés et recouvre le sol d'un carrelage. Il aménage également le parc en installant des statues et en plantant des arbres.



Quand la révolution française éclate en 1789, il ne reste plus que douze moines dans l'abbaye. La révolution n'a fait qu'accélérer la disparition des moines et la fin de l'abbaye. La véritable raison de l'extinction de l'abbaye est le système de la commende qui, peu à peu, a appauvri la communauté religieuse. En 1790, l'ensemble des biens du clergé, est confisqué par les révolutionnaires. L'abbaye de Trois Fontaines n'échappe pas à cette règle et devient bien nationale. Elle est vendue une première fois à Monsieur ROYER de Vitry le François mais il ne pourra jamais la payer. Elle est donc vendue une deuxième fois en 1800 à Monsieur BOURDON qui entreprend la démolition du château dont il ne restera que deux bâtiments reliés par une galerie et un portail monumental. Les pierres sont vendues pour construire des maisons, les terres et les bois sont également vendus à des particuliers. L'orgue de l'abbatiale est donné à la collégiale de Vitry, l'autel se trouve désormais à Sermaize et le lutrin, à Cheminon.

En 1840, l'abbaye est rachetée par la famille DU PLESSY qui rénove la toiture du château et réaménage l'intérieur des bâtiments. L'abbaye sera de nouveau vendue en 1891 au Comte DE FONTENOY qui la gardera jusqu'en 1956, date à laquelle, Monsieur FERON l'achètera suite à l'expulsion de sa propre ferme par l'O.T.A.N. Des troupes américaines seront présentes à Trois Fontaines jusqu'à la fin des années 60.

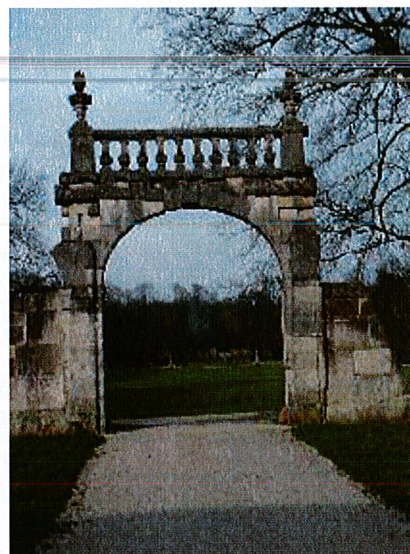
De l'abbaye du XIIème siècle, il ne reste qu'une partie de l'abbatiale, le cellier, la glacière, le bassin, les canalisations souterraines, quelques habitations sur la place ainsi que des étangs. De nombreux bâtiments ont disparu au XVIIIème siècle comme le cloître lors de la construction du château, ou le château lui-même lors de la révolution. Du château du XVIIIème siècle, il ne reste que deux bâtiments reliés par une galerie surmontée d'un promenoir. Le portail monumental dissimule dans sa frise la date de construction du château.





D'un côté de ce portail, une niche abritait une statue de SAINT LOUIS, de l'autre côté, une seconde niche abritait une statue de SAINT HUBERT. Ces deux statues ont disparu durant la révolution. Au fond du parc, derrière le bassin, trois statues disposées en triangle représentent, de gauche à droite : LA FOI (statue aux yeux bandés car il n'est pas besoin de voir pour croire), LA CHARITE (une mère qui allaite son enfant) et L'ESPERANCE (qui lève les yeux au ciel).

Devant le bassin, à gauche, une statue appelée FLORE représente le printemps. A droite, une seconde statue appelée BACCHUS représente l'automne. Une troisième statue, qui représente l'hiver, est cachée le long de la route. La statue de l'été fut vendue durant la révolution, elle s'appelait POMONE ; abandonnée, elle est tombée en ruine au fond d'un jardin en friche.



Source : Site Internet :

<http://troisfontaineslabbaye.pagesperso-orange.fr/index.htm>



## **2.6. Analyse Socio-démographie et économique**

Pour information :

Le diagnostic socio-économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux de la population légale de 2009, disponibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ceux des résultats statistiques de 2008, disponibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'INSEE ne propose pas de bases de données plus récentes. Les résultats statistiques de 2008 sont obtenus à partir du cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2006 à 2010.

Le recensement, annuel depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

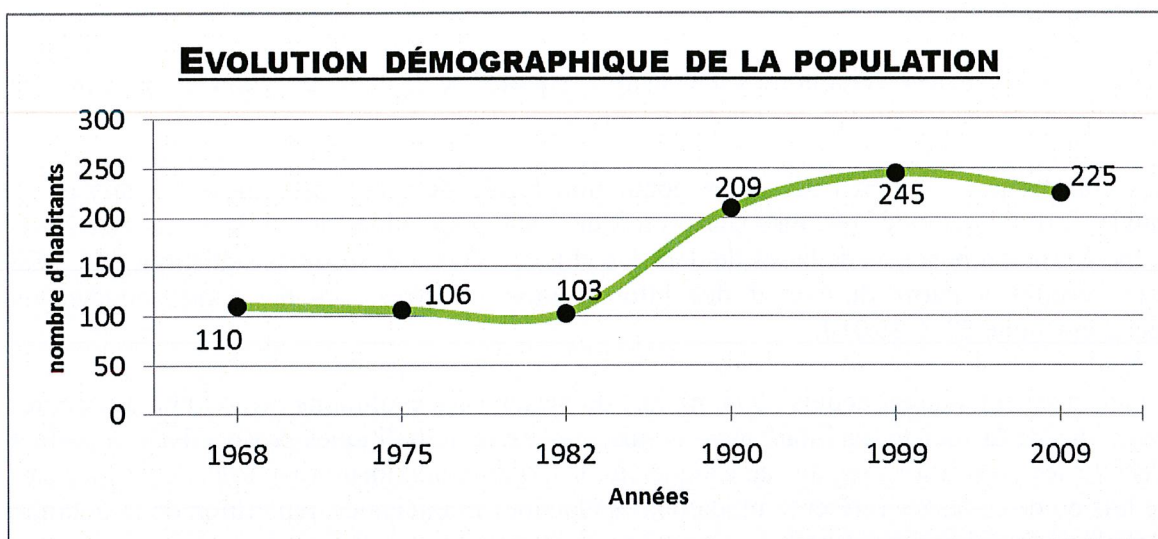
Les populations légales sont désormais actualisées chaque année. Toutefois, les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de calculer les évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. Pour l'instant, la référence pour le calcul des évolutions reste donc le recensement de 1999.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye.



### 2.6.1. Démographie

#### ➤ Evolution et composition de la population communale



Sources : INSEE, RP 1968 à 1990 – RP1999 et RP2009 exploitations principales

Lors du Recensement Annuel de la Population de 2009, la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye comptait 225 habitants<sup>5</sup>. La commune estime qu'elle atteindra 260 habitants d'ici une dizaine d'années. La position de la commune, au cœur du triangle Vitry-le-François, Saint-Dizier et Bar-le-Duc, est un atout essentiel pour la commune qui se situe à équidistance de ces trois bassins d'emploi. Conjugué au charme paysager de la commune, cette position privilégiée devrait être un moteur pour le développement communal, et les élus souhaitent déterminer, par le biais de la Carte Communale, de nouveaux terrains constructibles pour accueillir de nouvelles populations sur les villages de Trois-Fontaines et du Fays.

Les données du graphique indiquent trois périodes d'évolution démographique.

La première période, de 1968 à 1982, se caractérise par une stagnation de la population communale autour d'un peu plus de 100 habitants. En 1982, on note un fort gain de population, la commune doublant le nombre d'habitants sur la commune (+ 103 %). Ceci s'explique par le développement au Fays, passant de petit hameau à véritable village grâce à de la construction neuve, mais aussi par le développement Rue de la Neuve Grange sur Trois-Fontaines, là aussi avec de la construction neuve, pavillonnaire. La tendance s'est poursuivie jusqu'en 1999, et on constate une légère perte d'habitant entre 1999 et 2009 (- 20 habitants).

Les nouvelles constructions ont permis à la commune de se développer. Suite à une perte de vitesse de l'accroissement de la population (une légère perte), la commune souhaite retrouver une certaine dynamique, en déterminant de nouveaux terrains constructibles de manière

<sup>5</sup> D'après le recensement de la population de 2009 de l'Insee, le chiffre pris en compte est la population municipale, équivalente à 225 sur Trois-Fontaines-l'Abbaye. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de double compte (chaque personne vivant en France est comptée une seule fois) à la différence de la population totale qui englobe les doubles comptes. La population totale de Trois-Fontaines-l'Abbaye en 2009 est quant à elle de 231.



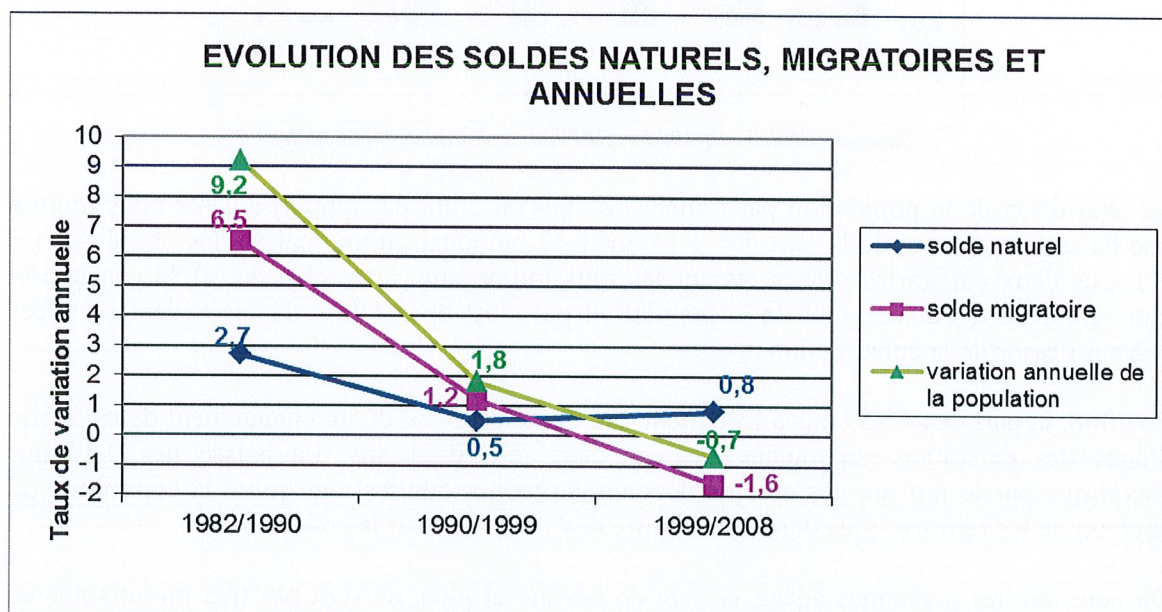
raisonnée sur les deux villages. La commune recevant des demandes, elle se doit de pouvoir y répondre favorablement. La mise en place d'une carte communale devra permettre ceci.

### ➤ Variation naturelle, migratoire et annuelle de la population

**Solde naturel** : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

**Solde migratoire** : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes qui la quittent, sur une période déterminée.

**Variation de la population** : Somme du solde naturel et du solde migratoire sur une période déterminée.

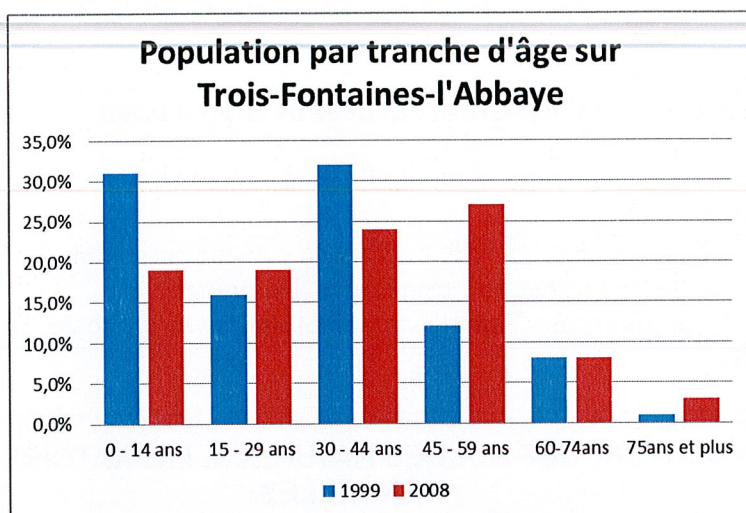


Sources : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

Les courbes du graphique ci-dessus nous permettent d'apprécier la forte hausse de population qu'il y a eu entre 1982 et 1990, la poursuite de la hausse de population, dans une moindre mesure, entre 1990 et 1999, et la légère baisse de population ces dernières années. On constate que cette baisse est dû à un solde migratoire négatif, alors que le solde naturel est quant à lui positif, mais pas assez pour compenser les départs sur la commune.



## ➤ Structure de la population par tranches d'âges

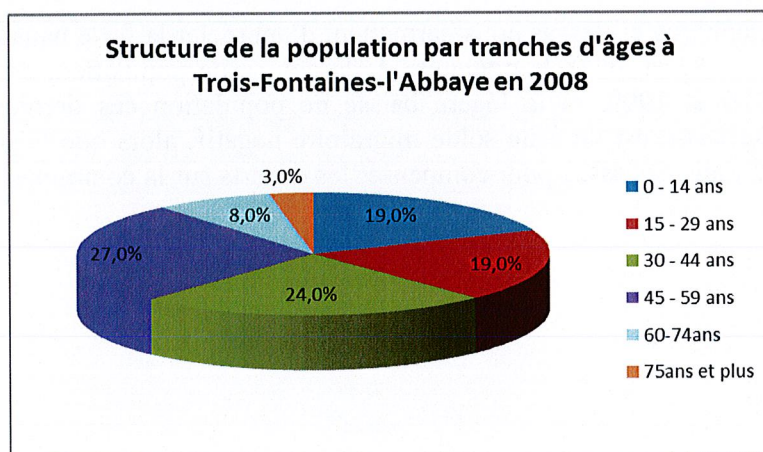


Sources : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

La répartition de la population par tranches d'âges en 2008 par rapport à 1999 nous montre une baisse importante de la part des 0-14 ans (-12 %) ainsi qu'une baisse des 30-44 ans (-8 %). Ces deux catégories d'âges étaient les plus importantes, avec plus de 30 % chacune et témoignait du rajeunissement de la population qui s'est opérée lors des précédentes années grâce à l'essor de la construction neuve.

En 2008, la part des 45-59 ans a fortement augmenté (+15 %) dû au changement de catégorie d'âges des personnes auparavant classées dans les 30-44 ans. La baisse des 0-14 ans s'explique par le fait que les enfants devenus de jeunes adultes, ont quitté la commune, du coup on ne les retrouve plus dans la catégorie des 15-29 ans sur la commune.

On note que les personnes âgées, en âge de retraite et plus, ne sont pas très importantes en terme de représentation sur la commune.

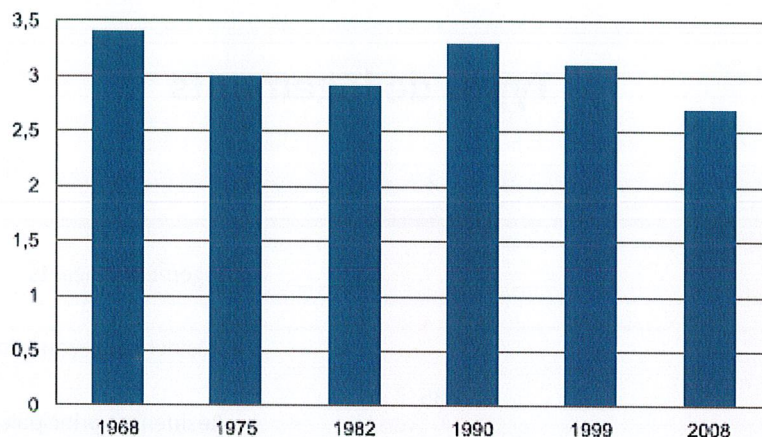


Sources : INSEE, RP2008 exploitations principales

Actuellement, la population reste relativement jeune, mais un vieillissement de la population est annoncé sur la commune pour les dix prochaines années. La commune entend alors lutter contre ce vieillissement en rajeunissant la population par le biais d'accueil d'habitants qui passera par de la construction neuve.



### ➤ Evolution du nombre moyen de personnes par ménage



Sources : INSEE, RP 1968 à 1990 – RP1999 et RP2008 exploitations principales

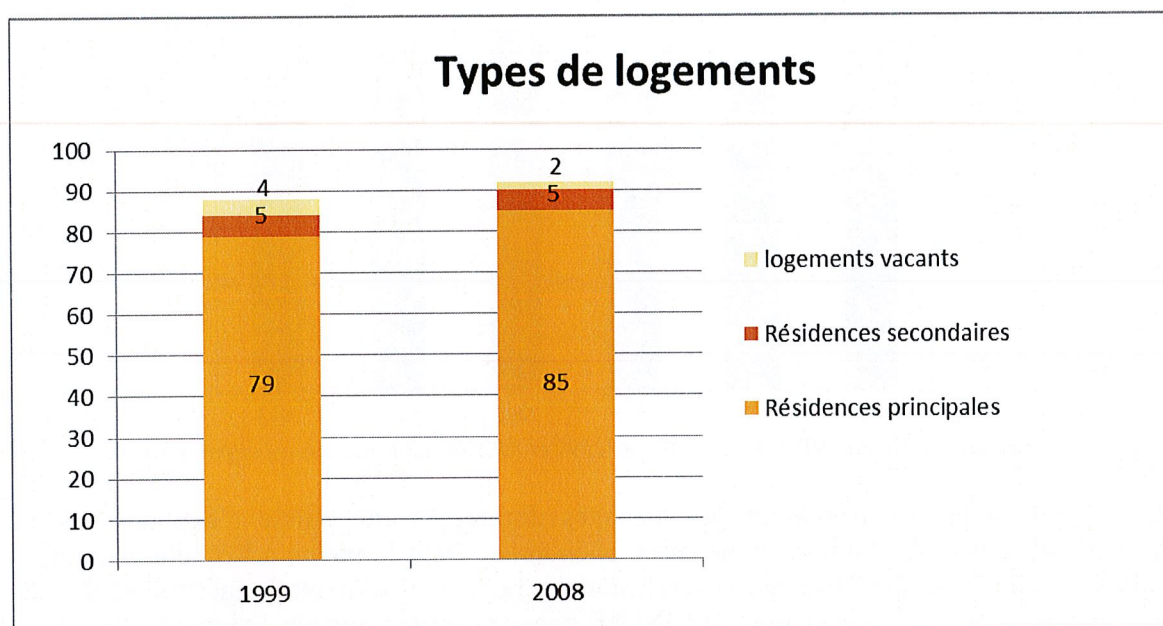
Le nombre moyen de personnes par ménages diminue. Cette baisse s'explique par le phénomène de décohabitation des ménages, phénomène étant le même à l'échelle nationale. La décohabitation se manifeste par la séparation des personnes formant un ménage, et devrait se confirmer d'après les prévisions de l'INSEE dans les années à venir. Selon elle, plusieurs facteurs y contribuent telle que l'augmentation des ruptures de couples formant désormais des familles monoparentales, les formations de couples de plus en plus tardives, la disparition des ménages intergénérationnels, etc. On retrouve une augmentation en 1990 qui s'explique par l'arrivée de nouvelle population à ce moment, population jeune qui a créé sa famille sur la commune.

En 2008, le nombre moyen de personne par ménage est de 2,7. Cet indicateur permet d'anticiper les futurs besoins de la commune en terme de foncier urbanisable à raison d'un logement pour 2,7 personnes.



## 2.6.2. Habitat

### ➤ Evolution et composition du parc résidentiel



Sources : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

**Les résidences principales** sont conçues pour l'habitation d'une famille dans des conditions « normales ».

**Les résidences secondaires** sont des logements utilisés pour des vacances, week-end, loisirs, etc.

**Les logements vacants** sont des logements sans occupants, disponibles à la vente ou à la location et n'ayant pas encore trouver preneur.

Entre 1999 et 2008, le nombre de logements a augmenté de + 4 résidences, passant de 88 à 92.

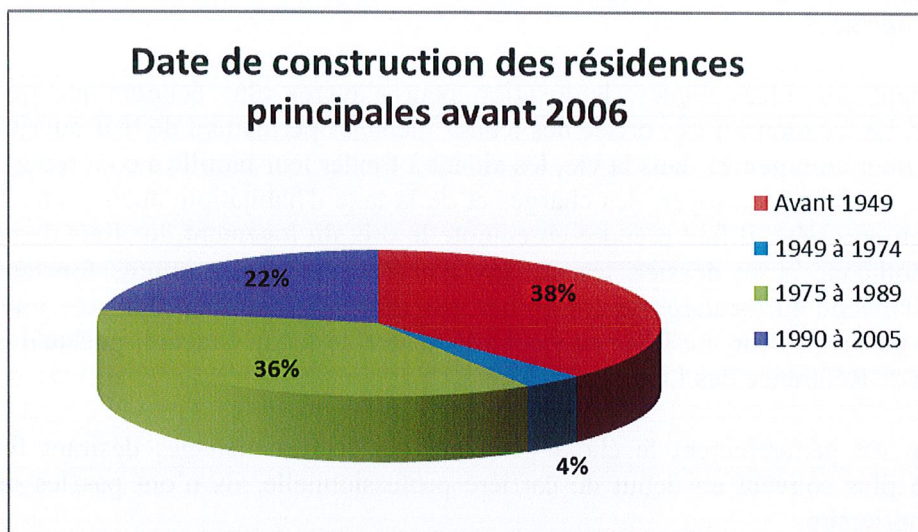
On constate que le nombre de résidences secondaires est resté le même, et reste faible sur la commune pour les deux périodes de recensement (5). Le nombre de logement vacant diminue quand à lui de 2 sur la commune et est également très faible. La commune recense quant à elle 5 logements vacants actuellement.

Soulignons qu'en 2008, 2 permis de construire ont été demandés et accordés et qu'en 2009 1 permis de construire a été demandé et accordé. En 2010, aucun permis n'a été demandé ; en cause le manque de foncier urbanisable disponible actuellement.

La commune, par le biais de la carte communale, entend maîtriser son urbanisation et souhaite poursuivre la venue de nouvelle population par le biais de construction récente, dans un souci de cohérence avec la dynamique du territoire et de manière harmonieuse en lien avec son environnement.



### ➤ Epoque de construction

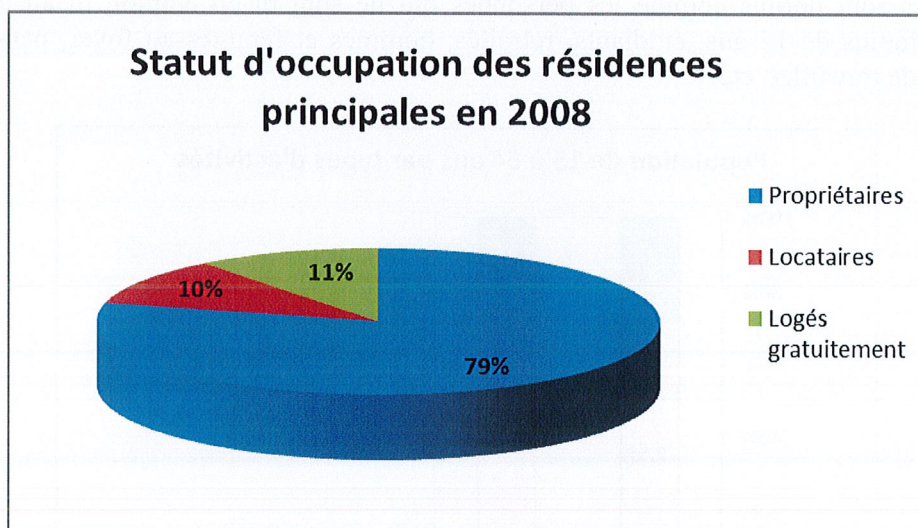


Sources : INSEE, RP2008 exploitations principales

Le parc des résidences principales est plutôt récent. En effet, si on additionne les constructions après 1949, on arrive à un taux de 62 %. La dynamique de rajeunissement du parc résidentiel a été opérée entre 1975 et 1989.

L'enjeu de la Carte Communale sera de préserver ce bâti ancien, qui est devenu minoritaire, des nouvelles constructions, afin qu'elles ne dénaturent pas le charme traditionnel de la commune.

### ➤ Statut d'occupation des résidences principales



Sources : INSEE, RP2008 exploitations principales

79 % des résidences principales de la commune sont propriétaires de leur logement. Ce chiffre témoigne de la possibilité de devenir propriétaire aisément sur Trois-Fontaines-l'Abbaye. Le développement du locatif en même temps que la construction neuve pourrait être un levier pour favoriser le regain et le rajeunissement de population sur la commune. Néanmoins, les



personnes qui viennent s'installer sur la commune recherche avant tout la possibilité de devenir propriétaire, grâce notamment à un prix du foncier plus abordable que sur les grandes villes environnantes.

Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. La location est très prisée des jeunes ménages permettant de leur ouvrir les portes d'un foyer pour commencer dans la vie, les aidant à fonder leur famille à coût réduit. En effet, en location, en dehors du loyer, des charges et de la taxe d'habitation, aucun autre frais n'est envisagé (en propriété, il faut prendre en compte le prix du logement, les frais de notaire, les frais d'hypothèque et de dossier, les travaux d'aménagement, les impôts fonciers,...). S'il peut être demandé au locataire de contribuer aux charges d'entretien, les gros travaux sont, eux, payés par le bailleur. Le loyer ne peut augmenter de façon exagérée, puisqu'il est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

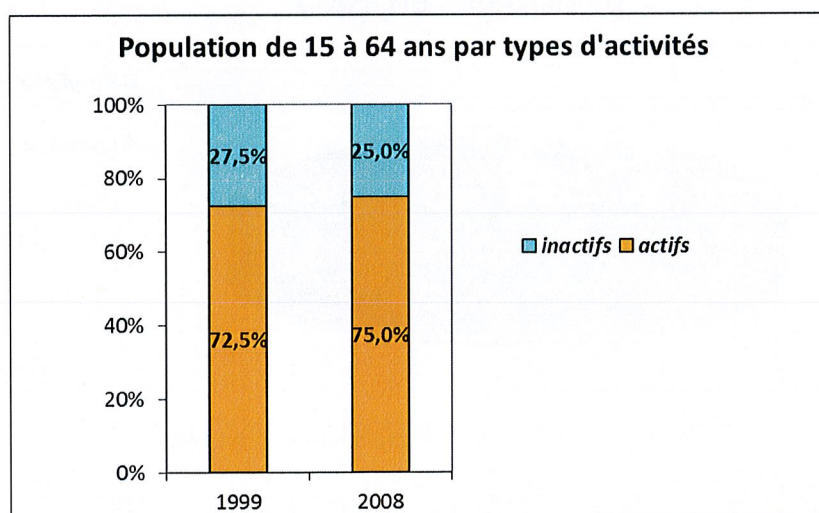
La location est généralement le choix principal des jeunes ménages désirant fonder leur famille. Le plus souvent en début de carrière professionnelle, ils n'ont pas les moyens de devenir propriétaire.

### 2.6.3. Emploi et activités économiques

#### ➤ L'emploi

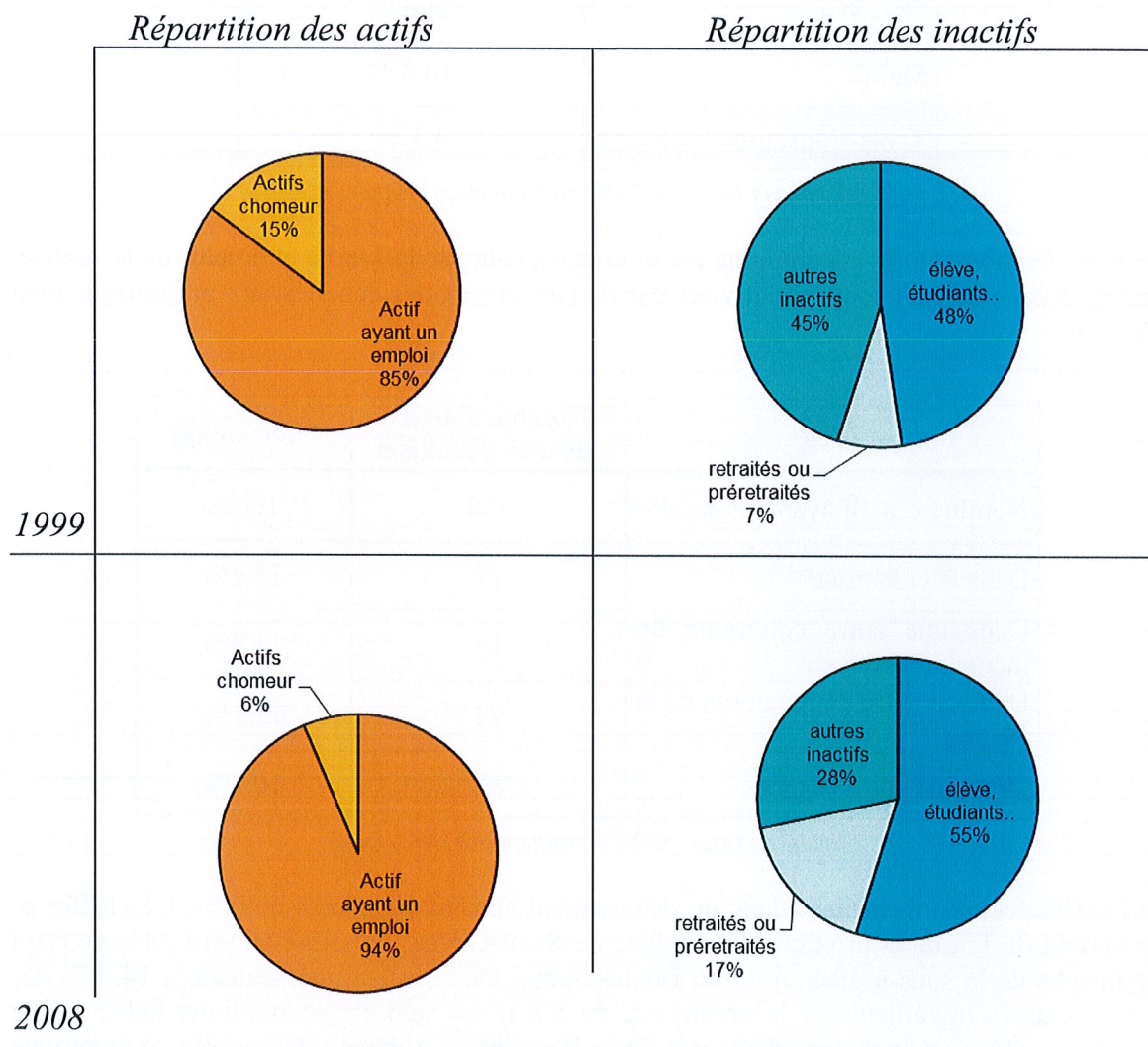
La population active, au sens de l'Insee, comprend les personnes qui déclarent : exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ; aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur à la recherche d'un emploi ; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ; être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Les inactifs sont définis comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, etc.





La part des actifs a augmenté entre 1999 et 2008 passant de 72,5 % à 75 %. Mécaniquement le taux des actifs a lui baissé dans les proportions inverses, alors qu'en même temps, le nombre de personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) a lui augmenté passant de 153 en 1999 à 166 en 2008.



Sources : Insee, RP2008 exploitations principales.

La structure de la population active a évoluée avec une diminution de la part des chômeurs : 15 % de chômeur en 1999 contre 6 % en 2008 en terme de répartition des actifs.

Concernant la répartition des inactifs, la représentation des autres inactifs baisse au profit des élèves, étudiants. La part des retraités augmentent également.



Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés et chômeurs).

| 2008                            | Taux de chômage |
|---------------------------------|-----------------|
| FRANCE                          | 11,6 %          |
| Marne                           | 10,8 %          |
| <b>Trois-Fontaines-l'Abbaye</b> | <b>6,3 %</b>    |

Sources : Insee, RP2008 exploitations principales.

Le taux de chômage de la commune est inférieur à celui de la Marne et à celui de la France, toutefois ces résultats sont à relativiser car ils concernent des échelles aux proportions bien distinctes.

| 2008                                       | Nombre d'actifs occupés travaillant | Pourcentage |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Nombre d'actif ayant un emploi             | 116                                 | 100%        |
| Dans la commune                            | 17                                  | 14,4%       |
| Dans une autre commune du même département | 14                                  | 11,9%       |
| Dans un autre département de la Région     | 74                                  | 63,6 %      |
| Dans une autre Région                      | 12                                  | 10,2%       |

Sources : Insee, RP2008 exploitations principales.

Les actifs occupés travaillant dans un département sont majoritaire à 63,6 %. Ce chiffre se comprend du fait de la proximité immédiate de Saint-Dizier, Trois-Fontaines-l'Abbaye étant limitrophe de la sous-préfecture de la Haute-Marne. On constate que seulement 14,4 % des actifs occupés travaillent sur la commune, du fait d'une activité économique faible sur la commune. On peut donc considérer que Trois-Fontaines-l'Abbaye joue un rôle de commune dortoir.

### ➤ Les activités économiques

L'activité économique n'est pas très importante sur la commune, mais reste diversifié. On recense :

- de l'activité industrielle, par le biais de 3 postes GDF SUEZ ;
- de l'activité artisanale, Coif'Flore (coiffeur), BURTIN Peinture, Simon Peinture, RVH Rénovation ;
- de l'activité agricole (élevage, culture, équidé, etc.).





Les différents sites GDF SUEZ font partie des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, la réglementation des ICPE s'impose.

Ci-dessous la fiche d'activité de l'industrie GDF SUEZ STORENGY sur la commune.

Adresse de la page : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ficheEtablissement>

Date de publication :

Date d'impression : 12/03/2012

### Fiche de l'établissement

#### Nom établissement : STORENGY

Code postal : 93211

Commune : Trois-Fontaines-l'Abbaye

Activité principale :

Etat d'activité : En fonctionnement

Service d'inspection : DRIRE

Régime Seveso : Non-Seveso

Priorité nationale : Non

IPPC : Non

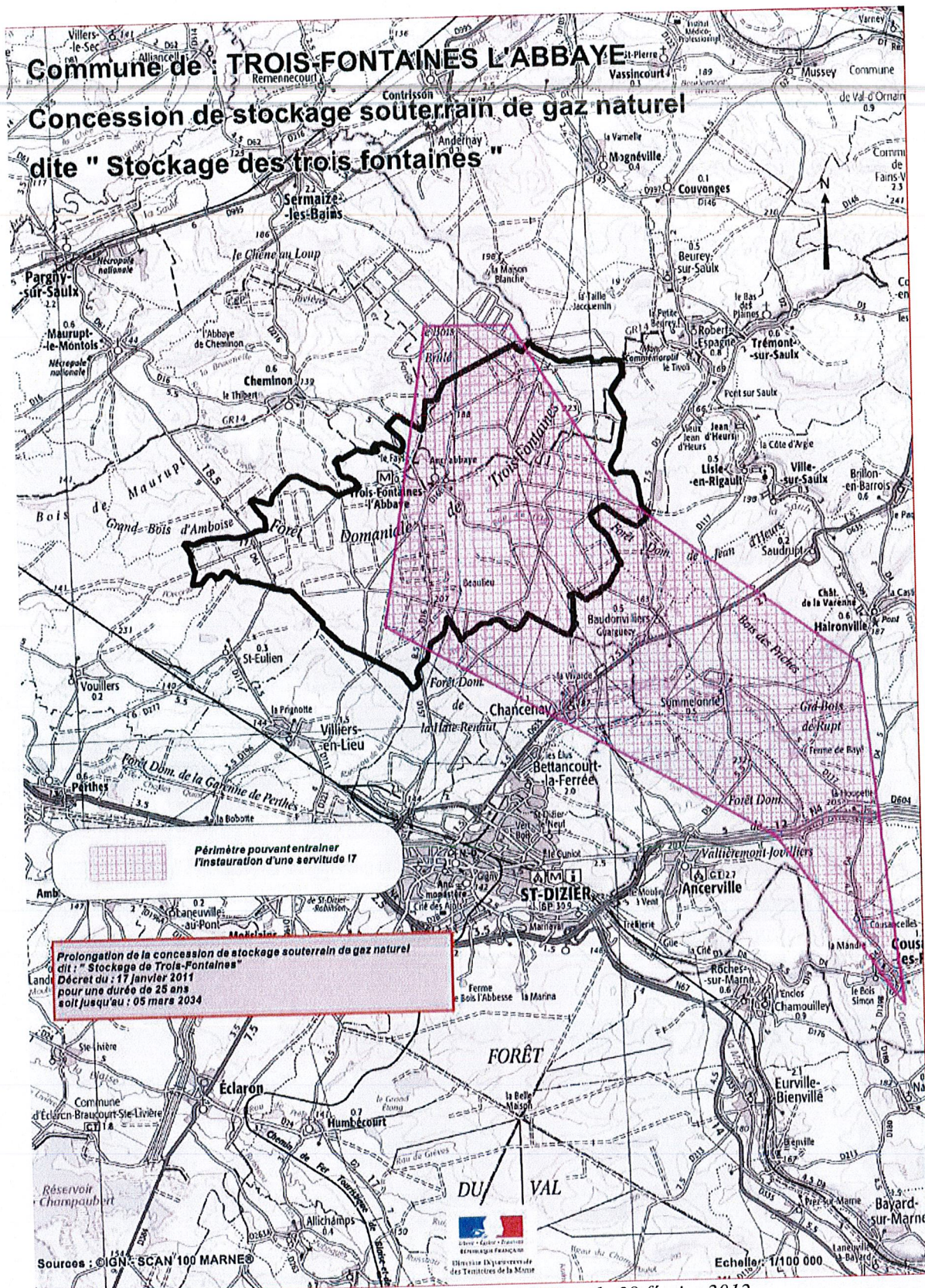
#### Situation administrative

| Rubri. IC | Ali. | Date auto. | Etat d'activité | Rég. | Activité                                                         | Volume | Unité |
|-----------|------|------------|-----------------|------|------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 1432      | 2b   | 26/05/2010 | En fonct.       | DC   | Liquides inflammables (stockage)                                 | 11,720 | m3    |
| 261       |      | 10/01/1994 | A l'arrêt       | D    | LIQUIDES INFLAMMABLES (MELANGE, EMPLOI)                          | 1,600  | M3    |
| 2910      |      | 26/05/2010 | En fonct.       | NC   | Combustion (installation de)                                     | 85     | KW    |
| 2910      | B    | 26/05/2010 | En fonct.       | A    | Combustion (installation de)                                     | 0,150  | MW    |
| 2920      |      | 26/05/2010 | En fonct.       | NC   | Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa | 50     | kW    |
| 2920      | 1a   | 26/05/2010 | En fonct.       | A    | Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa | 1500   | kW    |
| 2925      |      | 26/05/2010 | En fonct.       | NC   | Accumulateurs (atelier de charge d')                             | 30     | kW    |
| 361       |      | 10/01/1994 | A l'arrêt       | A    | REFRIGERATION, COMPRESSION (INSTALLATION)                        | 800    | KW    |

(1) Base de données Basol sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.







Source : Porter A Connaissance de l'Etat du 28 février 2012

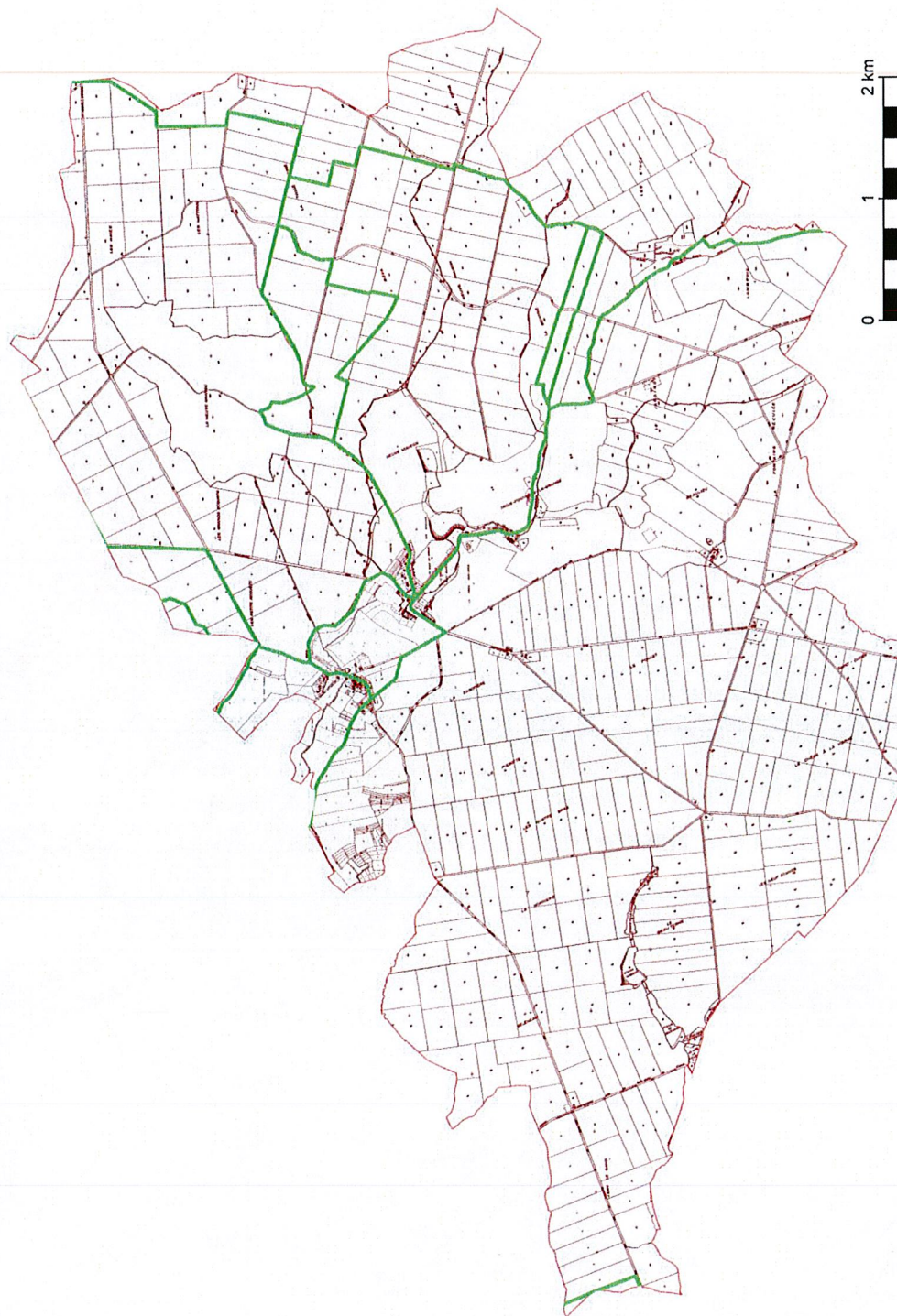






#### 2.6.4. Tourisme.

La commune de Trois-Fontaines l'Abbaye a inscrit certains chemins de la commune dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La carte ci-dessous reprend le tracé des chemins de randonnée inscrit :





**Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** a pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux. Le PDIPR est sans doute une étape majeure pour le développement de la randonnée en France.

**L'objectif des PDIPR** : La loi de 1983 et la circulaire de 1988 donnent une philosophie claire aux PDIPR qui peut être résumée ainsi : favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux étant les deux moyens apportés par la loi. (Source : <http://www.tourisme-en-champagne.co.uk>)

Ces itinéraires, qui doivent être représentés sur un document graphique, doivent conserver leur intégrité dans leur tracé et leur continuité d'origine.

### 2.6.5. Activités agricoles

L'activité agricole est importante sur la commune. On connaît son rôle, notamment dans le maintien des paysages. La préservation et la pérennisation de cette activité est un facteur essentiel de la commune.



*Vue sur le paysage au niveau de la ferme de Beaulieu*

L'activité agricole est développée sur le territoire de Trois-Fontaines-l'Abbaye, et se répartit sur un secteur qui coupe en deux l'espace forestier, soit dans des clairières occupées par de grandes cultures, soit en fond de vallée avec prédominance des pâtures.

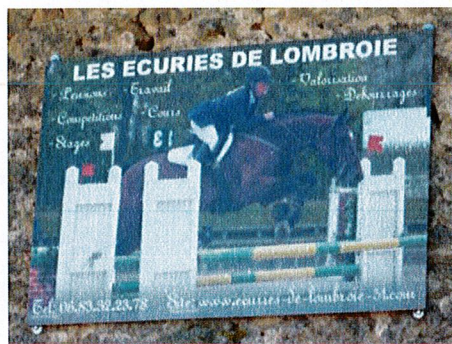
Le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000<sup>6</sup> ne nous indique aucun chiffre, car toutes les données sont confidentielles en application des règles du secret statistique d'après l'AGRESTE.

Aucune ferme ne relève des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

<sup>6</sup> La campagne de recensement du RGA de 2010 s'effectuant entre septembre 2010 et avril 2011, les résultats ne sont toujours pas disponibles actuellement en date de janvier 2012. Nous prendrons alors les chiffres du RGA de 2000 nous permettant d'avoir une tendance.



Néanmoins la commune recense une ferme en activité ayant son siège social à Trois-Fontaines l'Abbaye. Il s'agit de l'écurie de Lombroie : exploitation Nuyttens Jean Bernard. Ces bâtiments sont considérés en tant qu'élevage et sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).



Une deuxième ferme est soumise au RSD. Il s'agit d'un bâtiment d'élevage appartenant à M. BAILLY, ayant son siège social à l'extérieur de la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye.

La Ferme de Beaulieu était une ferme d'élevage, labourage. Les terres ont été reprises par un exploitant siégeant à l'extérieur de la commune de Trois Fontaines l'Abbaye et le bâtiment est actuellement une résidence d'habitation en location.

#### ➤ Les nuisances liées à la présence de bâtiments agricoles

L'article 105 de la loi d'orientation agricole n°9 9-574 du 9 juillet 1999 a ajouté l'article L.111-3 du code rural qui a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

Elles peuvent être fixées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), la législation sur les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) ou en application de l'article L.421-8 du code de l'urbanisme en dehors des PLU.

La loi SRU a apporté deux assouplissements à cette règle. Le respect des distances d'éloignement peut ainsi ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et enfin une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisée.

Pour ce qui est des bâtiments d'élevage, leurs implantations devront respecter la réglementation en vigueur, soit celle relative au RSD, soit celle prescrite par la législation des ICPE si l'élevage est soumis à déclaration ou à autorisation.

De plus, les abris renfermant des animaux (par exemple un abri pour un cheval) devront être situés à une distance minimale de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.



Le référencement des exploitations va déterminer par la suite les éventuels périmètres de réciprocité s'appliquant aux bâtiments d'élevage et à leurs annexes. C'est-à-dire le principe selon lequel les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles (et de leurs annexes) vis-à-vis des habitations de tiers sont réciproquement opposables à toute nouvelle construction et usages non agricoles. En application du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées, un recul de 50, ou plus généralement 100 mètres est exigé par rapport à toute construction occupée par un tiers pour la construction de bâtiment d'élevage ; inversement toute construction occupée par des tiers doit respecter le recul de 50 ou 100 mètres par rapport au siège d'une exploitation d'élevage existante, à l'exception de la maison d'habitation de l'agriculteur qui peut construire aux abords immédiats de son siège.

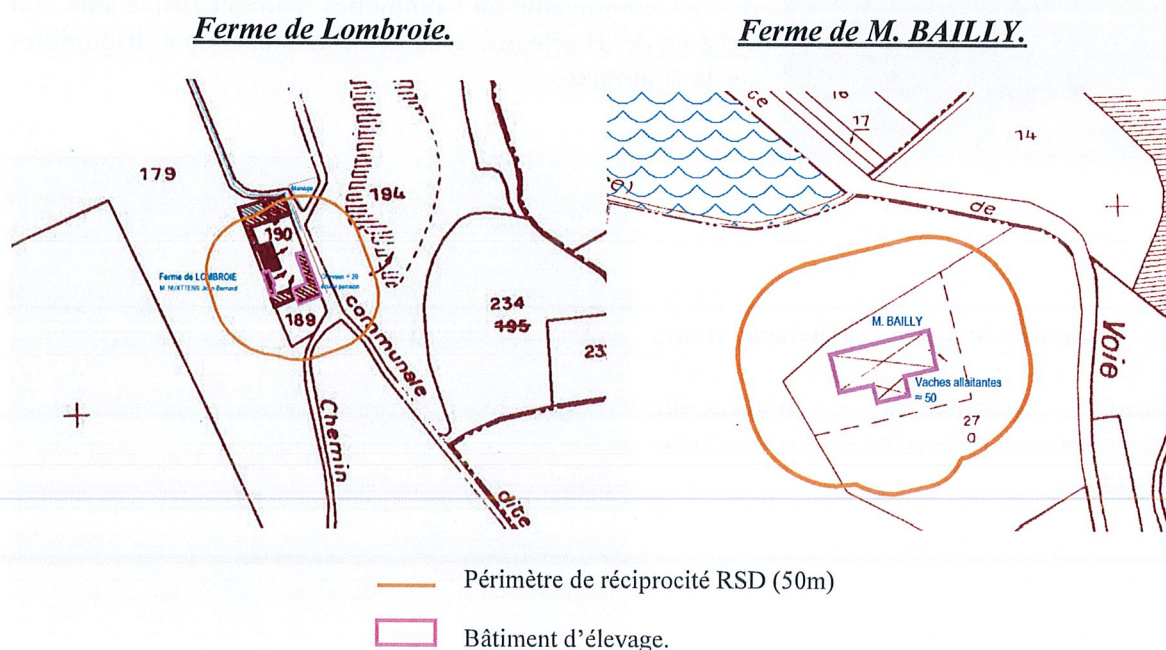
Il convient également de prendre en compte les nuisances sonores dans les zones destinées à l'habitat, pour éviter que les riverains soient gênés par des bruits provenant d'activités classées ou non classées conformément aux articles R1336-6 à R1336-10 du code de la Santé Publique.

Enfin il conviendra de s'assurer que les activités susceptibles de s'installer dans ces mêmes zones seront effectivement non polluantes.

Sur la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye, l'activité agricole est à l'extérieur des villages, assez éloignée pour ne pas générer de nuisance avec des tiers.

La ferme de Lombroie possède deux bâtiments d'élevage non classés. Ces bâtiments sont soumis à un périmètre de réciprocité de 50 mètres : réglementation relative au RSD.

L'exploitation de Monsieur BAILLY possède un bâtiment d'élevage sur la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye. Ce bâtiment est soumis au périmètre de réciprocité de 50 mètres : réglementation relative au RSD.





## **2.7. Analyse des équipements et des réseaux**

### **2.7.1. Les équipements publics et services à la population**

La commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye dispose d'une école primaire publique qui héberge une vingtaine d'élèves.

On note la présence d'une salle des fêtes sur la commune ainsi que d'une bibliothèque et un atelier municipal.

Le ramassage scolaire est assuré par le SMVOS de Sermaize-les-Bains.

En terme de transport, la commune ressent le besoin d'avoir des transports en commun la reliant à Saint-Dizier.

Des associations sont présentes sur la commune :

- GYM Volontaire
- Comité des fêtes
- TFC Moto Cross
- FAUCILLE
- Société de Chasse
- Association des Amis des sites de Trois-Fontaines et Cheminon
- Etc.

Des manifestations sont organisées : Brocante, Loto, Fête de la Musique, Fête Nationale, Saint-Hubert, etc.



La collecte des déchets ménagers et assimilés est effectuée par la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle. Un système de tri sélectif, avec des conteneurs sont disponibles sur la commune.

La commune dispose également d'une halte nomade avec sanitaire et point d'eau, permettant d'accueillir temporairement les gens du voyage pour une halte.





## 2.7.2. Les réseaux

### ➤ L'alimentation en eau potable

La commune de Trois Fontaines-l'Abbaye est alimentée en eau potable à partir d'un captage situé sur la commune. La ressource bénéficie d'une Déclaration d'Utilité Publique depuis le 25 février 1980. Le zonage de la carte Communale prendra en considération les périmètres de protection suivant : *(extrait de la DUP du 25/02/1980)*

- Le périmètre de protection immédiate, où sont interdites toutes activités à l'exception de celles motivée par le Service de l'alimentation en eau potable.

Ce périmètre dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, doit être clôturé à la diligence et aux frais de la commune par les soins de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, qui dresse procès-verbal de l'opération.

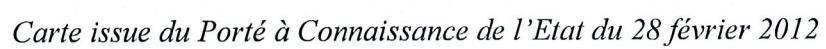
- Le périmètre de protection rapprochée où :
  - sont interdites les activités suivantes : toute réalisation de puits, forage ou puisard, toute ouverture de carrière à ciel ouvert, tout dépôt de matière susceptible d'altérer la qualité des eaux, toute installation de canalisations et dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, tout épandage d'engrais chimiques et pesticides.
  - sont réglementées les activités suivantes : tout projet de construction nécessitant des fondations ou devant servir à l'habitation devra faire l'objet d'une enquête géologique sanitaire et obtenir l'accord de l'Administration.

Ce périmètre est délimité par la rivière « Bruxenelle » au Nord, par les parcelles C 25 (totalité) et C 23 – 24 – 26 (partiellement) conformément aux plans et états parcellaires visés et annexés au dossier d'enquête.

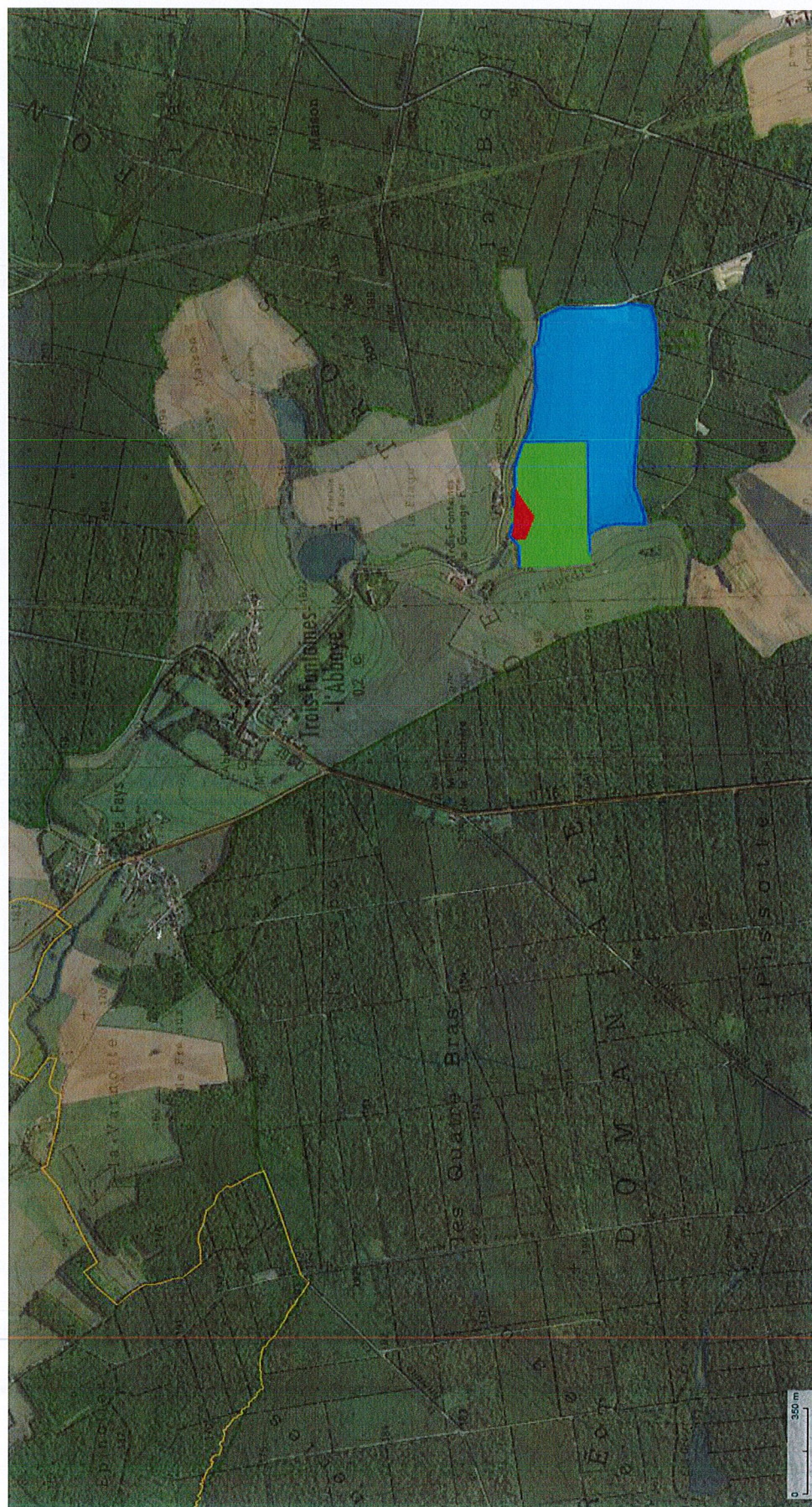
- Le périmètre de protection éloignée où sont réglementées les activités suivantes : toute ouverture de carrière à ciel ouvert, toute réalisation de puisard, tout dépôt de matière susceptible d'altérer la qualité des eaux (en particulier engrais chimiques et pesticides), toute installation de canalisations et dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, toute implantation d'établissement industriel devront faire l'objet d'une enquête géologique sanitaire et obtenir l'accord de l'Administration.

Ce périmètre est délimité par la rivière « Bruxenelle » et la voie communale n°4 dite de « Brandonvilliers » au Nord, par les parcelles C 23 – 24 (partiellement) suivant les plans et états parcellaires.







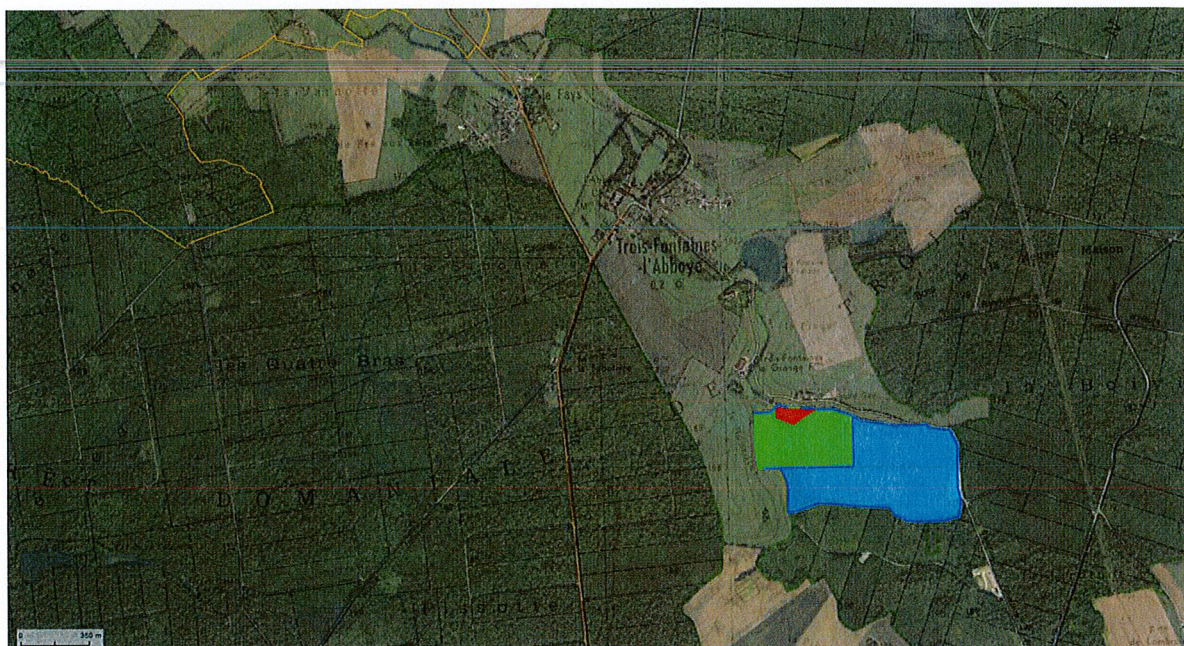


■ Périmètre de protection immédiate

■ Périmètre de protection rapprochée

■ Périmètre de protection éloignée





D'après la Mairie, le territoire est bien desservi, et la pression est satisfaisante. Le système actuel ne posera pas de problème en terme d'accueil de nouveaux habitants.

Le plan du réseau AEP sera mis en annexe de la Carte Communale.

#### ➤ **L'assainissement**

Le type d'assainissement est individuel sur l'ensemble de la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye.

Il n'existe pas de SPANC.

Le schéma directeur d'assainissement et le zonage doivent faire l'objet d'un arrêté municipal et devront être intégrés dans le dossier de Carte Communale.

Aucun zonage d'assainissement établi.

#### ➤ **L'électricité**

Le plan du réseau électrique sera mis en annexe de la Carte Communale.



## **2.8. Les servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au Code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale. Elles seront annexées à la carte communale.

Le territoire de la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye est concerné par les servitudes suivantes :

- AC 1 concernant les Monuments Historiques
- AC 2 concernant la Protection des Sites
- AS 1 concernant la Conservation des eaux
- EL 7 concernant la Circulation routière
- I 3 concernant le Gaz
- I 4 concernant l'Electricité
- PM2 concernant les dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité et la salubrité publique pour l'environnement
- PT 2 concernant les Télécommunications
- PT 3 concernant les Télécommunications
- T 7 concernant les Relations aériennes

Le plan des servitudes sera annexé à la Carte Communale.



## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune : TROIS FONTAINES L'ABBAYE

| CODE | DENOMINATION                                                                                     | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ACTE D'INSTITUTION                                              | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                                                                                              |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AC 1 | Monuments historiques -<br>Servitudes de protection des<br>monuments historiques<br><br>- classé | Servitude de protection liée à :<br><br>L'ancienne abbaye : église, anciens<br>bâtiments conventuels, portail, communs<br>entourant la première cour, jardin, avec<br>son décor de statues et de vases, jusqu'à<br>la lisière du parc à l'est ;<br><br>Effets principaux :<br>- Travaux sur l'édifice où les immeubles<br>adossés sont soumis à autorisation.<br>- Travaux sur les immeubles situés dans<br>un périmètre de 500 m autour de l'édifice<br>(à partir du bord extérieur du monument)<br>soumis à l'accord de l'Architecte des<br>Bâtiments de France. | Lois et Décrets en vigueur<br><br>- classé M.H. le 14 mars 1944 | Service Départemental de<br>l'Architecture<br>38 rue Cérès – BP 2530<br>51081 REIMS cédex<br><br>Direction Régionale des<br>Affaires Culturelles<br>3 Faubourg St Antoine<br>51037 CHALONS cédex |

| CODE | DENOMINATION                                                                                 | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ACTE D'INSTITUTION                                                      | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                                                                                                                                 |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AC 2 | Protection des sites -<br>Servitudes de protection des<br>sites et des monuments<br>naturels | Servitude de protection liée à la place de<br>l'abbaye et ses abords<br><br>- Obligation pour le propriétaire d'aviser le<br>Préfet quatre mois à l'avance de l'intention<br>d'effectuer des travaux.<br><br>- Obligation pour le propriétaire d'obtenir<br>l'autorisation du Ministre compétent avant<br>travaux susceptibles de détruire ou de<br>modifier l'aspect des lieux.<br><br>- Interdiction de toute publicité dans les<br>sites inscrits ou classés.<br><br>- Possibilité pour le propriétaire de<br>procéder à des travaux d'exploitation<br>courante en ce qui concerne les fonds<br>ruraux. | Loi du 02.05.1930 modifiée art. 17<br><br>Site inscrit le 20 avril 1944 | Direction Régionale de<br>l'Environnement, de<br>l'Aménagement et du Logement<br>Service Logement, Territoires et<br>Planification – Pôle<br>Aménagement des Territoires<br>40 Bd A. France<br>51022 CHALONS-en-<br>CHAMPAGNE CEDEX |

| CODE | DENOMINATION                                                                                                                          | DESCRIPTION                                                                                              | ACTE D'INSTITUTION                                                                                                                                                                             | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                                                                                                                                   |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AS 1 | Conservation des eaux -<br>Servitudes résultant de<br>l'instauration de périmètres de<br>protection des eaux potables et<br>minérales | Définition des périmètres de protection du<br>champ captant de la commune de Trois<br>Fontaines l'Abbaye | Arrêté préfectoral du 25 février 1980<br>pris en application de l'article L 20 du<br>Code de la Santé Publique.<br>Décret 61-859 du 01.08.1961 modifié<br>par le décret 67-1093 du 15.12.1967. | Agence Régionale de<br>Santé – Service Santé<br>Environnement –<br>Délégation territoriale<br>départementale de la<br>Marne –<br>Complexe du Mont<br>Bernard<br>2 rue Dom Pérignon<br>CS 40513<br>51007 CHALONS EN<br>CHAMPAGNE CEDEX |



| CODE | DENOMINATION                                                                                                                    | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | ACTE D'INSTITUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                        |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EL 7 | Circulation routière - Servitudes d'alignement <i>(non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)</i> | Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.<br>Effets principaux :<br><br>Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement.<br>Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.<br><br>route départementale<br><br>En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, vous êtes l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié. | Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765.<br>Loi du 16.09.1805.<br>Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN).<br>Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD).<br>Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales).<br><br>Plans approuvés le : 20/03/1869 et 7/12/1875 | Circonscription des infrastructures et du Patrimoine Sud Est<br>25 Bd Carnot<br>51300 VITRY le FRANCOIS<br><br><br>commune |

| CODE | DENOMINATION                                                                                          | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                      | ACTE D'INSTITUTION                                                                                                                                                                                   | SERVICE RESPONSABLE                                                                 |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| I 3  | Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz | Servitude de protection des ouvrages suivants :<br><br>Canalisation Trois Fontaines – St Dizier DN 150<br>Canalisation Trois Fontaines – Aingeville DN 200<br>Antenne de l'Isle en Rigault DN 80 | Art. 12 modifié de la loi du 15.06.1906.<br>Loi de finances du 13.07.1925 art. 298.<br>Loi 46.628 du 08.04.1946.<br>Décret 64.481 du 21.01.1964.<br><br>DUP du 8 juillet 1984<br>DUP du 23 août 1997 | GRTgaz<br>Région Nord-Est<br>22 rue Lucien Galtier<br>54410 Lancuville devant Nancy |

| CODE | DENOMINATION                                                                       | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                        | ACTE D'INSTITUTION                                                                                    | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I 4  | Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.<br><br>- ligne Revigny – St Dizier<br>- ligne Chancenay – Revigny 2<br><br>Profitant au réseau d'alimentation publique HTA et B | Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991<br>Arrêté du 16 novembre 1994 | RTE EDF TRANSPORT<br>Transport Electricité Nord Est GET CHAMPAGNE ARDENNE<br>Impasse de la Chaufferie<br>BP 246<br>51059 REIMS CEDEX |

| CODE | DENOMINATION                                                                                                                   | DESCRIPTION                                                                                     | ACTE D'INSTITUTION                                                                                                                                                                                 | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                      |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PM2  | Servitude pour prévenir les dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité et la salubrité publique pour l'environnement. | Servitude de protection liée aux effets de flux thermiques des installations de stockage de gaz | Code de l'environnement LIVRE V – articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'Environnement - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances<br><br>Arrêté interpréfectoral du 1er juin 2010 | Direction Départementale des Territoires de la Marne – SEEPR<br>40 Bd Anatole France<br>51022 CHALONS en CHAMPAGNE cedex |



| CODE | DENOMINATION                                                                                                                                                                              | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ACTE D'INSTITUTION                                                                                                                                | SERVICE RESPONSABLE                                                        |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| PT 2 | Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. | <p>Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne Bar le Duc - Glannes</p> <p>Effets principaux :</p> <p>Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF mentionnée sur le plan des servitudes.</p> <p>Zone secondaire de dégagement des centres radio-électriques.</p> <p>Effets principaux :</p> <p>Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF mentionnée sur le plan des servitudes.</p> | <p>Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications.</p> <p>En application :</p> <p>Servitude instituée par décret du 8 janvier 1979</p> | France Télécom/URRCA<br>101 rue de Louvois<br>BP 2830<br>51058 REIMS Cédex |

| CODE | DENOMINATION                                                                | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ACTE D'INSTITUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PT 3 | Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications | <p>1) Réseau urbain local</p> <p>Effets principaux :</p> <p>Appui et passage en terrains privés et établissement de supports.</p> <p>2) Au réseau interurbain</p> <p>Présence des câbles</p> <p>Effets principaux :</p> <p>La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.</p> <p>3) Au réseau national</p> <p>Présence des câbles souterrains</p> | <p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p> <p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p> <p>Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.</p> | <p>Direction Régionale de France Télécom<br/>Unité Régionale de Réseaux Champagne-Ardenne<br/>101 rue de Louvois<br/>B.P. 2830<br/>51058 REIMS cédex</p> <p>Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau national de Metz<br/>Division Programmation<br/>150 avenue Malraux<br/>BP 9010<br/>57037 METZ CEDEX 01</p> |

| CODE       | DENOMINATION | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ACTE D'INSTITUTION | SERVICE RESPONSABLE                                                                              |
|------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PT 3 (fin) |              | <p>Effets principaux :</p> <p>La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.</p> |                    | Centre des Câbles des T.R.N. de Reims<br>1 allée P. Halary<br>Z.I. Nord-Est<br>51084 REIMS CEDEX |



| CODE | DENOMINATION                                                                                                                                                                              | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                       | ACTE D'INSTITUTION                                                                                                     | SERVICE RESPONSABLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| T 7  | Relations aériennes -<br>Servitudes à l'extérieur des<br>zones de dégagement<br>concernant des installations<br>particulières ( <i>couvre<br/>l'ensemble du territoire<br/>communal</i> ) | Servitude attachée à la protection<br>de la circulation aérienne.<br><br>Effets principaux :<br><br>Autorisation des ministres chargés de<br>l'aviation civile et des armées pour les<br>installations de grande hauteur<br>- 50 m hors agglomération<br>- 100 m en agglomération | Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-<br>1, D 244-1 à D 244-4.<br><br>Arrêté interministériel du 25 Juillet<br>1990. | Direction de l'Aviation<br>Civile Nord-Est<br>Délégation Territoriale<br>Lorraine Champagne<br>Ardenne -Aéroport de<br>Metz-Nancy-Lorraine<br>B.P. 16<br>57420 GOIN<br><br>District aéronautique<br>Champagne-Ardenne<br>BP 031<br>51450 BETHENY<br><br>Région Aérienne Nord-<br>Est (R.A.N.E.)<br>Section Environnement<br>Aéronautique - VELIZY<br>78129<br>VILLACOUBLAY-AIR |



## **2.9. Les normes incendie et l'accessibilité aux constructions**

### **Règles de base :**

La défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire en application des articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 du code général des collectivités territoriales. Les solutions techniques doivent donc être définies au plan local. Elles doivent être adaptées au risque à défendre et de nature à résoudre les difficultés opérationnelles rencontrées par les sapeurs-pompiers dans la mise en oeuvre des moyens d'extinction. La défense extérieure contre l'incendie doit ainsi être réglée au niveau local en partenariat avec les sapeurs-pompiers et le distributeur d'eau.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

### **Principes de base pour lutter contre un incendie :**

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'intervention des sapeurs-pompiers a priori;
- Le débit nominal d'un engin de base de lutte contre l'incendie est de 60 m<sup>3</sup>/h ;
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut-être évaluée à deux heures :
  - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
  - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers devraient trouver sur place, en tout temps, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins;
- Ce volume est une valeur moyenne, qui peut se trouver modifiée suivant la nature et l'importance du risque à défendre.

### **Accessibilité aux constructions :**

### **Références :**

- Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n° 2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 "hygiène, sécurité et conditions de travail", relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (articles R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1<sup>er</sup> avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.



## Règles :

Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général) et des voies échelles (portions de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés):

| caractéristiques                                                                                                                    | voies engins | voies échelles                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|
| largeur, bandes réservées au stationnement exclues                                                                                  | 3 m          | 4 m                                                         |
| hauteur libre minimum                                                                                                               | 3,50 m       | 3,50 m                                                      |
| pente inférieure ou égale                                                                                                           | 15 %         | 10 %                                                        |
| force portante calculée pour un véhicule de 160 kn avec un minimum de 90 kn par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum | oui          | oui                                                         |
| résistance au poinçonnement                                                                                                         | sans objet   | 80 N/cm <sup>2</sup> sur une surface de 0,20 m <sup>2</sup> |
| rayon intérieur du virage R minimum                                                                                                 | 11 m         | 11 m                                                        |
| si $R < 50$ m, alors une sur largeur S doit être réalisée à l'extérieur du virage                                                   | $S = 15/R$   | $S = 15/R$                                                  |

## Besoins en eau :

### Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

### Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques:

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

### Classification des risques :

#### 1) Le risque particulièrement faible:

- construction d'une surface développée inférieure à 250 m<sup>2</sup> ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque.

#### 2) Le risque moyen (risque courant) :

- Habitations :
  - 1ère famille: > habitations individuelles R+1 maximum
  - > habitations individuelles
  - 2ème famille: R+3 maximum
  - > habitations collectives
- Bureaux ou autres constructions:  $H \leq 8$  m et  $S \leq 500$  m<sup>2</sup>.

#### 3) Le risque important (risque particulier ou spécifique) :

- Habitations:
  - 3ème famille A:  $H \leq 28$  m, R+7 maximum, distance escalier-logement  $\leq 7$  m et accès escalier par vole échelle
  - 3ème famille B:  $H \leq 28$  m et l'une des trois conditions de la 3<sup>ème</sup> famille A non respectée
  - 4ème famille:  $28 < H \leq 50$  m



- IGH (immeuble de grande hauteur) à usage d'habitation:  $H > 50 \text{ m}$

- ERP (établissement recevant du public) ;

- Les industries;

- Les autres constructions :  $H \geq 8 \text{ m}$  ou  $S \geq 500 \text{ m}^2$ .

### Attention

Certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en oeuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- Zones d'activités industrielles ou commerciales; Lotissements; Industries à risques d'incendie ou d'explosion; Installations classées pour la protection de l'environnement; Établissements recevant du public.

### Les quantités d'eau:

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées ( $60 \text{ m}^3/\text{h}$  sous une pression de 1 bar) et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de puits d'aspiration d'une capacité minimale de  $2 \text{ m}^3$  alimentés par des conduites au minimum de 80 mm débitant 6 l/s à gueule bée, ou de réserves artificielles de  $60 \text{ m}^3$ , mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de **120 m<sup>3</sup>** minimum utilisables en **2 heures**.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

### Les ressources en eau (points d'eau incendie (PEI)):

Conformément, à la circulaire du 10 décembre 1951, les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau (poteaux ou bouches d'incendie (PI ou BI)) branchées sur un réseau de distribution selon la norme NF S 62-200;
- Par des points d'eau naturels (PN);
- Par des réserves artificielles (RA).

Les points d'eau incendie doivent être situés en dehors des périmètres de rayonnements et d'explosions.

Un point d'eau naturel ou artificiel inépuisable peut prendre en compte autant de PEI qu'il dispose de points d'aspiration aménagés (1 point d'aspiration = 1 PEI =  $60 \text{ m}^3/\text{h}$  minimum = 1 engin d'incendie).

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

### Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le **risque particulièrement faible**:

| Points d'eau incendie                       | Distance entre un point d'eau et un risque |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Prise d'eau                                 | 400 m maximum                              |
| Point d'eau naturel ou réserve artificielle | 400 m maximum                              |



- Pour le **risque moyen** :

| Points d'eau incendie | Distance entre un point d'eau et un risque |
|-----------------------|--------------------------------------------|
| Prise d'eau           | 150 m maximum                              |
| Point d'eau naturel   | 400 m maximum                              |
| Réserve artificielle  | 400 m maximum                              |

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu. Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le **risque important** : les distances à respecter sont :

|                                                                              | A faible potentiel calorifique | A fort potentiel calorifique |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée | 150 m                          | 100 m                        |
| Distance entre 2 points d'eau                                                | 150 à 200 m                    | 100 à 150 m                  |







### **3. Dispositions de la carte communale**







### 3.1. Constats et Enjeux

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale.

La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine, le respect du bâti traditionnel, etc.), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole. De plus, la prise en compte des risques est une condition *sine qua non* et conditionnera également l'urbanisation.

| EVOLUTION URBAINE ET DEMOGRAPHIE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>CONSTATS</b></p>           | <p>Il est important que les futures constructions s'inspirent du patrimoine ancien de la commune afin d'être en cohérence avec le reste du village, principalement dans les dents creuses à proximité du bâti ancien.</p> <p>→ <i>Les nouvelles constructions ne devront pas dénaturer le charme ancien de la commune, et se feront principalement en extension du village, dans la continuité de ce qui a été fait.</i></p> <p>→ <i>Ces nouvelles constructions se feront principalement en périphérie du cœur ancien sur Trois-Fontaines. Il est recommandé que ces maisons s'inscrivent dans l'environnement proche et qu'une insertion paysagère se fasse sous couvert de végétation par exemple diminuant l'impact visuel, mais aussi permettant de faire un espace tampon entre urbain et monde agricole.</i></p> |
| <p><b>ENJEUX</b></p>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>CONSTATS</b></p>           | <p>Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une coupure.</p> <p>→ <i>Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolés n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>ENJEUX</b></p>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>CONSTATS</b></p>           | <p>Le développement récent s'est fait sous forme pavillonnaire, de manière linéaire. La proximité immédiate de la forêt domaniale limite les extensions des deux villages. Le développement urbain s'est fait ainsi sur Trois-Fontaines afin de ne pas dénaturer le cœur ancien.</p> <p>→ <i>L'enjeu pour la commune est de déterminer de nouveaux terrains constructibles dans le respect de la trame urbaine actuelle. Il serait bénéfique de favoriser une urbanisation concentrique et non linéaire afin de redonner une forme compacte des extensions.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>ENJEUX</b></p>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>CONSTATS</b></p>           | <p>De plus, l'ouverture à l'urbanisation de terrain sera conditionnée par la présence des réseaux d'eau potable mais aussi d'électricité.</p> <p>→ <i>L'ensemble des réseaux actuels pourra répondre à une augmentation de population pour les dix années à venir.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>ENJEUX</b></p>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>CONSTATS</b></p>           | <p>Situé au cœur du triangle Vitry-le-François, Saint-Dizier et Bar-le-Duc, la commune de Trois-Fontaines bénéficie de la proximité de ces 3 bassins d'emplois. La cadre de vie, qui apparaît comme une zone de quiétude, est un atout important pour la commune ajouté à un prix du foncier plus abordable. L'urbanisation de ces 20 dernières années a permis de redonner une</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 | dynamique à la commune. La commune, n'ayant pas de terrain à offrir à une demande existante, a fait le choix de mettre en place une Carte Communale dans ce but.                                                                                                                                                                                                      |
|                 | Le fait que la commune ne dispose pas de transport en commun, ni de commerce n'est pas un frein car la ville de Saint-Dizier, disposant de tous les services, se situe à moins de 10 km au Sud.                                                                                                                                                                       |
| <b>ENJEUX</b>   | <p>→ <i>Anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique.</i></p> <p>→ <i>Ouvrir à l'urbanisation de manière suffisamment raisonnée pour accueillir de nouvelles populations et ne pas compromettre un développement ultérieur de la commune.</i></p>                                                 |
| <b>CONSTATS</b> | La commune devra tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement, mais aussi d'une moyenne de surface nécessaire pour un logement, dans le respect des lois Grenelles 2 et SRU.                                                                                                                                           |
| <b>ENJEUX</b>   | <p>→ <i>Le Grenelle 2 demande à minima 15 logements à l'hectare que l'on soit en milieu urbain ou rural. Néanmoins la spécificité du territoire oriente plus à 10 logements à l'hectare par nouvelle construction.</i></p> <p>→ <i>L'enjeu sera de déterminer une mixité de taille de parcelle dans le futur zonage afin de contenter un maximum de personne.</i></p> |
| <b>CONSTATS</b> | Peu de dents creuses sont présentes dans les villages (3 au Fays et 1 à Trois-Fontaines). La conquête de ces espaces par de nouvelles constructions permettrait de resserrer le bâti et de diminuer la consommation des espaces naturels aux abords du village. Le nombre de logement vacant est lui aussi faible.                                                    |
| <b>ENJEUX</b>   | <p>→ <i>Les dents creuses présentes sur la commune devront être ouvertes en priorité dans le respect du bâti ancien.</i></p> <p>→ <i>Le nombre de logement vacant étant relativement faible comparé à l'ensemble du parc résidentiel de la commune, devra faire l'objet d'une réflexion lorsque le bâti n'est pas en trop mauvais état.</i></p>                       |

| <b>CONTRAINTES NATURELLES ET TECHNIQUES</b>                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (Risque naturel, zone inondable, ICPE, route, EDF, assainissement, eau potable...) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>CONSTATS</b>                                                                    | <p>La délimitation des futures zones constructibles devra prendre en compte l'ensemble des contraintes présentes sur le territoire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone naturelle protégée (ZNIEFF, NATURA 2000)</li> <li>- Risque « aléa retrait-gonflement des argiles »</li> <li>- Respect des périmètres de protection du captage</li> <li>- Respect de l'ensemble des servitudes d'utilité publique</li> <li>- La Forêt Domaniale de Trois-Fontaines</li> <li>- Risque de débordement de la Bruxenelle</li> <li>- Sécurité routière</li> <li>- Etc.</li> </ul> |
| <b>ENJEUX</b>                                                                      | <p>→ <i>Il est nécessaire de ne plus urbaniser dans les zones à risque et de réfléchir à l'emplacement des zones constructibles en fonction de la disponibilité des réseaux sur la commune et dans le respect de l'environnement limitrophe aux villages.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |



## INTERET PATRIMONIAL

(Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSTATS</b> | <p>Le patrimoine naturel est de qualité sur la commune, au même titre que le bâti ancien et historique.</p> <p>La commune est le théâtre de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). De plus la ripisylve de la Bruxenelle est un endroit riche pour le développement de la biodiversité faunistique, floristique mais aussi écologique, et joue le rôle de trame verte.</p> <p>Le cœur ancien du village de Trois-Fontaines est un Site Inscrit.</p> |
| <b>ENJEUX</b>   | <p>→ <i>Respecter ces espaces et les préserver de l'urbanisation.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## ACTIVITES AGRICOLES ET ECONOMIQUES

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSTATS</b> | <p>L'activité agricole est présente sur la commune. Ces activités permettent le maintien des paysages. Le village, qui a un lien fort avec la forêt, a également un lien étroit avec cette activité. La présence de fermes éloignées du village permet de ne pas avoir de conflit entre activité agricole et les tiers.</p> |
| <b>ENJEUX</b>   | <p>→ <i>Protéger et pérenniser ces activités.</i></p> <p>→ <i>Eloigner les constructions nouvelles de ces activités pour éviter les conflits, nuisances.</i></p>                                                                                                                                                            |
| <b>CONSTATS</b> | <p>Le tourisme historique est présent sur Trois-Fontaines-l'Abbaye avec la présence d'une ancienne Abbaye datant du 12<sup>e</sup> siècle.</p>                                                                                                                                                                              |
| <b>ENJEUX</b>   | <p>→ <i>Conforter ce tourisme historique et patrimonial.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                            |



### **3.2. Objectifs communaux**

Actuellement, la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, lui donne le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer de façon modérée en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles mais plutôt de s'offrir des opportunités constructibles, tout en maîtrisant l'urbanisation sur le village de Trois-Fontaines mais aussi le village Le Fays.

La commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye ne dispose pas de commerces et services. et est éloignée des grands bassins d'emploi et des axes de communications. Néanmoins, elle est proche de trois bassins d'emploi, se situant au cœur du triangle Vitry-le-François, Saint-Dizier et Bar-le-Duc. Fort de son patrimoine architectural mais aussi naturel, la commune entend attirer de nouvelles populations grâce à un atout paysager indéniable et un cadre de vie se définissant comme une zone de quiétude.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye entend relancer une dynamique d'accueil de population qui avait commencé dans les années 90 et qui s'est arrêté dû à un manque de foncier disponible. La Carte Communale doit permettre de redonner une dynamique d'accueil en déterminant des terrains constructibles sur la commune.

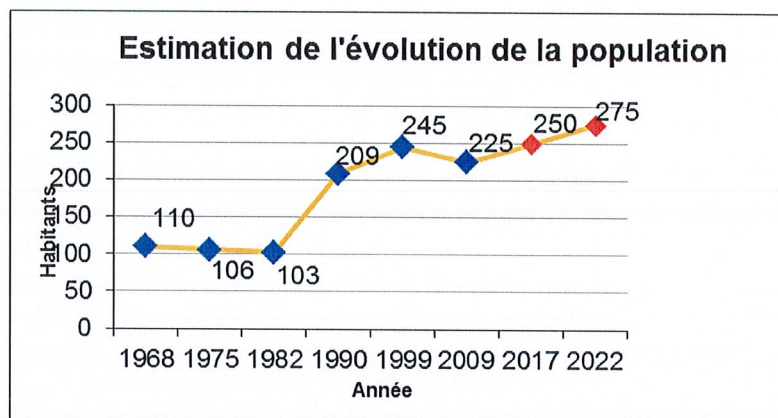
La difficulté qui se pose sur la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye, et la relation qui existe entre territoire urbanisé et territoire naturel (forêt domaniale, monde agricole). En effet, les possibilités d'extension sont relativement restreintes. L'enjeu sera de déterminer des zones constructibles qui ne nuiraient pas à l'environnement des villages de Trois-Fontaines et du Fays et qui s'inscriraient dans une logique de densification de la zone urbaine en privilégiant une extension concentrique aux abords des extensions linéaires qui ont été faites.

De plus, la commune reste une commune rurale et, comme la plupart des communes rurales, elle dispose de très peu de foncier communal. De ce fait, la constructibilité d'espaces urbanisables dépend avant tout de la volonté des propriétaires à vendre leurs terrains. On peut alors assister à un phénomène de rétention foncière. Par exemple, une dent creuse est un espace à l'intérieur du tissu urbain qui n'est pas encore construit. Or, il est impossible de prévoir quand ces terrains seront urbanisés. S'ils ne l'ont pas été pendant 50 ans, rien ne peut affirmer qu'ils le seront dans les 10 prochaines années. Autre exemple, la localisation de terrains urbanisables actuellement utilisés pour l'agriculture. Il n'est pas possible d'avancer que le propriétaire terrien souhaite construire ou vendre son terrain qui aujourd'hui est exploité. Afin de lutter contre ces situations de blocage que l'on peut rencontrer sur Trois-Fontaines-l'Abbaye, il a été décidé de localiser des zones constructibles à différents endroits. De plus, il a été appliqué un coefficient de rétention foncière de 1,5, coefficient généralement appliqué en milieu rural et compte tenu des spécificités du territoire communal. Ce coefficient permet de multiplier par 1,5 la surface nécessaire à dégager pour de la construction nouvelle pour réduire les risques de blocage foncier.



### 3.3. Perspectives d'évolution et définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation

La commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye entend maîtriser son urbanisation tout en limitant la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Pour se faire, la commune a mis en place un scénario de croissance démographique qui conditionnera les surfaces nécessaires à ouvrir à l'urbanisation.



L'INSEE recense pour la commune une population de 225 habitants en 2009. La commune s'est fixé un développement démographique à hauteur de 275 habitants à l'horizon 2022, soit + 50 habitants en 10 ans.

#### **Définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation**

|                                        |      |
|----------------------------------------|------|
| Evolution démographique estimée (hab)  | 50   |
| Nombre de personnes par ménage en 2008 | 2,7  |
| Nombre de ménages à accueillir         | 18   |
| Nombre d'hectares à ouvrir             | 1,44 |

Le calcul suivant reprend l'estimation de surface à ouvrir à l'urbanisation suivant la simulation d'accueil de nouvelle population sur la commune pour les **dix prochaines années**.

Les enjeux sur la gestion économe de l'espace ainsi que les lois « Grenelle » concernant la densité font état d'une prise en compte de 15 logements à l'hectare qui s'appliquent aussi bien dans une commune urbaine que dans une commune rurale (soit 666 m<sup>2</sup> de terrain par logement). Dans le but de répondre à cet objectif, une moyenne de **800 m<sup>2</sup> par logement** a été prise en compte pour le calcul, incluant les voiries et réseaux divers. Une moyenne de **2,7 personnes par ménage** sur la commune (d'après l'INSEE) monterait à **18 le nombre de logements** à vocation d'habitation à construire pour atteindre les objectifs d'accueil de population de la commune. Un **coefficient de rétention foncière de 1,5 maximum** (voir explication précédemment) pourrait être appliqué pour lutter contre les situations de blocage des terres.

Il serait alors nécessaire de dégager **1,44 hectares de zones constructibles** d'après ce calcul (sans coefficient de rétention foncière), réparti en dents creuses, mais aussi en dehors des limites urbaines existantes sur les villages de Trois-Fontaines et du Fays.



## **4. Justification des dispositions**



#### **4.1 Perspectives d'évolution et définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation**

Le présent document détermine deux zones :

**1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C)** où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief, inondable ...), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux dans la mesure du possible afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles, mais en étendant la zone constructible de façon mesurée.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent des villages en favorisant une urbanisation dense et compacte.

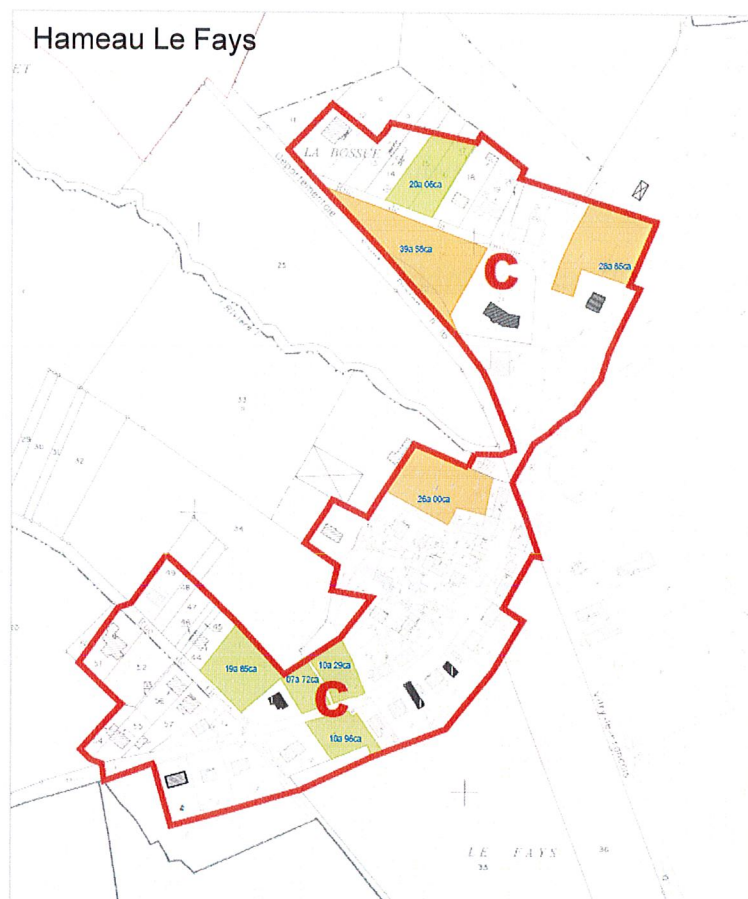


## 4.2 La superficie des zones

Le zonage de la carte communale de Trois Fontaines l'Abbaye a déterminé des zones constructibles (C) et des zones non constructibles (N) qui représentent les surfaces suivantes :

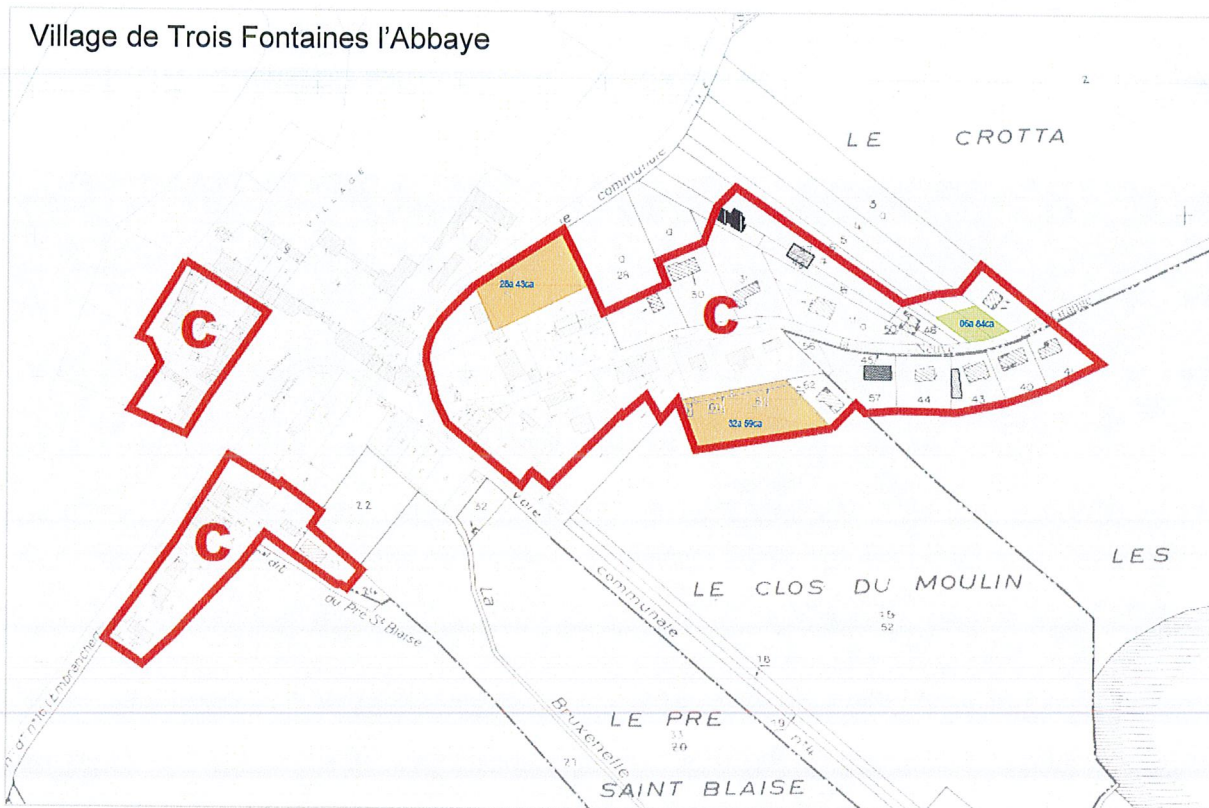
| Noms des zones                                                                             | Superficies en hectares | Superficies en mètres carrés    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| <b>Zone C : constructible sur la commune</b>                                               | <b>14,21 ha</b>         | <b>142 100 m<sup>2</sup></b>    |
| <i>dont le hameau Le Fays</i>                                                              | <i>3, 93 ha</i>         | <i>39 390 m<sup>2</sup></i>     |
| <i>dont le village de Trois Fontaines l'Abbaye</i>                                         | <i>34,91 ha</i>         | <i>349 066 m<sup>2</sup></i>    |
| <b>Zone C : constructible sur le village de Trois Fontaines l'Abbaye</b>                   | <b>6,4310 ha</b>        | <b>64 310 m<sup>2</sup></b>     |
| <i>dont zone nouvellement constructible répondant à l'objectif d'accueil de population</i> |                         |                                 |
| <i>dents creuses :</i>                                                                     | <i>0,0684 ha</i>        | <i>684 m<sup>2</sup></i>        |
| <i>ouverture :</i>                                                                         | <i>0,6102 ha</i>        | <i>6 102 m<sup>2</sup></i>      |
| <b>TOTAL :</b>                                                                             | <b>0,6786 ha</b>        | <b>6 786 m<sup>2</sup></b>      |
| <b>Zone C : constructible sur le hameau Le Fays</b>                                        | <b>7,7782 ha</b>        | <b>77 782 m<sup>2</sup></b>     |
| <i>dont zone nouvellement constructible répondant à l'objectif d'accueil de population</i> |                         |                                 |
| <i>dents creuses :</i>                                                                     | <i>0,6889 ha</i>        | <i>6 889 m<sup>2</sup></i>      |
| <i>ouverture :</i>                                                                         | <i>0,9444 ha</i>        | <i>9 444 m<sup>2</sup></i>      |
| <b>TOTAL :</b>                                                                             | <b>1,6333 ha</b>        | <b>16 333 m<sup>2</sup></b>     |
| <b>Zone N : non constructible</b>                                                          | <b>4 372,8095 ha</b>    | <b>43 728 095 m<sup>2</sup></b> |





## LEGENDE

- C Zone constructible
- N Zone Naturelle inconstructible
- dents creuses : 75a 73ca
- extensions : 1ha 55a 46ca

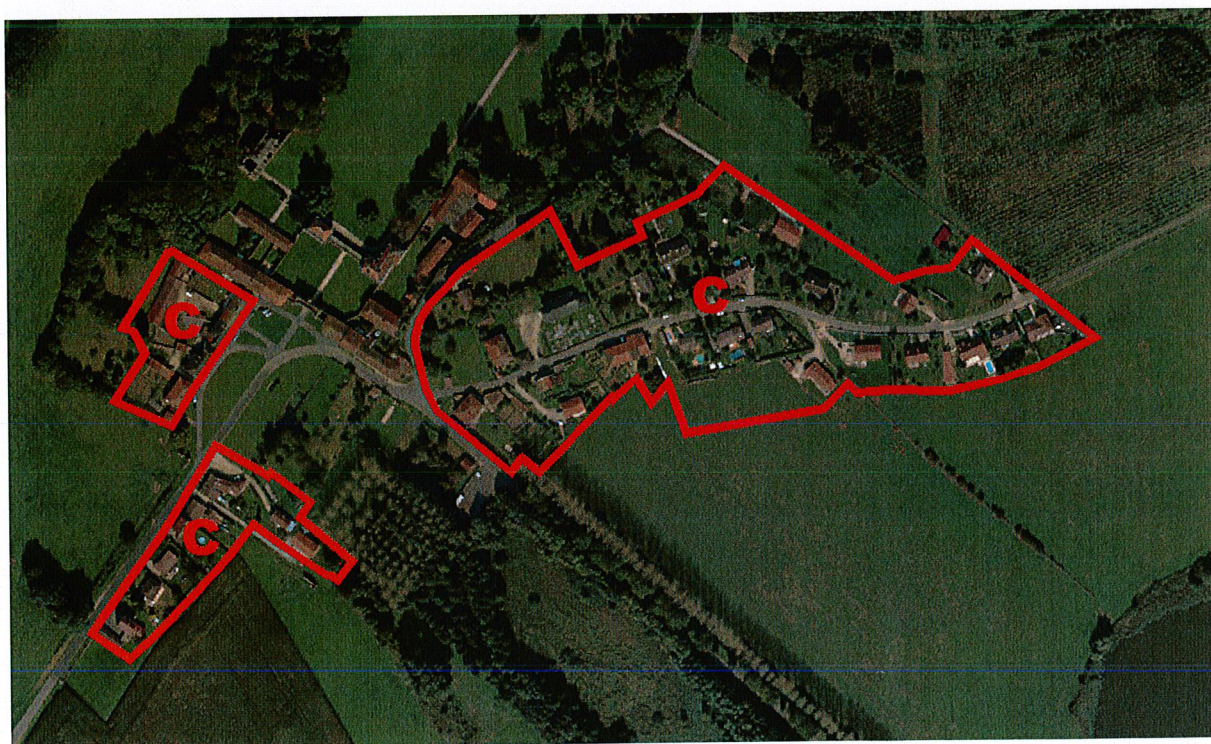
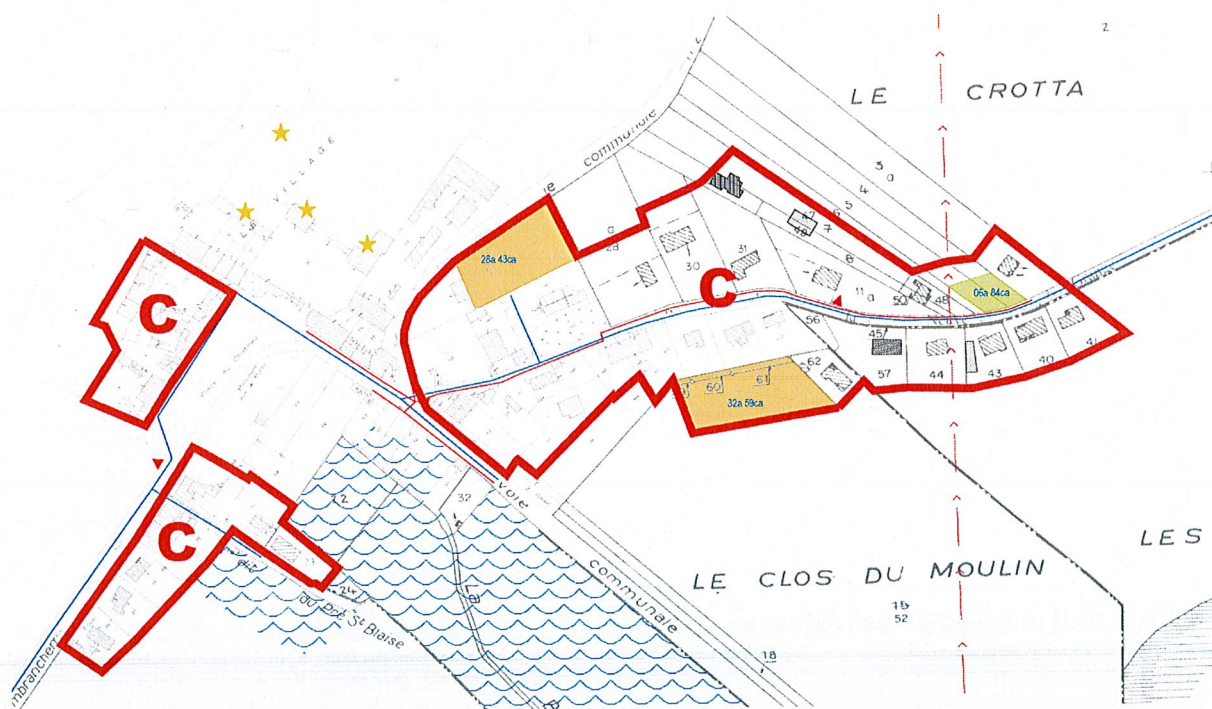




### 4.3 Justifications du document graphique

En règle générale, dans le cadre des lois visant à limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels, la commune modère la zone constructible et donc l'étalement urbain avec la volonté de densifier le cœur des villages à long terme.

#### Le village de Trois Fontaines l'Abbaye

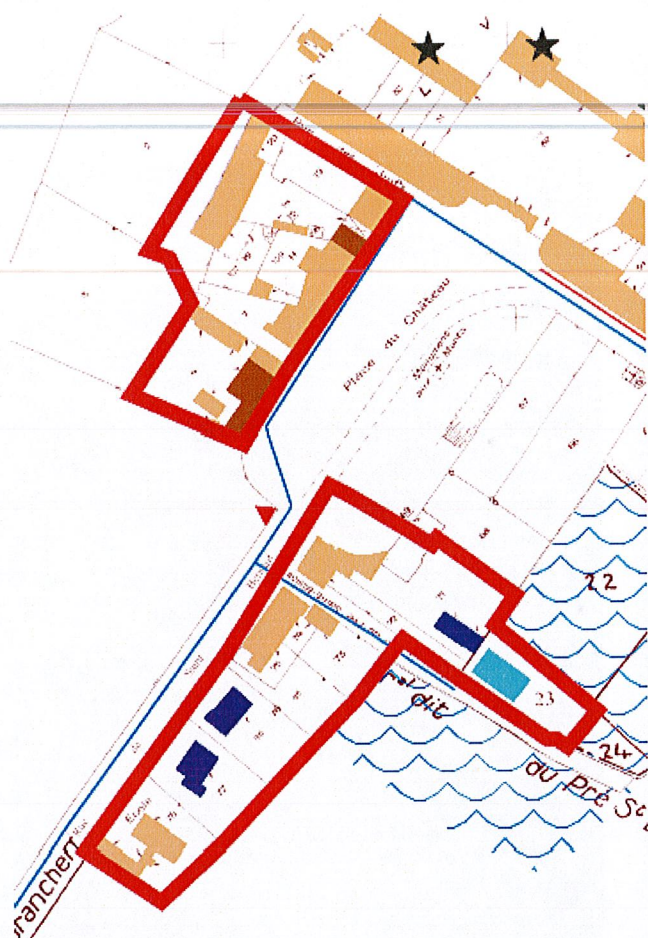




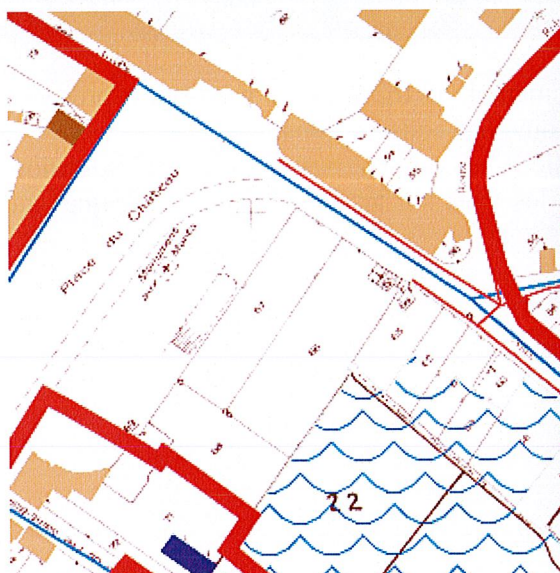


En entrant dans le village depuis la route départementale n°16, la partie nord-ouest présente une topographie trop marquée pour accueillir de nouvelles constructions.  
De plus, de chaque côté de la route départementale il ne convient pas de prévoir d'extension de la zone constructible qui viendrait restreindre les vues sur les monuments historiques au centre du village, ces terrains étant en hauteur.





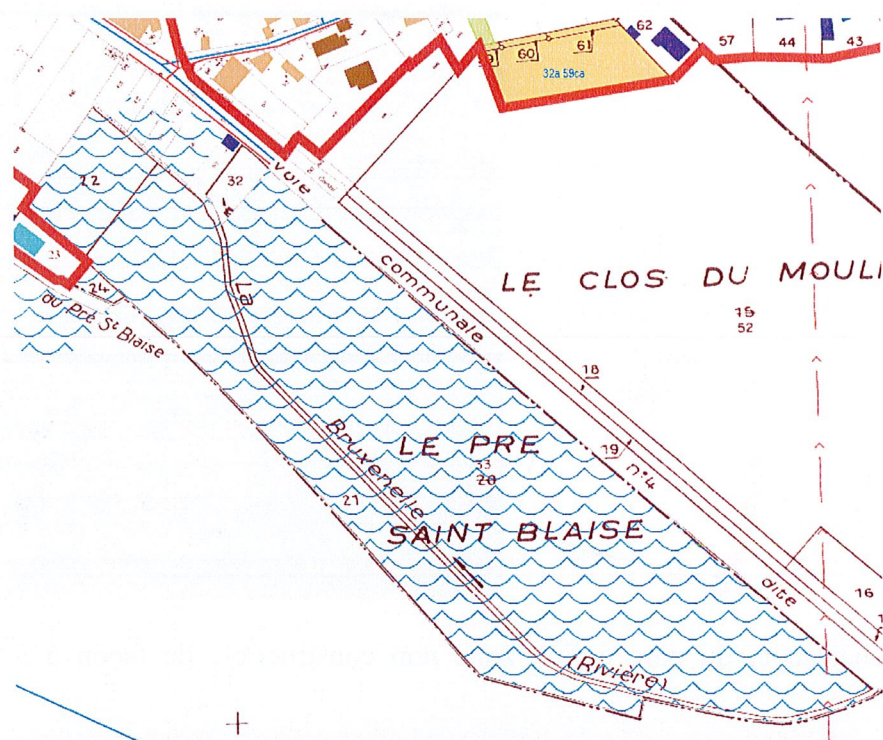
La zone constructible encadre les constructions existantes uniquement depuis l'entrée sud-ouest. Les vues sur le patrimoine historique sont ainsi conservées.



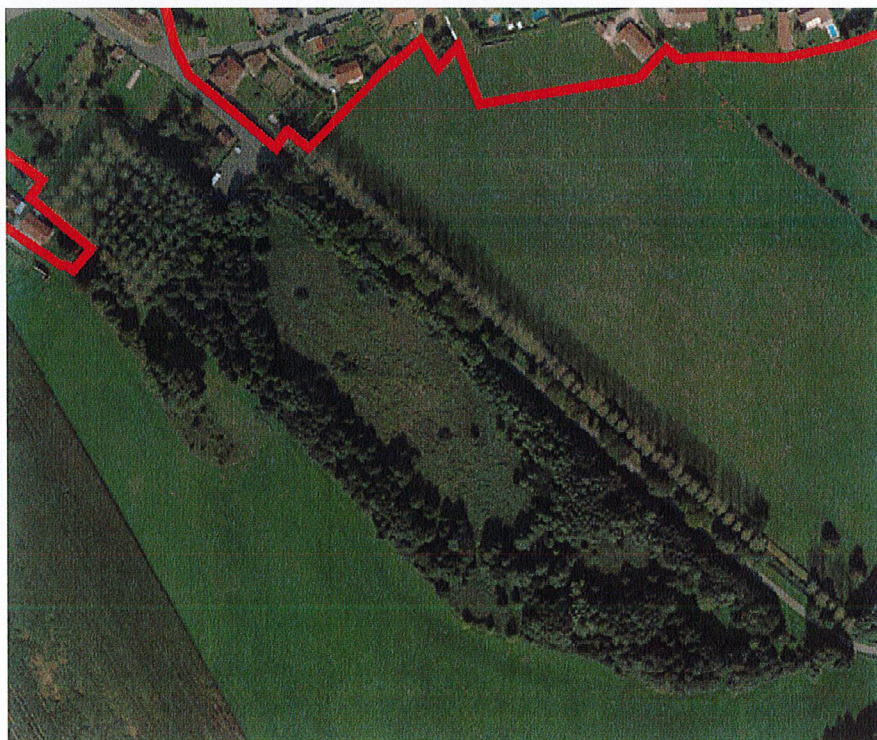
A l'est de la place du château les terrains aujourd'hui occupés par des jardins et des vergers ne sont pas inclus dans la zone constructible pour deux raisons :

- ils sont en contrebas, à proximité de la zone inondable
- selon les recommandations de l'architecte des bâtiments de France de nouvelles constructions viendraient dénaturer le caractère ancien et historique du secteur aujourd'hui inscrit et classé.





Le long de la voie communale n°4 les réseaux sont présents jusqu'aux dernières constructions et la zone inondable se manifeste au sud de cette voie. Pour ces deux raisons aucune extension de l'urbanisation n'est prévue au nord et au sud de cette voie.







Le site de l'abbaye, du château et du parc est en zone non constructible de façon à le préserver.



Une extension est prévue, rue Robert d'Espagne, sur la parcelle n° AC 37. Celle-ci fait partie de la propriété où est située la maison (parcelle n° AC 37)

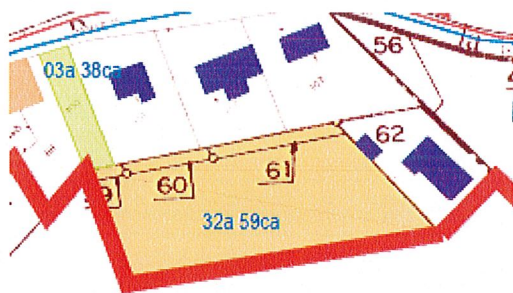
La parcelle est occupée par un jardin d'agrément.

L'eau potable est à proximité de la parcelle depuis la rue Neuve Grange.

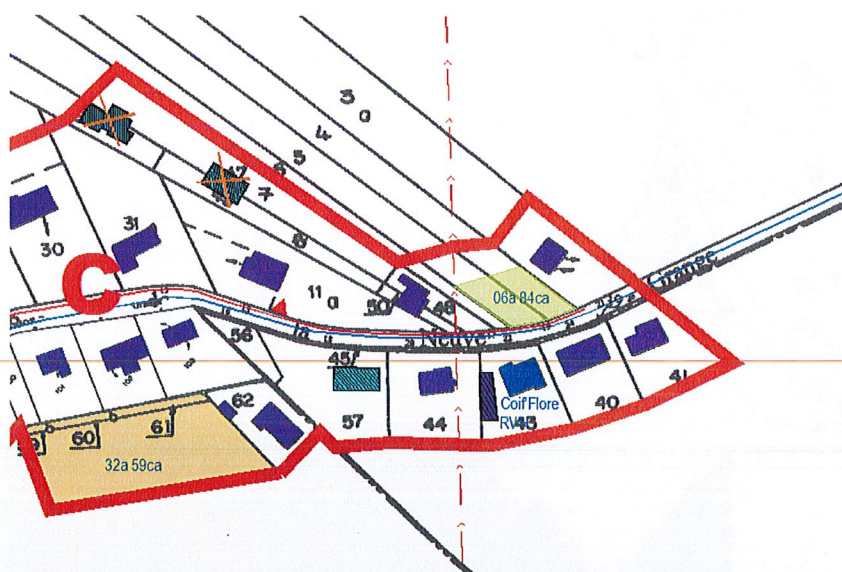
L'électricité est à étendre depuis cette même rue.

Les constructions au sud de la rue Neuve Grange sont comprises dans le périmètre constructible.

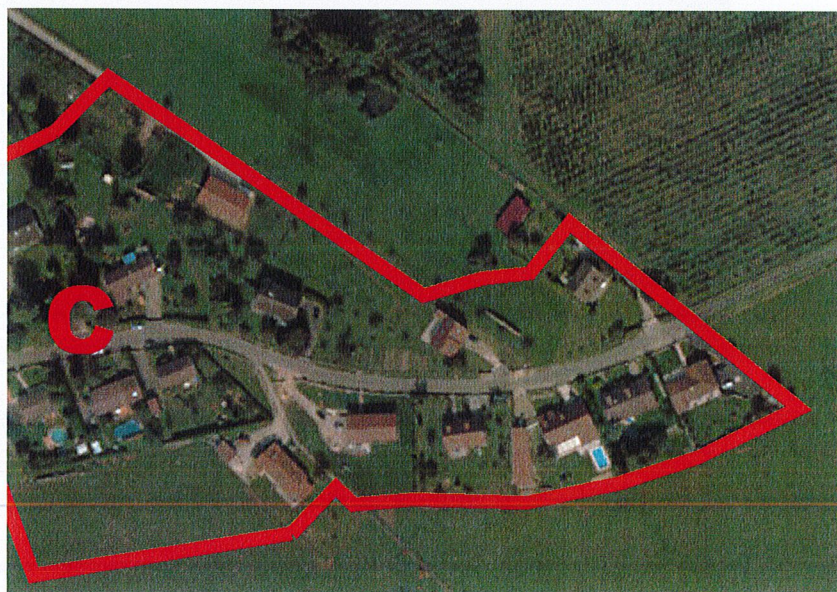




Une extension viendra densifier le village au lieu-dit le Clos du Moulin.  
Il s'agit d'une partie de la parcelle n°52 et des parcelles n°59, 60 et 61 occupées par des pâtures.  
L'accès se fera depuis la parcelle n°100 qui appartient à la même unité foncière.

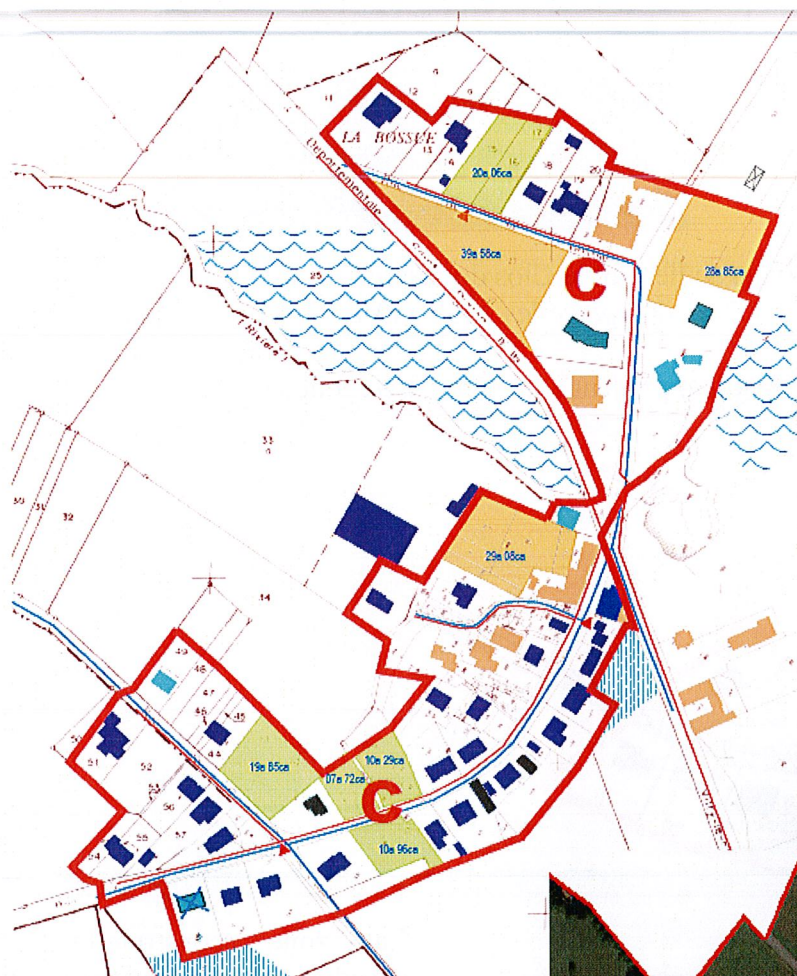


La zone constructible encadre les constructions existantes et ne prévoit pas d'extension de part et d'autre de la rue la Neuve Grange

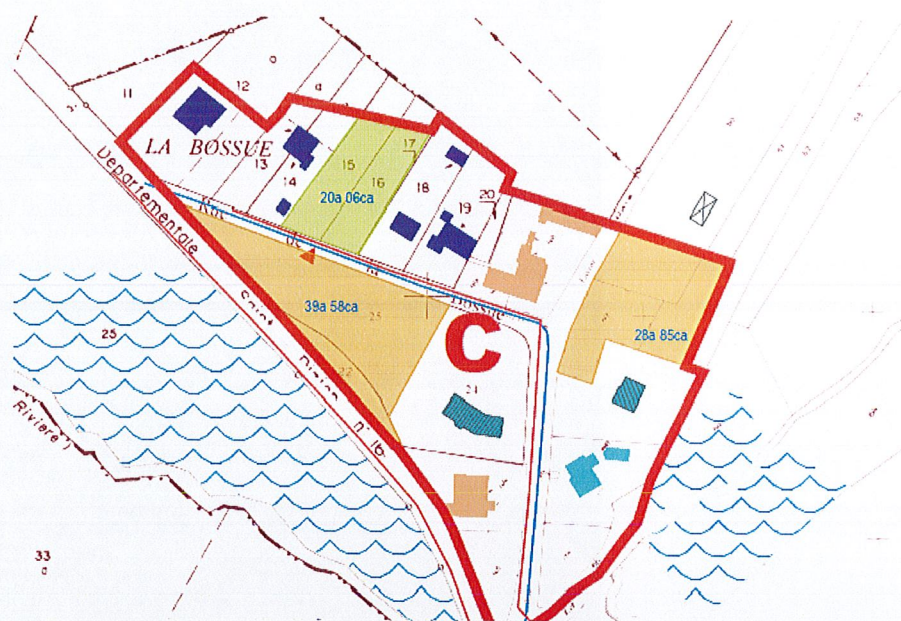




## Le village du Fays







Au nord, les extensions prévues densifient et équilibrent le village.

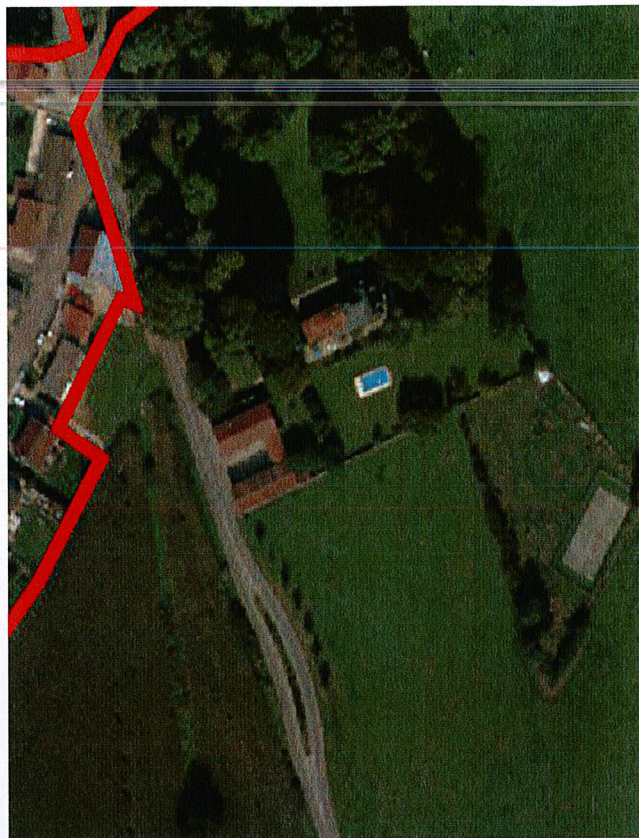
La première au sud de la Bossue est alimentée par les réseaux, parcelles n°22 et 25, il s'agit d'une friche.

La seconde, rue du Lavoir sur les parcelles n°47,50 et 51 composées de jardins et pâtures sont alimentées par les réseaux ou à proximité.

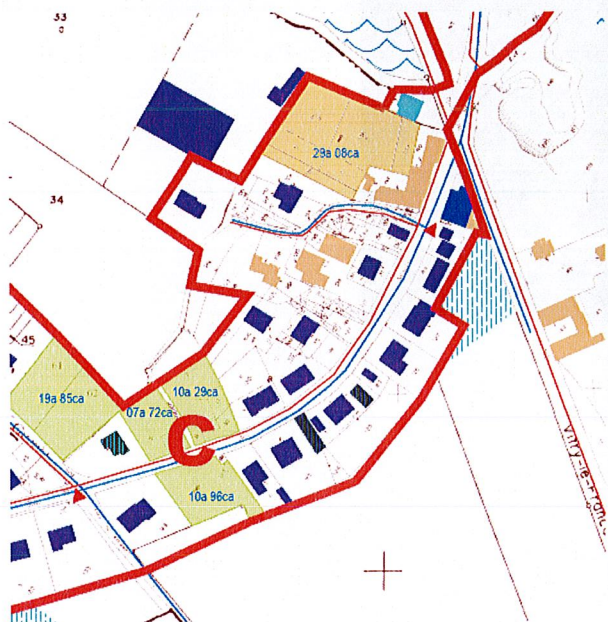
Les zones inondables à l'ouest de la départementale et à l'est des constructions ne permettent pas d'extension de l'urbanisation.







Pour des raisons de sécurité le long de la départementale, mais aussi de topographie et afin de préserver le château et son parc, aucune zone constructible n'est créée.



La zone constructible prend en compte les constructions existantes de part et d'autre de la rue des Acacias.

Une extension se situe sur les parcelles n°135, 136 et 137 aujourd'hui occupées par des jardins et vergers.



Elle sera desservie par la parcelle n°138 qui est aujourd'hui un chemin.  
 Les parcelles n°135 et 138 appartiennent à la même unité foncière.  
 La parcelle n°136 est desservie depuis la voie communale.  
 La parcelle n°137 appartient à l'unité foncière bâtie n°42.  
 Les réseaux sont présents rue des Vergers.



Aucune extension n'est prévue à l'entrée nord-ouest du village, il ne convient pas d'allonger le village, les réseaux s'arrêtent aux dernières constructions et les bois sont à proximité.  
 Rue de Guenat les réseaux sont présents jusqu'aux dernières constructions, aucune extension n'est prévue de façon à ne pas allonger davantage le village.

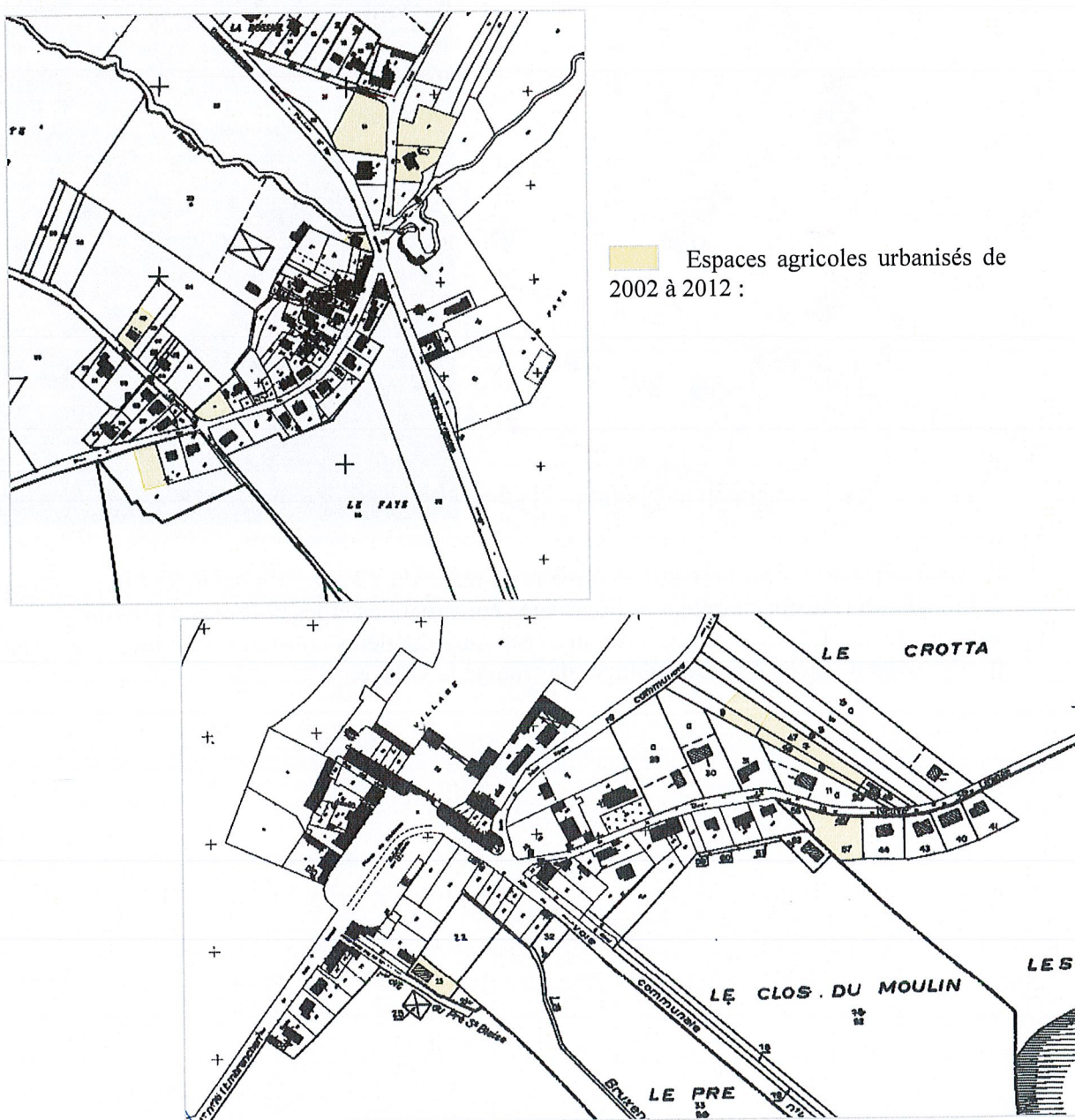


## 4.4 Impact de l'urbanisation sur les terres agricoles et naturelles

### Bilan de la consommation des espaces agricoles et naturels

La commune recense environ 11 constructions entre 2002 et 2012 réparties dans le village et en limite de village.

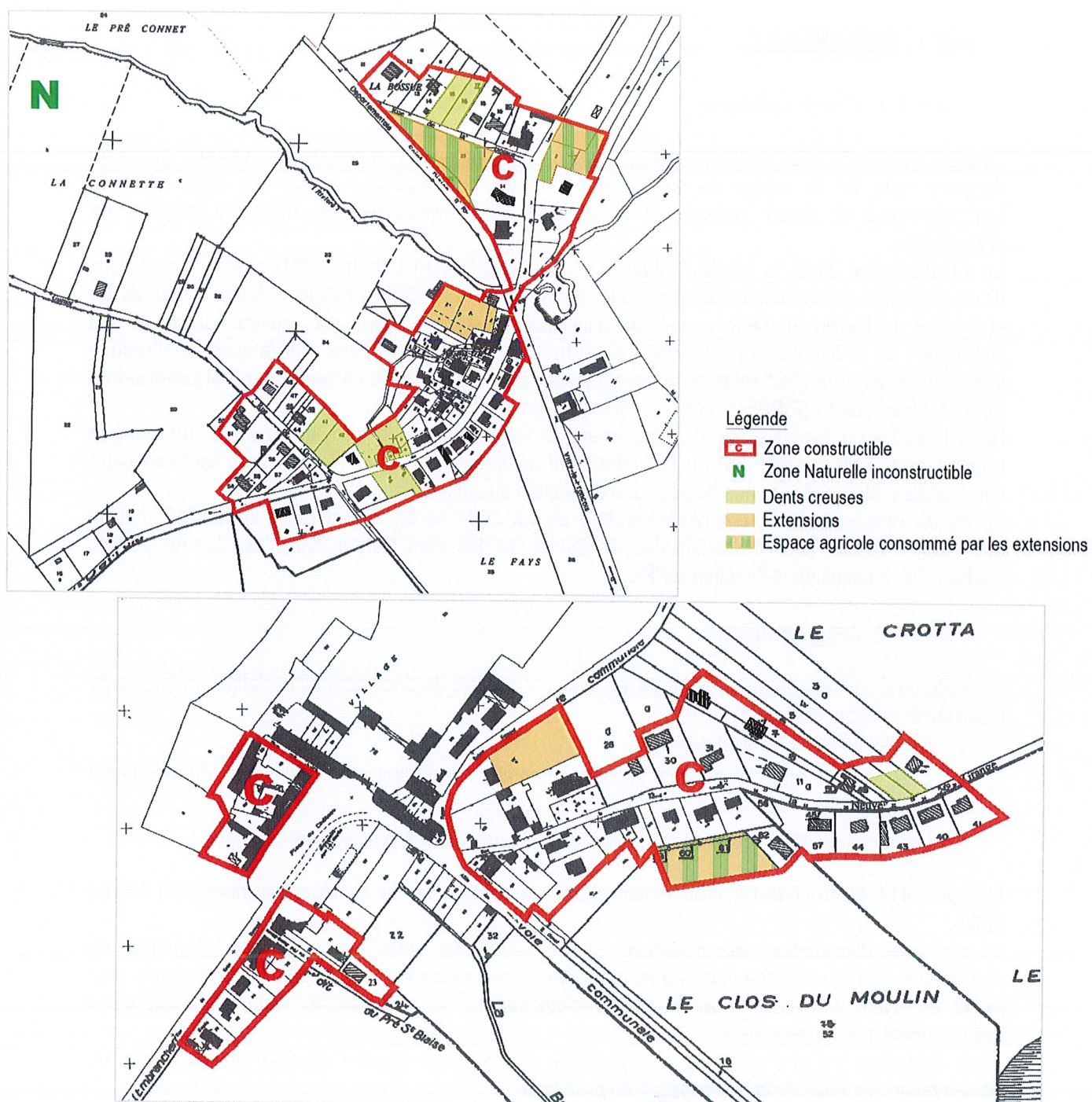
### Consommation d'espaces agricoles et naturels sur les dix dernières années



Ces dix dernières années, **0,9872 hectares** de terres agricoles et naturelles (friches, cultures et pâtures) ont été consommés par la construction de logements/maisons, garages, hangars/bâtiments agricoles.



## Consommation d'espaces agricoles et naturels de la Carte Communale



Le projet de Carte Communale prévoit la consommation de 1,0102 hectares de terres agricoles et naturelles (Prés + terres) pour les dix prochaines années.



## **4.5 Evaluation des incidences Natura 2000**

### **4.5.1. PREAMBULE**

#### **4.5.1.1. Cadre juridique**

La prise en considération de l'environnement dans les documents d'urbanisme est introduite par **la loi de protection de la nature de 1976**. Cette dernière prévoyait une analyse de l'état initial de l'environnement et devait favoriser la préservation des milieux naturels dans les rapports de présentation.

**Le 13 décembre 2000, la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** pose les fondations d'une évaluation environnementale pour tous les SCOT et PLU. Cette évaluation devait comporter un état initial de l'environnement, une étude d'incidence des orientations sur l'environnement et une justification de la volonté de préservation et de mise en valeur des milieux. Par la suite, **la directive européenne de Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement (EIPPE)** précise le contenu attendu de l'évaluation.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le législateur par le biais de **la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010** agrandit le champ de l'évaluation à certaines carte communales et aux PLU concernés par une évaluation au sens de la directive EIPPE.

**La loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010** met en application explicitement l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 dans les documents d'urbanisme au sens de la directive EIPPE.

#### **4.5.1.2. Méthodologie**

Le guide du Commissariat général au développement durable de décembre 2011 définit le principe de l'évaluation environnementale :

- Un état initial de l'environnement
- Une analyse des incidences environnementales découlant de l'orientation du document d'urbanisme
- Les mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation préconisées ou non

L'article R414-23 du code l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 :

*« Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.*

*Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.*

*I. Le dossier comprend dans tous les cas :*

*1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;*

*2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs*



sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV. Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

#### 4.5.1.3. Limite de l'étude

La présente étude ne comprend pas d'inventaire Faune-Flore mené sur la commune et les parcelles vierges de bâti ouvertes à la constructibilité.

L'étude s'appuie sur les recensements ZNIEFF et Ramsar du secteur, les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et sur le Document d'Objectif dans le but d'évaluer une incidence direct ou indirect sur les espèces et habitats remarquables désignant le classement du site en Natura 2000.

Elle se base sur la préservation de corridor paysager dans le but de favoriser le déplacement et le maintien d'espaces ouverts favorables pour la biodiversité (territoire de chasse, reproduction, corridor biologique et écologique...) aux alentours de la ZPS de « Trois Fontaines l'abbaye ». Afin de déterminer ces corridors, il est pris en compte les spécificités des espèces remarquables et les menaces potentielles répertoriées par les Cahier d'habitats Natura 2000.



Une bibliographie reprend l'ensemble des documents consultés ayant enrichie l'élaboration de cette étude.

Dans le cadre de l'étude, seul l'hypothèse de construction à caractère d'habitat a été retenue comme futurs aménagements sur les parcelles pour caractériser les incidences potentielles.

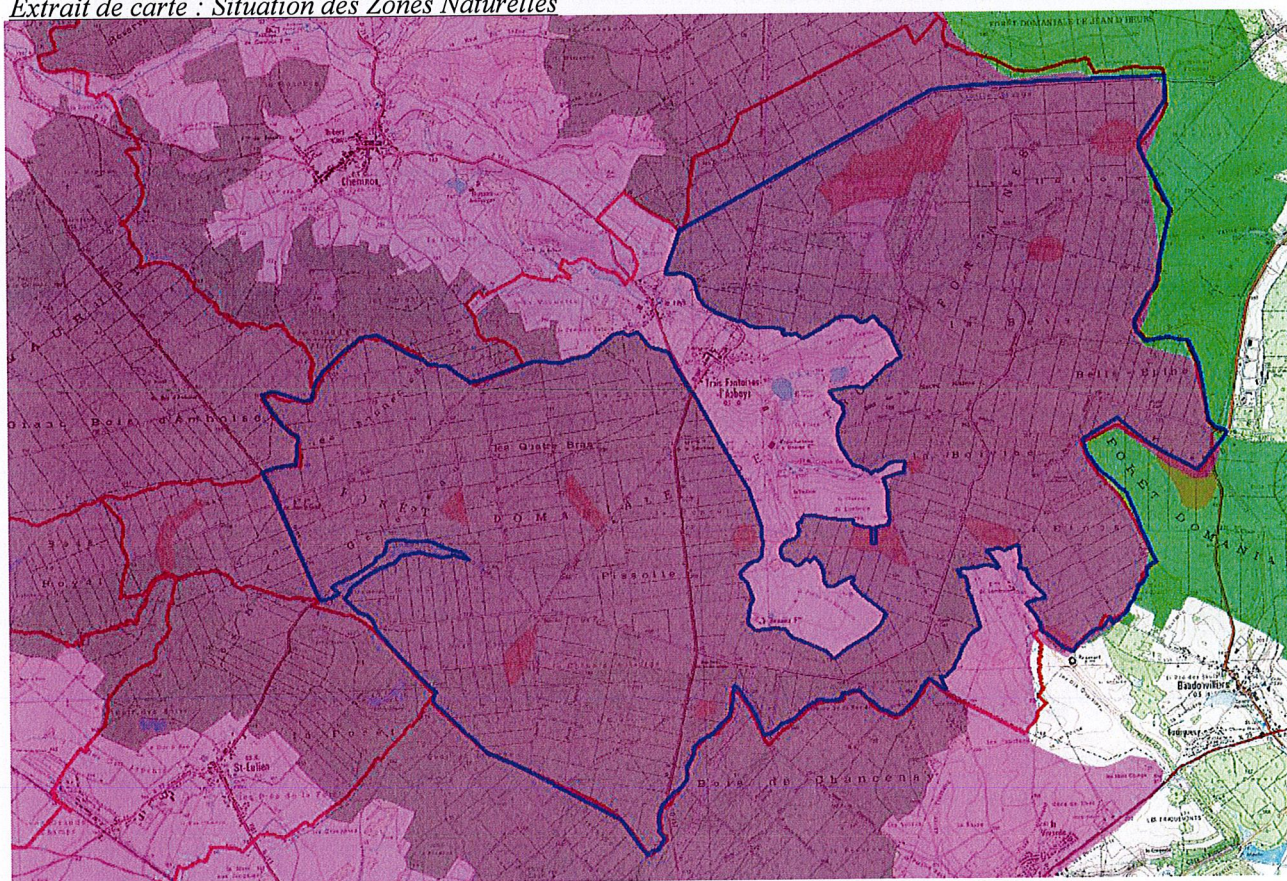
## 4.5.2. CONTEXTE DE L'ETUDE

### 4.5.2.1. Situation géographique

La commune de Trois Fontaines l'Abbaye est installée dans le couloir d'une petite vallée constitué par deux ruisseaux « la Bruxenelle » et « le Fossé de la Loge » au Nord de Saint-Dizier.

La topographie est comprise entre 160 et 200m environ aux alentours de la commune, domine par la Forêt Domaniale de Trois-Fontaines (ONF). La Zone Ramsar « Etang de la Champagne humide » et les deux ZNIEFF de type I et II présentent sur le territoire sont les composant de la Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) « Forêt de Trois-Fontaines ».

*Extrait de carte : Situation des Zones Naturelles*



-  RAMSAR « Etang de la Champagne »
-  ZNIEFF de type II « Forêt Domaniale de Trois-Fontaines, de Jean d'Heurs, de la Haie Renault et autres bois de Maurupt à Chanceny »
-  ZNIEFF de type I « Station Botaniques en Forêt de Trois-Fontaines »
-  ZSC Natura 2000 « Forêt de Trois-Fontaines »



#### 4.5.2.2. Présentation du Site

Le site de la Forêt de Trois Fontaines a été reconnu comme Zone Spéciale de Conservation par arrêté du 17 octobre 2008. Il valide l'emprise et la liste des habitats et/ou espèces (faune-flore) justifiant de la désignation du site au titre de zone Natura 2000.

Le site, d'une superficie de 3326 hectares, repose sur un réseau de faille complexe en milieu sédimentaire définissant un contexte géologique particulier (gouffre, réseaux karstique). De plus, le site entretient une relation avec la Zone Ramsar « Etang de la Champagne humide ».

Située en « Champagne humide », le massif forestier abrite de nombreuses espèces boisées relevant de l'Annexe I de la Directive Habitat dont **1 habitat prioritaire\*** :

- [9160-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli](#)
- [9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur](#)
- [91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior \(Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae\)\\*](#)
- [8210-Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique](#)
- [8310-Grottes non exploitées par le tourisme](#)
- [9130-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum](#)

La Faune et Flore est aussi remarquable avec plusieurs espèces relevant de l'annexe II et **IV\*** de la Directive Habitat :

##### Mammifère

- Grand Murin (*Myotis Myotis*)
- Murin à oreille échancrée (*Myotis Emarginatus*)
- Vespertilion de Bechstein, (*Myotis Bechsteinii*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella Barbastellus*)
- Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

##### Amphibien

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- **Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)\***

##### Invertébré

- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

##### Mammifère

- **Chat Sauvage (*Felix silvestris*)\***

D'autres espèces protégées au niveau national ou de la Directive Oiseaux sont présente sur le site de la Forêt de Trois Fontaines, à savoir :

##### Amphibien

- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Triton ponctué (*Triturus vulgaris*)
- Grenouille verte (*Rana esculenta*)

##### Plantes

- Orme lisse (*Ulmus laevis*)
- Polystic à aiguillons (*Aspidium aculeatum*)



- Séneçon de Fuchs (*Senecio fuchsii*)
- Nivéole de printemps (*Leucojum vernum*)
- Cervicaire (*Campanula Cervicaria*)
- Blechnum en épi (*Blechnum spicant*)
- Balsamine en bois (*Impatiens noli-tangere*)
- Osmonde royale (*Osmunda regalis*)

#### Oiseau

- Héron cendré (*Ardea cinerea*)
- Pic Mar (*Dendrocopus Medius*)
- Pic Noir (*Dryocopus martius*)

Le site, placé sous la gestion de l'Office National des Forêts, est listé en très bon état général (Source : INPN). Plusieurs activités sont menées sur le site à des degrés divers :

| Code | Impacts et activités sur le site         | Intensité |
|------|------------------------------------------|-----------|
| 160  | Gestion forestière                       | Élevé     |
| 162  | Artificialisation des peuplements        | Faible    |
| 190  | Autres activités agricoles et forestière | Faible    |
| 230  | Chasse                                   | Moyenne   |
| 502  | Route, autoroute                         | Faible    |
| 624  | Escalade, varappe, spéléologie           | Moyenne   |

*Source : INPN*

#### 4.5.2.3. Objectif du document d'urbanisme

La commune de Trois Fontaine l'Abbaye a opté pour une carte communale afin de relancer une dynamique de population sur son territoire. Faisant face à des difficultés de disponibilité foncière, la commune a souhaité identifier les dents creuses et définir de nouveaux espaces constructibles tout en préservant un cadre naturel remarquable.

Outre la volonté de nouveaux arrivants suscitant de nouvelles constructions, aucun projet particulier n'est affiché par la commune. En conséquence, et au vu de la proximité de la zone Natura 2000, il convient d'évaluer les incidences de la révision de la limite de constructibilité sur le site. Il sera mis en avant les impacts potentiels pouvant affecter les espèces et les habitats dans le but d'informer la commune sur des éventuels aménagements futurs.

Dans le cadre de l'étude, l'hypothèse de construction à caractère d'habitat a été retenue comme futurs aménagements sur les parcelles pour caractériser les incidences potentielles.

Ci-dessous et pages suivantes, les photos des parcelles ouvertes à la construction.



Vue sur parcelles n°48-50-51 : 28a 85ca à 150m du site Natura 2000



Parcelles n°25 et 22 : 39a 58ca à 257m du site Natura 2000





Parcelles n°37 derrière l'Eglise : 28a 43ca à 320m du site



Parcelles n°59-60-61-52 : 32a 59ca à 355m du site Natura 2000

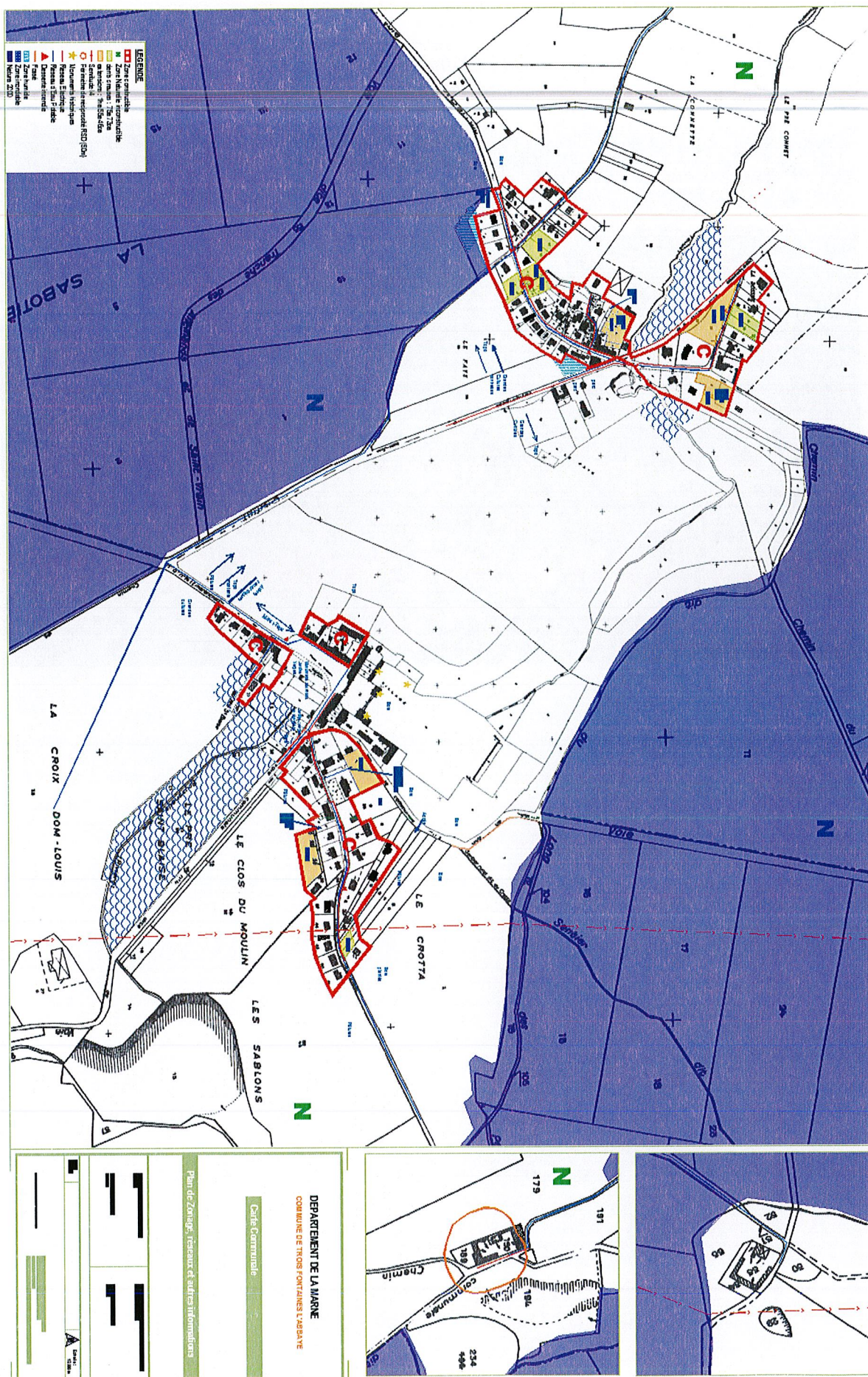




Vue sur Parcelles n°135-136-137 : 26 ares à 270m du site Natura 2000









### **4.5.3 ANALYSE DES INCIDENCES**

#### **4.5.3.1. Incidence au regard de la Faune**

##### **a. Mammifère**

###### **La Barbastelle**

La Barbastelle est une chauve-souris sombre de taille moyenne. Son pelage est noir avec l'extrémité des poils argentés à dorés sur le dos. Un dimorphisme sexuel est constaté : les males sont plus petits que les femelles.

L'espèce présente une faible adaptabilité aux modifications de son environnement. Ses déplacements apparaissent restreints de l'ordre de 300 à 700 m mais quelques exceptions ont été observées de l'ordre 145 à 290 km en Autriche, Hongrie, Allemagne et République Tchèque.

Globalement, les zones urbaines, les peuplements forestiers jeunes, les milieux ouverts, les monocultures de résineux exploitées de façons intensives sont peu fréquentées par l'espèce. Préférentiellement, les territoires de chasse sont situés en bordure ou le long des couloirs forestiers.

La Barbastelle favorise des habitats très variés tels que les grottes, fissure de roches, arbres creux, anciennes mines ou carrières... « Les grottes non exploitées par le tourisme » et tous les habitats de la catégorie « Forêt d'Europe tempérée » figurent parmi les habitats de l'Annexe I susceptibles d'accueillir l'espèce.

En voie d'extinction dans plusieurs régions en France, les effectifs sont rassurants notamment en Haute Marne.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affectées l'espèce sont (cf. *les Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7*) :

- Destruction de peuplements arborés linéaire
- Circulation routière (destruction de population d'insectes)
- Traitement phytosanitaire
- Développement d'éclairage public
- Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones.

###### **Le Petit Rhinolophe**

Il s'agit d'un chiroptère aux oreilles bien développées, pointues et larges. Son pelage est de couleur brun-gris dessus et beige dessous.

L'espèce adopte préférentiellement des espaces boisés alternant avec des milieux ouverts ou les forêts claires. Son activité est nocturne se nourrissant d'insecte volant. L'espèce hiberne dans les grottes ou autre abris souterrain d'octobre à avril.

Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces trop ouverts et préfère évoluer le long des murs, ripisylves, chemins lisère boisés. Le petit rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km et très exceptionnellement de l'ordre de 30km. Il chasse soit en solitaire ou en petit groupe.

Parmi les habitats favorable de l'Annexe I de la directive Habitats, l'association boisement et pâture à bovins apparait très préférentiels ainsi que les grottes non exploitées par le tourisme.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affectées l'espèce sont (cf. *les Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7*) :



- Disparition d'abris traditionnels (greniers, vieilles habitations)
- Insecticide (diminution de la nourriture, empoisonnement)
- Dérangement en milieu souterrain
- Eclairage public
- Modification du paysage

#### ↳ Le vespertilion à oreille échancrée

Le vespertilion à oreille échancrée est une chauve-souris de taille moyenne. L'espèce présente un pelage épais et laineux aux couleurs gris brun à gris-fumé.

Des confusions sont possibles avec les Vespertilions de même taille. Son activité s'étend du printemps à l'automne. Ses déplacements sont généralement assez importants de l'ordre de 40 km entre ses différents gîtes d'été et d'hiver.

Il chasse dans des milieux assez variés : forêt de feuillus, bocage, jardins et parc en péri-urbain. La présence d'eau semble être une constituante importante à sa survie et un terrain de chasse apprécié (rivière, cour d'eau).

L'espèce hiberne principalement dans des cavités naturelles ou artificielles. Elle peut mettre bas dans les combles chauds de bâtiments tels que les églises, grenier de maisons, etc. « Les grottes non exploitées par le tourisme » et la plupart des habitats figurant parmi l'Annexe I sont susceptibles d'accueillir l'espèce.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter l'espèce sont (cf. *les Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7*) :

- Fermeture de sites souterrains.
- Circulation routière.
- Disparition de territoire de chasses par extension de la monoculture et l'abandon progressif de l'élevage extensif.
- Disparition de gîte de reproduction.

#### ↳ Le Grand Murin

Le Grand Murin est l'un des plus grands chiroptères en France. Son pelage est épais avec une coloration gris brun sur le corps à l'exception du ventre et de la gorge à tendance blanc-gris.

Elle chasse dans un rayon moyen de 10 km environ, avec des variations suivant les individus et les potentialités du milieu. Insectivore, elle donne sa préférence aux forêts au sous-bois clairsemé, aux prairies fauchées et pelouses.

L'espèce hiberne généralement d'octobre à avril et le plus souvent dans des grottes, caves, galerie, etc. « Les grottes non exploitées par le tourisme », « Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinus betuli* », « Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* » sont les habitats susceptibles d'accueillir favorablement l'espèce.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter l'espèce sont (cf. *les Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7*) :

- Engrillagement des combles
- Impact des insecticides sur les populations d'insectes
- Disparition de gîte de reproduction et des territoires de chasse
- Perturbation des éclairages publics



### ↳ Le vespertilion de Bechstein

Il s'agit d'un chiroptère insectivore de gabarit moyen doté d'un pelage brun clair à brun roux sur le dos et un museau rose. Le ventre est de coloris blanc. Une confusion avec le grand murin est possible.

Le territoire de chasse est le plus souvent compris entre 200m à 2km en forêt ou habitats humides. Le Vespertilion de Bechstein sort à la nuit tombée.

L'espèce hiberne de septembre-octobre à avril. « Les grottes non exploitées par le tourisme » et tous les habitats de la catégorie « Forêt d'Europe tempérée » figurent parmi les habitats de l'Annexe I susceptibles d'accueillir l'espèce.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter l'espèce sont (cf. les Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7) :

- Circulation routière
- Impact des insecticides sur les populations d'insectes
- Perturbation des éclairages publics
- Comblement sécuritaire des cavités ou grottes

#### Evaluation des incidences sur les chiroptères :

Au regard des territoires de chasse, la fréquentation en zone péri-urbaine apparaît fortement probable. A ce propos, le document d'objectif fait état de population de chiroptère nichant au cœur de bâtiments de la commune notamment dans l'abbaye et ses alentours.

La limite de constructibilité fixe les parcelles concernées par de futurs aménagements. Les terrains non bâtis sont actuellement soit en pâture/vergers soit en friche. Dès lors, la disparition de pâtures touche les espèces dans la mesure où elle entraîne un recul de potentiel territoire de chasse en bordure de la commune. En effet, les pâturages participent à l'entretien et au maintien de milieu ouvert favorable à la biodiversité.

D'autre part, l'ouverture de nouveaux espaces entraîne une expansion de la lumière artificielle la nuit perturbant le cycle physiologique des insectes constituant la principale source d'alimentation des chiroptères. Ainsi, les insectes deviennent des proies faciles pour les prédateurs nocturnes réduisant leur nombre et leur chance de reproduction. L'affaiblissement des espèces d'insectes affectent mécaniquement la chaîne alimentaire des chiroptères.

Toutefois, les surfaces sont de tailles raisonnables avec une volonté de densification du bâti existant et non d'étalement.

Ainsi l'impact reste faible.

### b. Amphibien

#### ↳ Le sonneur à ventre jaune

Le sonneur à ventre jaune est un crapaud forestier relativement mobile et discret. Reconnaissable par sa couleur jaune-orangé sur le ventre et la gorge, l'espèce a la particularité de sécréter un venin par la peau. Autre particularité, il s'agit d'une espèce pionnière qui supporte mal la cohabitation et quittera les lieux si un autre individu s'installe.

Il hiberne à partir du mois d'octobre dans la vase, humus, sous les pierres... Le sonneur n'a pas d'habitats spécifiques par rapport à l'Annexe I, il est susceptible de fréquenter les milieux humides, les prairies, ornières en forêt ou en bordures marécageuses d'étangs. Il apprécie les mares ou eaux stagnantes relativement peu profondes mais ne fréquente guère les eaux courantes (cour d'eau, ruisseau).



L'espèce est active de jour ou de nuit et reste capable d'effectuer des déplacements importants.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter l'espèce sont (cf. *les Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7*) :

- Destruction de zones humides
- Pollution des eaux
- Destruction du bocage
- Curage des mares ou des fossés

↳ Le triton crêté

Le Triton crêté est une espèce à la coloration brune à grisâtre ponctuée de tache noire et jaune d'or à orange parsemé de noir sur le ventre. Sa taille varie de 13 à 17 cm de longueur. Contrairement au mâle, les femelles n'arborescent pas de crête dorsale développée.

L'espèce préfère les milieux ouverts et plats au biotope aquatique tel que bordures d'étangs, fossés, mares ou sources. Le triton est susceptible de se retrouver dans les habitats de l'Annexe I disposant d'un point d'eau.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter l'espèce sont (cf. *les Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7*) :

- Phénomène d'eutrophisation
- Pollution des eaux
- Destruction du bocage, haie
- Curage des mares ou des fossés
- Comblement des mares
- Insecticide, traitement phytosanitaire

→ Evaluation des incidences sur les amphibiens :

Bien que relativement mobiles, les espèces citées précédemment seront attirées préférentiellement par des biotopes humides forestiers (mares, bordures d'étangs, fossés, ornières...) voire en lisière de forêt. Compte tenu de la situation des parcelles au regard de la Forêt de Trois-fontaines, il apparaît peu probable d'envisager un impact sur ces populations. Les zones les plus susceptibles d'attirer ces espèces seraient le secteur de la Fontaine Saint Blaise, la Fontaine Lentille ou les petites mares en bordure de forêt (au lieu-dit *La Sabotière* par exemple). De plus, la carte communale a pris en compte le recensement des zones humides de la commune les excluant de toute construction.

Ainsi, une incidence négative significative apparaît écartée.

c. Invertébré

Le lucane cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe avec des tailles allant de 20 à 50 mm pour les femelles et 30 à 85 mm pour les mâles. De couleur brun-noir à noir, les mandibules sont plus grandes chez les mâles.

L'espèce affectionne particulièrement les milieux forestiers, les bois et bosquets sénescents. Elle apprécie en particulier les vieux chênes. En effet, les larves du lucane se développent dans les souches et bois mort ou en voie de décomposition. A l'âge adulte, le lucane cerf-volant se nourrit de la sève et d'exsudations d'arbre en fin de vie. L'espèce est susceptible de se trouver dans tous les habitats de l'Annexe I présentant du bois mort et des feuillus déperissant. Sa présence a été signalée dans la forêt domaniale, les effectifs sont à confirmer.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter l'espèce sont (cf. *les Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7*) :

- Disparition d'arbres sénescents



- Rajeunissement de la forêt

→ Evaluation des incidences sur les amphibiens :

Le lucane cerf-volant est préférentiellement une espèce aimant les habitats forestiers anciens. Cependant, les linéaires d'arbres ou les petits massifs isolés présentant des arbres en fin de vie sont susceptible de l'intéresser.

Néanmoins, les parcelles sont des espaces ouverts en pâture ou cultivés avec parfois quelques arbres formant un linéaire. Selon toute vraisemblance, la superficie importante du massif de Trois Fontaine reste un lieu de vie beaucoup plus alléchant et de qualité pour l'espèce.

Ainsi, une incidence négative significative apparaît écartée.

d. Mammifère

Le chat sauvage est un félin tigré fauve vivant dans les zones de forêt dense notamment les grandes forêts de feuillus parsemées de clairières ou les forêts marécageuses.

L'espèce est active du coucher du soleil à 22h et à l'aube. Solitaire sauf pendant la reproduction, il s'avère être un bon grimpeur pour se dissimuler. L'état de conservation est bon sur le site.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter l'espèce sont :

- Véhicules
- Hybridation avec le chat domestique

→ Evaluation des incidences sur les amphibiens :

Le chat sauvage est préférentiellement une espèce forestière qui peut s'aventurer en lisière. Les parcelles ouvertes restent concentrées dans le bâti existant dans une volonté de densification. L'arrivée de nouveaux habitants est susceptible d'augmenter la circulation mais majoritairement sur la départemental et les axes majeurs ou la fréquentation reste stable.

Concernant l'hybridation avec le chat domestique, il est difficile d'estimer si les nouveaux habitants disposeront d'un chat domestique, cela pourrait ne pas être du tout le cas. De plus, il est difficile de savoir si celui-ci sera castré ou non bien que l'opération soit bien répandue de nos jours.

Ainsi une incidence négative significative apparaît écartée.

#### 4.5.3.2. Incidence au regard des habitats

↳ Hêtraie de l'aspérulo-fagetum

La hêtraie-chênaie est l'habitat le plus représenté du site avec une couverture de l'ordre de 91% du site. L'état de conservation est moyen.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter cet habitat sont (cf. les *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 1*) :

- Débardage sans précaution
- Utilisation de phytocide
- Coupe de régénération trop importante
- Monoculture du Chêne sessile
- Transformation des peuplements de feuillus en peuplement de résineux



#### ↳ Chênaie pédonculée neutroacidophile

Cet habitat est situé sur des sols limono-sableux à limono-argileux à tendance humide à proximité des cours d'eau. L'état de conservation est bon.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter cet habitat sont (d'après les *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 1*) :

- Débardage sans précaution
- Envahissement par l'érable sycomore et le Frêne.

#### ↳ Chênaie acidiphile

Cet habitat est faiblement représenté sur le site Natura 2000 constituant de petits îlots peu étendus. L'état de conservation est moyen.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter cet habitat sont (cf. les *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 1*) :

- Coupes trop forte
- Abandon de la gestion sylvicole
- Transformation résineuse
- Utilisation de phytocide
- Drainage
- Débardage sans précaution

#### ↳ Grottes non exploitées par le tourisme

Ce sont principalement des dolines parfois effondrées donnant alors naissance à des gouffres (environ 120 sur le site). Il constitue un réseau karstique important dans la forêt domaniale. L'état de conservation est bon.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter cet habitat sont (d'après les *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 1*) :

- Fréquentation trop forte par les spéléologues
- Départ de la faune par gêne sonore dans les gouffres ouverts au public
- Ouverture exagérée des grottes pour l'exploration
- Effondrement lors d'installation de plateforme GDF

#### ↳ Végétation des pentes rocheuses

Il s'agit d'une végétation très localisée sur le site installée sur un substrat très calcaire. Parmi les plantes constatées, le document d'objectif met en avant : l'*Aspidium lobé*, le *Scolopendre*, la *Cardère velue*. L'état de conservation est bon car ces milieux restent peu fréquentés.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter cet habitat sont (d'après les *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 1*) :

- Intervention de l'homme

#### ↳ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Il s'agit d'un habitat prioritaire. Elles sont situées dans la partie inondable des cours d'eau permanents ou intermittents. Le sol est fréquemment gorgé d'eau permettant le maintien d'une végétation très variée. Ce sont des forêts de bois dur constituées d'Aulne, Frêne, Erable, Bouleau et Orme.

A titre d'information, les principales menaces potentielles susceptibles d'affecter cet habitat sont (d'après les *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 1*) :



- Toute action modifiant la circulation et l'alimentation de l'eau dans la forêt
- le passage d'engin lourd
- Traitement phytocide
- l'altération de la diversité de la station forestière

→ Evaluation des incidences sur les habitats :

Les principales nuisances pouvant toucher le site sont du principalement à des activités mené in situ tels que le passage d'engin lourd ou fréquentation excessive de spéléologues. Seule une modification du régime hydrologique du secteur ou une pollution des eaux serait susceptible de pénaliser les habitats. La carte communale ne prévoit pas de modification allant en ce sens.

En effet, les parcelles comprises dans la limite de constructibilité n'ont pas d'incidence sur le maintien des habitats de la zone Natura 2000. Leur situation est concentré autour de l'habitat existant n'engendre pas d'impact direct sur les habitats. Cependant, l'assainissement étant individuel sur toute la commune, les installations devront être adapté en terme de traitement (phosphore, azote..) dans le but d'une restitution adapté au milieu et d'éviter un phénomène d'eutrophisation.

Ainsi, une incidence négative significative apparaît écartée.

#### **4.5.4. MESURE DE REDUCTION**

Les orientations de la carte communale n'engendrent qu'un impact faible principalement sur la faune du site Natura 2000. En effet, l'ouverture de terrain actuellement en pâture provoque mécaniquement un recul des espaces ouverts favorables à la biodiversité. Les surface amputées sont raisonnables et ne fragmentent pas le milieu mais peuvent représenter des territoires de chasses potentiels notamment pour les chiroptères et autres oiseaux de prairies du secteur (Ramsar). De plus, de nouvelles constructions sont susceptibles d'étendre la couverture de l'éclairage public la nuit et nuire indirectement aux populations de chiroptères.

Ainsi il est préconisé :

⇒ **Protéger et maintenir les espaces ouverts, les écotones, les linéaires boisés et les zones humides constituant des corridors :**

Les écotones, les espaces ouverts en bordure de la forêt et les pâtures doivent faire l'objet d'une protection durable dans les futures évolutions du document d'urbanisme. Il constitue des territoires de chasse et des zones d'échanges favorables à la diversité biologique. Il convient de protéger notamment durablement l'abbaye et son parc constituant un milieu apprécié par les chiroptères (cf. DOCOB).

Les linéaires boisés et les haies bocagères doivent être protégés et conservés. Ils constituent des corridors écologiques et des relais ou abris pour la faune du secteur. A ce titre, les linéaires boisés proche des parcelles ouvertes à la constructibilité devront être maintenus. Cela concerne notamment la parcelle n°37 derrière l'Eglise et les parcelles n°48-50-51.

Les zones humides, ripisylves, mares et étangs sur le territoire communale doivent être protégées constituant une trame bleue véritable lieu d'échange, de halte, ou de reproduction pour les amphibiens et l'avifaune.



⇒ **Maitriser l'éclairage public et privé :**

Afin de réduire une incidence de la lumière artificielle sur les espèces nocturnes, il peut être envisagé l'utilisation de projecteurs à verres plats orientés du haut vers le bas formant un cône de 70° à la verticale. En complément, la commune peut favoriser l'installation d'un réducteur de flux dans les rues à faible trafic (hors national et départemental) à proximité de la zone Natura 2000 et éteindre l'éclairage après 22h30 en période hivernale et 23h en période estivale.

Pour l'éclairage privé, éviter les éclairages éblouissants (favoriser un cône d'émission de lumière de 70° du haut vers le bas).

⇒ **Prévoir un dispositif d'assainissement respectueux du milieu :**

La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement. Aussi, les habitations font tous l'objet d'un assainissement individuel. Les futures habitations devront présenter un dispositif de traitement des eaux usées adapté (phosphore, nitrate, azote...) permettant d'éviter un phénomène d'eutrophisation par ses rejets au milieu. De plus, la réglementation actuelle oblige un suivi périodique des dispositifs d'assainissement non collectif. Le portail internet sur l'assainissement non collectif du Ministère de l'écologie et du développement durable fournit les informations nécessaires et la liste des dispositifs agréés. Le schéma directeur et son zonage doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral et être intégré à la carte communale.

⇒ **Eviter les constructions durant l'hibernation et la période de mise bas**

Dans les parcelles proches des linéaires boisés (susceptible d'accueillir les espèces), favoriser au maximum les phases de gros œuvre bruyantes et dérangeantes en dehors de la période d'hibernation d'octobre à avril et de mise bas en juin-juillet. Ce sont des périodes pouvant être fatales aux chiroptères s'ils viennent à être dérangés.







## **BIBLIOGRAPHIE**

### Ouvrages et publications

- MEEDAT, Décembre 2011, *Références. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Le Guide*,
- MEEDAT, Décembre 2011, *Références. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Les Fiches*,
- MEEDAT, *Cahiers d'Habitats Natura 2000. Espèces animales. Tome 7*
- MEEDAT, *Cahiers d'Habitats Natura 2000. Habitats forestiers. Tome 1*
- ONF, Septembre 2005, *Document d'Objectifs Site « Forêt de Trois-Fontaines »*
- Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, Juin 2009, *Plan Régional d'Action en faveur des Chiroptères 2009-2013 – Champagne-Ardenne*,
- Fischesser B./ Dupuis – Tate M.F., 2007. *Le guide illustré de l'écologie*. Editions de La Martinière-QUAE Editions, Turin., 352p
- IAU Ile de France, octobre 2009, *Réaliser une analyse fonctionnelle des espaces ouverts*, 97p
- Direction Régionale de l'Environnement, Juin 2004, *Orientation Régionale de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats de la Région Champagne-Ardenne (ORGFH)*, 149p.

### Données Internet

- BRGM : <http://infoterre.brgm.fr>
- INPN : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
- Sur l'assainissement non collectif: <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire de trois Fontaines l'Abbaye.